

Prospectus simplifié des FONDS SEI suivants :

Fonds d'actions canadiennes

Fonds d'actions canadiennes 1,3,6

Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes 1,3,6

Fonds d'actions américaines

Fonds indiciel de forte capitalisation américaine ^{6,7}

Fonds d'actions de grandes sociétés

américaines 1,2,3,4,6,7

Fonds d'actions de petites sociétés

américaines 1,2,3,4,6

Fonds d'actions internationales

Fonds d'actions internationales 1,3,6

Fonds d'actions marchés émergents 1,3,6

Fonds mondial de gestion de la volatilité 1,3,6

Fonds canadiens à revenu fixe

Fonds canadien à revenu fixe 1,3,6

Fonds d'obligations à long terme 1,3,6

Fonds de marché monétaire 1,3,5,6

Fonds d'obligations à rendement réel 1,3,6

Fonds d'obligations à court terme 1,3,6

Fonds d'investissement à court terme 1,3,6

Fonds américains à revenu fixe

Fonds d'obligations américaines

à haut rendement 1,2,3,4,6,7

Fonds de répartition d'actif

Fonds équilibré 60/40 1,3,5,6,8,9,10

Fonds équilibré de revenu mensuel 1,3,6,9

Fonds prudent de revenu mensuel 1,3,6,9

Fonds de croissance 100 1,3,5,6,8,9,10

Fonds de croissance 80/20 1,3,5,6,8,9,10

Fonds de revenu 100 1,3,6,8,9,10

Fonds de revenu 20/80 1,3,5,6,8,9

Fonds de revenu 40/60 1,3,5,6,8,9,10

Mandat d'actions mondiales 1,3,6,8

Mandat de croissance équilibré mondial 1,3,6,8,10

Mandat équilibré neutre 1,3,6,8

Mandat équilibré de revenu 1,3,6,8

Catégories de parts offertes

- 1. Parts de catégorie E offertes
- 2. Parts de catégorie E(H) offertes
- 3. Parts de catégorie F offertes
- 4. Parts de catégorie F(H) offertes
- 5. Parts de catégorie I offertes
- 6. Parts de catégorie O offertes
- 7. Parts de catégorie O(H) offertes
- 8. Parts de catégorie R offertes

9. Parts de catégorie S offertes
 10. Parts de catégorie W

offertes

TOUS GÉRÉS PAR SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS SEI CANADA

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ces parts ne sont pas offerts aux fins de vente ni vendus aux États-Unis.

29 juin 2023

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A : INFORMATION GENERALE	1
INTRODUCTION	1
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	1
Le gestionnaire	1
Gestionnaire de portefeuille	3
Approche des investissements dite du « gestionnaire des gestionnaires »	
Sous-conseillers	4
Modalités de courtage	23
Placeur principal	23
Fiduciaire des Fonds	24
Dépositaire	24
Auditeur	24
Agent chargé de la tenue des registres	24
Administrateur des Fonds.	24
Comité d'examen indépendant et gouvernance des fonds	
Entités membres du même groupe	
Politiques et pratiques	26
Rémunération des administrateurs, des membres de la direction et des fiduciaires	
Contrats importants	30
Litiges et instances administratives	30
Site Web désigné	30
ÉVALUATION DES TITRES DU PORTEFEUILLE	
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	32
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	33
Fonds et catégories	33
Catégories de parts	33
Achat de parts des Fonds	
Rachat de parts des Fonds	
Substitution de parts	
Reclassement de parts du même Fonds	36
Négociation à court terme ou excessive	37
SERVICES FACULTATIFS	37
Programme de prélèvements automatiques	37
Service d'achats périodiques par sommes fixes	
Programme de retraits systématiques	
Portefeuilles SEI	
FRAIS	
Frais payables par les Fonds	40
Frais payables directement par vous	42

PROGRAMMES DE RABAIS SUR LES FRAIS DE GESTION OU DE DISTRIBUTION DES FRAIS GESTION	
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	
INCIDENCES FISCALES	
Situation des Fonds	
Incidences fiscales pour les OPC	
Incidences fiscales pour les investisseurs	
Incidences fiscales pour les régimes enregistrés	
Échange de renseignements fiscaux	
QUELS SONT VOS DROITS?	
Vos droits et les fonds sous-jacents	53
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS	53
Communication de renseignements sur les avoirs en portefeuille	53
DISPENSES ET AUTORISATIONS	54
Dispense relative aux trophées et aux notes	54
Dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds à l'égard des investisseurs Portefeuilles SEI	
ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS ET DU PROMOTEUR DES F	
ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL (PARTS DE CATÉGORIE W SEULEMENT)	56
PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	57
Facteurs de risque	
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	69
DESCRIPTION DES PARTS	70
NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS	76
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT	94
INFORMATION EXPLICATIVE	95
Quels renseignements sont donnés dans le profil de chaque Fonds?	95
Détails du Fonds	96
Quels types de placement les Fonds font-ils?	96
Information relative aux instruments dérivés, aux prêts de titres et aux opérations de mise en de titres et de prise en pension de titres	
Ventes à découvert	97
Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds	98
Politique de distributions	99
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS SUR LES FONDS	100
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES	
FONDS D'ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES	
FONDS INDICIEL DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINE	104
FONDS D'ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES	
FONDS D'ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES	110

FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES	113
FONDS D'ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	115
FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITÉ	118
FONDS CANADIEN À REVENU FIXE	121
FONDS D'OBLIGATIONS À LONG TERME	124
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE	126
FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL	128
FONDS D'OBLIGATIONS À COURT TERME	131
FONDS D'INVESTISSEMENT À COURT TERME	133
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT	135
FONDS ÉQUILIBRÉ 60/40	139
FONDS ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL	142
FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL	146
FONDS DE CROISSANCE 100	149
FONDS DE CROISSANCE 80/20	152
FONDS DE REVENU 100	155
FONDS DE REVENU 20/80	158
FONDS DE REVENU 40/60	161
MANDAT D'ACTIONS MONDIALES	164
MANDAT DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ MONDIAL	167
MANDAT ÉQUILIBRÉ NEUTRE MONDIAL	
MANDAT ÉQUILIBRÉ DE REVENU	175

PARTIE A: INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Dans le présent document, les termes « nous », « notre », « SEI Canada » et le « gestionnaire » désignent Société de placements SEI Canada. Par « votre », « vos » ou « vous », on entend le lecteur qui effectue ou pourrait effectuer un placement dans les Fonds.

Le présent prospectus simplifié (le « prospectus simplifié ») contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur chaque Fonds, y compris les catégories qui le composent, et sur les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général, ainsi que le nom des entreprises responsables de la gestion du portefeuille des Fonds.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 57, contient de l'information générale sur l'ensemble des fonds communs de placement SEI énumérés sur la page couverture (chacun un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »). La deuxième partie, qui va de la page 57 à la page 177, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés des Fonds;
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
- leurs états financiers intérimaires déposés après ceux-ci;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire, sur demande, sans frais, en appelant le gestionnaire à son numéro sans frais 1-855-734-1188, ou en vous adressant à votre courtier.

Ces documents sont disponibles sur le site Web désigné du Fonds à l'adresse https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en communiquant avec le gestionnaire à infocanada@seic.com.

On peut obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds à l'adresse www.sedar.com.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Le gestionnaire

Société de placements SEI Canada est le gestionnaire des Fonds. Voici son adresse et son numéro de téléphone : 130, rue King Ouest, bureau 2810, Toronto (Ontario) M5X 1E3, 416 777-9700 ou 1-800-567-1565. L'adresse de courriel du gestionnaire est infocanada@seic.com et celle de son site Web est www.seic.com. Chargé de la gestion des affaires et opérations globales des Fonds, le gestionnaire a les pleins pouvoirs et responsabilités pour s'acquitter de la totalité des devoirs et fonctions qui lui incombent dans le cadre des conventions de fiducie. Conformément à ses responsabilités, le gestionnaire doit entre autres agir à titre de gestionnaire de placement et

de portefeuille des Fonds ou superviser les conseillers en placement et les sous-conseillers, gérer ou superviser la gestion des portefeuilles de placement des Fonds, fournir ou faire en sorte que soient fournies des recherches aux Fonds, administrer ou faire en sorte que soient administrées les affaires et les activités quotidiennes des Fonds, y compris les services d'évaluation, la comptabilité et la tenue des registres des porteurs de parts, et fournir ou faire en sorte que soient fournis aux Fonds des installations et du personnel. En exerçant ses pouvoirs, le gestionnaire est tenu d'agir dans l'intérêt des Fonds et, dans cette perspective, d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence dont un gestionnaire prudent ferait preuve dans les mêmes circonstances.

Le tableau qui suit indique le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire, leur(s) positions et poste(s) auprès du gestionnaire ainsi que leur occupation principale.

Nom et municipalité de résidence	Position(s) auprès du gestionnaire	Occupation principale
Dennis J. McGonigle Chester Springs (Pennsylvanie)	Administrateur	Vice-président directeur et chef des finances
D 170	***	SEI Investments Company
Paul Klauder Phoenixville (Pennsylvanie)	Vice-président et administrateur	Vice-président directeur SEI Investments Company
Michael Peterson Philadelphie (Pennsylvanie)	Secrétaire et administrateur	Vice-président directeur et chef du contentieux SEI Investments Company
Wayne M. Withrow Marco Island, Florida	Vice-président et administrateur	Vice-président directeur SEI Investments Company
Caroline Levitt Toronto (Ontario)	Présidente, chef de la conformité, chef de l'exploitation et personne désignée responsable	Présidente, chef de la conformité et chef de l'exploitation Société de placements SEI Canada
Karla Webster Gill Vancouver, Colombie-Britannique	Directrice générale	Chef de distribution de services de gestion d'actifs au Canada Société de placements SEI Canada

Le gestionnaire peut donner sa démission à titre de gestionnaire en tout temps moyennant un préavis de 90 jours au fiduciaire des Fonds. Si le gestionnaire démissionne ou qu'il devient failli ou insolvable, la convention de fiducie (au sens donné à ce terme ci-après) prend fin à moins que le gestionnaire nomme un nouveau gestionnaire pour les Fonds dans les 90 jours et que la nomination soit approuvée par les porteurs de parts des Fonds si le nouveau gestionnaire n'est pas un membre du groupe du gestionnaire.

Les Fonds équilibré 60/40, Fonds équilibré de revenu mensuel, Fonds prudent de revenu mensuel, Fonds de croissance 100, Fonds de croissance 80/20, Fonds de revenu 100, Fonds de revenu 20/80, Fonds de revenu 40/60, Mandat d'actions mondiales, Mandat de croissance équilibré mondial, Mandat équilibré neutre mondial et Mandat équilibré de revenu (les « Fonds de répartition d'actif ») visent à atteindre leurs objectifs de placement en investissant dans des parts d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire (les « fonds sous-jacents »).

En ce qui concerne les Fonds de répartition d'actif, le sous-conseiller en valeurs a choisi chacun des fonds sous-jacents dans lequel investira chaque Fonds de répartition d'actif, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds qui sera affecté au fonds sous-jacent. Les recommandations quant à savoir dans quels fonds sous-jacents un Fonds de répartition d'actif investira à l'occasion sont faites par SEI Investments Management Corporation (« SIMC »).

Les gestionnaires de portefeuille des Fonds de répartition d'actif surveillent périodiquement le rendement de chaque Fonds de répartition d'actif et ils doivent approuver tout changement proposé aux fonds sous-jacents.

Certains Fonds (collectivement, les « Fonds supérieurs ») investissent dans des fonds sous-jacents. Les investisseurs d'un Fonds supérieur n'ont aucun droit de propriété sur les titres du ou des fonds sous-jacents. Le gestionnaire, ou un membre du même groupe, n'exercera pas les droits de vote se rattachant aux titres des fonds sous-jacents dans lesquels investit un Fonds supérieur. Le gestionnaire peut faire en sorte que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de parts véritables du Fonds supérieur visé, s'il y a lieu dans les circonstances. Cependant, étant donné la complexité de la mise en œuvre d'une structure intermédiaire de vote et les coûts connexes, il est peu probable que des arrangements soient pris pour l'établissement d'une telle structure.

Gestionnaire de portefeuille

Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire de portefeuille pour chacun des Fonds.

Approche des investissements dite du « gestionnaire des gestionnaires »

Le gestionnaire de portefeuille agit à titre de « gestionnaire des gestionnaires » pour les Fonds et il s'acquitte des tâches suivantes :

- effectuer des recherches et recommander l'embauche des sous-conseillers, la fin de leur mandat ou leur remplacement;
- répartir, de façon continue, l'actif de chacun des Fonds entre les sous-conseillers (si le Fonds en question a plus d'un sous-conseiller);
- surveiller et évaluer le rendement de chaque sous-conseiller;
- encadrer les sous-conseillers pour s'assurer qu'ils respectent les objectifs de placement, les politiques et les restrictions des Fonds; et
- surveiller chaque sous-conseiller en ce qui a trait au respect du style de placement.

À titre de gestionnaire de gestionnaires, le gestionnaire de portefeuille est responsable, au bout du compte, du rendement des placements des Fonds. Le gestionnaire de portefeuille peut également, de façon restreinte, gérer une partie du portefeuille d'un Fonds.

Le gestionnaire de portefeuille et SIMC repèrent, analysent, choisissent et surveillent un large éventail de sousconseillers qui gèrent une vaste gamme de catégories d'actif. Un des principaux objectifs du gestionnaire de portefeuille consiste à faire la distinction entre les compétences d'un gestionnaire et les rendements générés par le marché, puisqu'il cherche à repérer les sous-conseillers qui sont en mesure de produire des rendements de placement intéressants. Le gestionnaire de portefeuille croit qu'une évaluation complète des facteurs qualitatifs et quantitatifs est nécessaire pour cerner les sous-conseillers réellement compétents. Dans le cadre de cette analyse, le gestionnaire de portefeuille formule des prévisions quant à la façon dont un sous-conseiller réalisera un mandat de placement donné; définit des contextes dans le cadre desquels la stratégie devrait inscrire un rendement supérieur ou inférieur et cherche à établir les facteurs pertinents qui définissent le rendement d'un sous-conseiller. Le gestionnaire de portefeuille utilise aussi cette analyse pour définir les éléments déclencheurs qui pourraient l'inciter à revoir son opinion d'un sous-conseiller.

Le gestionnaire de portefeuille construit ensuite un portefeuille qui vise à optimiser le taux de rendement corrigé du risque en dosant de façon adéquate le niveau de diversification entre les sources de rendement excédentaire (pour les catégories d'actif) et les sous-conseillers qui les mettent en œuvre. Les mandats confiés à chacun des sous-conseillers dépendant de l'analyse par le gestionnaire de portefeuille des sources précises d'alpha, du

contexte macroéconomique, des attentes relatives à la conjoncture macroéconomique et du niveau de risque lié à la stratégie de placement d'un sous-conseiller en particulier. Le gestionnaire de portefeuille attribue les mandats en répartissant le risque de façon à s'assurer que les risques liés à un Fonds géré par plusieurs sous-conseillers et ayant plusieurs sources de rendement ne découlent pas en majorité d'un même sous-conseiller.

Approche de placement durable

Les Fonds gérés par SEI Canada n'ont actuellement aucun fonds qui suivent des objectifs ou stratégies de placement axés sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Toutefois, SEI Canada s'efforce d'agir comme bon gestionnaire de nos actifs au moyen de l'engagement des actionnaires et du vote par procuration. La gestion responsable des placements veut dire que nous harmonisons nos activités de vote par procuration et d'engagement des actionnaires avec les principes de placement durable. L'engagement des actionnaires comprend l'engagement proactif de la direction ou des conseils d'administration des entreprises en vue de favoriser la collaboration et un dialogue productif sur les questions prioritaires. SEI Canada a adopté des lignes directrices en matière de vote par procuration ESG pour les Fonds.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les sous-conseillers ou la part qui leur est attribuée dans la répartition de l'actif, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts ou les en aviser. Les sous-conseillers achètent et vendent des titres pour les portefeuilles des Fonds conformément aux objectifs et à la stratégie de placement des Fonds. Ils doivent suivre les politiques et restrictions établies par le gestionnaire pour les Fonds. Le gestionnaire ne gère pas la sélection de chaque titre par un sous-conseiller et il peut à tout moment embaucher des sous-conseillers ou les remplacer.

Le nom et le titre des employés du gestionnaire de portefeuille qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne des Fonds ou de la mise en œuvre de la stratégie de placement des Fonds, y compris l'évaluation et la sélection des sous-conseillers, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nom et titre	Fonds gérés
Scott Gives, Gestionnaire de portefeuille principal Unité canadienne de gestion des placements	Tous les fonds
John Csaszar, Gestionnaire de portefeuille Unité canadienne de gestion des placements	

Sous-conseillers

Le mandat des sous-conseillers consiste à fournir aux Fonds des services de conseil en placement, y compris l'analyse des placements ou les recommandations de placement, la prise de décisions en matière de placement et l'exécution des opérations sur portefeuille. Le gestionnaire verse aux sous-conseillers des honoraires en contrepartie de leurs services à même les frais de gestion reçus par le gestionnaire.

Les services des sous-conseillers sont fournis en vertu de conventions de gestion de portefeuille distinctes intervenues entre le gestionnaire et chaque sous-conseiller. Les conventions de gestion de portefeuille prennent fin, sans que soient versés quelques honoraires ou quelque rémunération que ce soient, i) automatiquement lorsque le sous-conseiller devient failli ou insolvable; ii) aux termes d'un préavis d'au plus 30 jours signifié par le gestionnaire au sous-conseiller pour un motif valable, tel que le défaut systématique du gestionnaire de portefeuille de s'acquitter de ses fonctions ou encore une faute de commission ou d'exécution de sa part; ou iii) aux termes d'un préavis d'au moins 30 jours signifié par le gestionnaire au sous-conseiller. Selon les dispositions des conventions de gestion de portefeuille, le gestionnaire convient de ne pas démissionner à moins qu'advenant la nomination d'un nouveau gestionnaire, la totalité des droits et obligations du gestionnaire soient attribués au nouveau gestionnaire.

Les sous-conseillers des Fonds de répartition d'actif et de six autres Fonds, soit le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'actions internationales, le

Fonds d'actions marchés émergents, le Fonds mondial de gestion de la volatilité, et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement sont situés hors du Canada, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont susceptibles d'être également situés hors du Canada. Le gestionnaire et les Fonds pourraient éprouver de la difficulté à faire valoir leurs droits à l'encontre de ces sous-conseillers.

Les sous-conseillers suivants s'appuient sur la dispense relative au « conseiller international » de l'obligation d'inscription à titre de conseillers prévue par le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (« Règlement 31-103 »). Par conséquent, les sous-conseillers suivants ne sont pas tenus de se conformer aux mêmes exigences auxquelles serait assujetti un sous-conseiller qui est ainsi inscrit à titre de conseiller en vertu du Règlement 31-103, comme celles qui concernent la compétence, le capital, les assurances et d'autres questions. Ces sous-conseillers sont : Ares Capital Management II LLC, Benefit Street Partners LLC, Brigade Capital Management, LP, Brigade Capital UK LLP, Cardinal Capital Management, LLC, Causeway Capital Management LLC, Copeland Capital Management, LLC, Cullen Capital Management LLC, Fred Alger Management, LLC, Great Lakes Advisors, LLC, J O Hambro Capital Management Limited, J.P. Morgan Investment Management Inc., KBI Global Investors (North America) Ltd., Lazard Asset Management LLC, Macquarie Group Limited, Mar Vista Investment Partners, LLC, Neuberger Berman Investment Advisers LLC, Pzena Investment Management, LLC, Qtron Investments LLC, Robeco Institutional Asset Management B.V., T. Rowe Price Associates, Inc., T. Rowe Price Investment Management, Inc. et WCM Investment Management.

Le gestionnaire a également nommé SIMC pour fournir des services de gestion des liquidités et effectuer certaines activités de rééquilibrage et certaines activités de gestion des liquidités et des risques des Fonds. SIMC se prévaut de la dispense des exigences d'inscription à titre de « sous-conseiller international » du Règlement 31-103 et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) (la « LCTM »). Le gestionnaire est responsable de toute perte découlant du défaut de SIMC i) de fournir les services de gestion de portefeuille conformément à la norme de diligence décrite dans le Règlement 31-103 et ii) d'exercer (A) ses attributions avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt véritable du gestionnaire et des Fonds et (B) le degré de soin, de diligence et de compétence qu'exercerait une personne raisonnablement prudente, dans le cadre des services de sous-conseil fournis au gestionnaire en vertu de la LCTM. SIMC est membre du groupe du gestionnaire. Le bureau de SIMC ainsi que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le gestionnaire et les Fonds pourraient avoir de la difficulté à faire valoir des droits contre SIMC.

Les sous-conseillers et les dates des conventions de gestion de portefeuille qu'ils ont conclues sont énumérés cidessous. Si les décisions de placement sont prises par des personnes employées par les sous-conseillers, ces décisions ne sont pas soumises à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds applicable et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Le nom et le titre des personnes employées par le gestionnaire ou les sous-conseillers qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne des Fonds ou de la mise en œuvre de la stratégie de placement des Fonds sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

SIMC

L'établissement principal est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique, 19 456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1er juillet 2005, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
James Smigiel Chef des placements	Recherche et surveillance des gestionnaires	Tous les fonds

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Jason Collins Chef de la gestion de portefeuilles d'actions mondiales	Recherche et surveillance des gestionnaires	Fonds d'actions canadiennes, Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, Fonds d'actions marchés émergents, Fonds mondial de gestion de la volatilité, Fonds d'actions internationales, Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, Fonds d'actions de grandes sociétés américaines et Fonds d'actions de petites sociétés américaines
Bryan Hoffman Chef des services-conseils	Recherche et surveillance des gestionnaires	Fonds de répartition d'actif
Ryan Marcante Gestionnaire de portefeuille principal	Recherche et surveillance des gestionnaires	
Stephen Dolce Gestionnaire de portefeuille principal	Recherche et surveillance des gestionnaires	Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, Fonds d'actions de grandes sociétés américaines et Fonds d'actions de petites sociétés américaines
David L. Hintz Gestionnaire de portefeuille principal	Recherche et surveillance des gestionnaires	Fonds indiciel de forte capitalisation américaine et Fonds d'actions de grandes sociétés américaines
John Lau Gestionnaire de portefeuille principal	Recherche et surveillance des gestionnaires	Fonds d'actions marchés émergents
Michael Schafer Gestionnaire de portefeuille principal	Recherche et surveillance des gestionnaires	Fonds d'obligations américaines à haut rendement
Anthony Karaminas Chef des titres à revenu fixe sous-conseillés	Recherche et surveillance des gestionnaires	Fonds canadien à revenu fixe, Fonds d'obligations à long terme, Fonds de marché monétaire, Fonds d'obligations à rendement réel, Fonds d'obligations à court terme, Fonds d'investissement à court terme et Fonds d'obligations américaines à haut rendement
Dante D'Orazio Gestionnaire de portefeuille	Recherche et surveillance des gestionnaires	Fonds mondial de gestion de la volatilité
Rich Carr Gestionnaire de portefeuille	Recherche et surveillance des gestionnaires	Fonds d'actions internationales

Acadian Asset Management LLC

L'établissement principal est situé au 260 Franklin Street Boston, Massachusetts, États-Unis d'Amérique, 02110. Convention de gestion de portefeuille signée le 2 avril 2009, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Brendan O. Bradley Vice-président exécutif et chef des placements	Le chef des placements est celui qui a le dernier mot concernant la mise en œuvre de nouvelles idées de recherche dans les modèles d'Acadian et concernant la	Fonds mondial de gestion de la volatilité Fonds d'actions internationales
	structure de l'équipe des placements.	Fonds d'actions de grandes sociétés américaines
Ryan D. Taliaferro Vice-président principal et directeur, Stratégies d'actions	Il participe à la supervision de toutes les stratégies d'actions et à la génération d'idées de recherche.	

Addenda Capital Inc.

L'établissement principal est situé au 800, boul. René Lévesque Ouest, bureau 2750, Montréal, (Québec) H3B 1X9 . Convention de gestion de portefeuille signée le 1er février 2000, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Ian McKinnon Vice-président exécutif, Titres à revenu fixe de base	Construction de portefeuille, gestion du risque et gestion de portefeuille	Fonds canadien à revenu fixe
Diane Young Vice-président revenu fixe et cochef, Obligations de sociétés	Construction de portefeuille, sélection de titres, recherche et gestion de portefeuille	

Ares Capital Management II LLC

L'établissement principal est situé au 2000 Avenue of the Stars, 12th Floor, Los Angeles (Californie) États-Unis d'Amérique, 90 067. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 mai 2016, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Seth Brufsky Gestionnaire de portefeuille	Stratégie et recherche en matière de portefeuille	

Christopher Mathewson Gestionnaire de portefeuille	Stratégie et recherche en matière de portefeuille	Fonds d'obligations américaines à haut rendement
Kapil Singh Gestionnaire de portefeuille	Stratégie et recherche en matière de portefeuille	

Aviva Investors Canada Inc.

L'établissement principal est situé au 100 King Street West, 49e étage, Toronto (Ontario) M5X 2A2. Convention de gestion de portefeuille signée le 8 juin 2017.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Sunil Shah,	Construction de portefeuille,	
Chef des titres à revenu fixe	sélection de titres et recherche	
canadiens et gestionnaire de		Fonds canadien à revenu fixe
portefeuille principal		
		Fonds d'obligations à court terme
Nayeem Islam,	Construction de portefeuille,	
Gestionnaire de portefeuille des	sélection de titres et recherche	
titres à revenu fixe canadiens		
Jane Xie,	Construction de portefeuille,	
Gestionnaire de portefeuille des	sélection de titres et recherche	
titres à revenu fixe canadiens		

Benefit Street Partners LLC

L'établissement principal est situé au 9 West 57th Street, Suite 4920, New York (New York), États-Unis d'Amérique, 10 019. Convention de gestion de portefeuille signée le 26 mars 2014.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Thomas Gahan Chef de la direction	Supervision des gestionnaires de portefeuille	Fonds d'obligations américaines à haut
Michael Paasche Directeur général	Supervision des gestionnaires de portefeuille	rendement

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée.

L'établissement principal est situé au Suite 2000, Eglinton Avenue West, Toronto (Ontario) M4R 1K8. Convention de gestion de portefeuille signée le 1er novembre 1997, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Stephen J. Arpin Directeur général, Actions canadiennes	Gestion de portefeuille et recherche sur les actions	Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes
William Otton Vice-président, actions canadiennes	Gestion de portefeuille et recherche sur les actions	
Derek Brown Premier vice-président, Chef des titres à revenu fixe	Génération d'idées macro, analyse quantitative et analyse de portefeuille	Fonds canadien à revenu fixe
Sue McNamara Premier vice-président, Titres à revenu fixe, Chef du crédit et chef de l'investissement responsable	Génération d'idées macro, recherche de crédit	Fonds d'obligations à long terme

Brigade Capital Management, LP

L'établissement principal est situé au 399 Park Avenue, 16th Floor, New York (New York), États-Unis d'Amérique, 10 022. Convention de gestion de portefeuille signée le 6 mars 2013.

Brigade Capital UK LLP

L'établissement principal est situé au Southwest House, 11A Regent Street, Third Floor, London, Angleterre, Royaume-Uni, SW1Y 4LR. Convention de gestion de portefeuille signée le 25 juin 2015.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Donald E. Morgan III Chef des placements, associé directeur et gestionnaire de portefeuille	Gestion de portefeuille	Fonds d'obligations américaines à haut rendement
Doug Pardon Cochef des placements	Gestion de portefeuille	

Cardinal Capital Management, LLC

L'établissement principal est situé au 4 Greenwich Office Park, Greenwich (Connecticut), États-Unis d'Amérique, 06831. Convention de gestion de portefeuille signée le 15 janvier 2016.

Nom et fonction	Rôle dans le processus	Fonds sous-conseillés
	décisionnel	

Eugene Fox III	Recherche et sélection de	
Gestionnaire de portefeuille,	titres	
associé directeur		Fonds d'actions de petites sociétés
		américaines
Robert B. Kirkpatrick	Recherche et sélection de	
Gestionnaire de portefeuille,	titres	
associé directeur		
Rachel Matthews	Recherche et sélection de	
Gestionnaire de portefeuille,	titres	
associée		
Robert Fields	Recherche et sélection de	
Gestionnaire de portefeuille,	titres	
associé		

Causeway Capital Management LLC

L'établissement principal est situé au 11111 Santa Monica Boulevard, 15th Floor, Los Angeles (Californie), États-Unis d'Amérique, 90 025. Convention de gestion de portefeuille signée le 30 septembre 2010, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Sarah H. Ketterer Chef de la direction	Recherche, gestion de portefeuille, interactions avec les clients et les clients potentiels	Fonds d'actions internationales
Harry W. Hartford Président	Recherche, gestion de portefeuille, interactions avec les clients et les clients potentiels	
Jonathan P. Eng Gestionnaire de portefeuille	Recherche, gestion de portefeuille, interactions avec les clients et les clients potentiels	
Conor Muldoon Gestionnaire de portefeuille	Recherche, gestion de portefeuille, interactions avec les clients et les clients potentiels	
Alessandro Valentini Gestionnaire de portefeuille	Recherche, gestion de portefeuille, interactions avec les clients et les clients potentiels	
Ellen Lee Gestionnaire de portefeuille	Recherche, gestion de portefeuille, interactions avec	

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
	les clients et les clients potentiels	
Steven Nguyen Gestionnaire de portefeuille	Recherche, gestion de portefeuille, interactions avec les clients et les clients potentiels	
Harry W. Hartford Président	Recherche, gestion de portefeuille, interactions avec les clients et les clients potentiels	

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée

L'établissement principal est situé au 1111 West Georgia Street, bureau 2300, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4M3. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 janvier 2002, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Brian Eby Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Gestion de portefeuille	Fonds canadien à revenu fixe
David George Directeur et gestionnaire de portefeuille, Chef des titres à revenu fixe	Chef d'équipe, Recherche crédit	
Brian Milne Analyste principal du crédit, Titres à revenu fixe	Recherche crédit	
Simon MacNair Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Gestion du risque	
TJ Sutter, Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Recherche macroéconomique	
Carolyn Kwan Gestionnaire de portefeuille et spécialiste des produits, Titres à revenu fixe	Spécialisation produit, Titres à revenu fixe	
Jocelyn Chu	Recherche crédit	

Analyste principal, Titres à	
revenu fixe	

Copeland Capital Management, LLC.

L'établissement principal est situé au 161 Washington Street, Suite 1325, Conshohocken (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique, 19428. Convention de gestion de portefeuille signée le 11 avril 2023.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Eric Brown, Chef de la direction, gestionnaire de portefeuille	Recherche, sélection de titres, gestion de portefeuille	Fonds d'actions de grandes sociétés américaines

Cullen Capital Management LLC

L'établissement principal est situé au 645 Fifth Avenue, Suite 1201, New York (New York), États-Unis d'Amérique, 10 022. Convention de gestion de portefeuille signée le 3 décembre 2018.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
James Cullen Chef de la direction et gestionnaire de portefeuille	Recherche, sélection de titres et surveillance des titres	Fonds d'actions de grandes sociétés américaines
Jennifer Chang Directrice exécutive et gestionnaire de portefeuille	Recherche, sélection de titres et surveillance des titres	

Corporation Fiera Capital

L'établissement principal est situé au 200 Bay Street, bureau 3800, South Tower, Toronto (Ontario) M5J 2J1. Convention de gestion de portefeuille signée le 17 mars 1995, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Charles Lefebvre Gestionnaire de portefeuille en chef, Titres à revenu fixe	Supervision, duration, courbe et répartition sectorielle	Fonds d'obligations à rendement réel
Luc Bergeron Gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe	Duration, courbe et répartition sectorielle	

Olivier Audette Génier	Recherche et sélection de titres	
Gestionnaire de portefeuille		
adjoint, Titres à revenu fixe		

Fred Alger Management, LLC.

L'établissement principal est situé au 100 Pearl Street, 27th Floor, New York (New York), États-Unis d'Amérique, 10 004. Convention de gestion de portefeuille signée le 3 décembre 2018.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Patrick Kelly Vice-président exécutif et gestionnaire de portefeuille; chef d'Alger Capital Appreciation and Spectra Strategies	Sélection de titres, construction de portefeuille et gestion du risque	Fonds d'actions de grandes sociétés américaines
Ankur Crawford Vice-président exécutif et gestionnaire de portefeuille	Sélection de titres, construction de portefeuille et gestion du risque	

Great Lakes Advisors, LLC

L'établissement principal est situé au 231 South Lasalle Street, 4th Floor, Chicago (Illinois), États-Unis d'Amérique, 60 604. Convention de gestion de portefeuille signée le 4 octobre 2018.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Jon E. Quigley Chef des placements	Gestion de portefeuille, recherche, supervision d'équipe et négociation	Fonds d'actions de petites sociétés américaines
John Bright Gestionnaire de portefeuille principal	Gestion de portefeuille, recherche, supervision d'équipe et négociation	

Hillsdale Investment Management Inc.

L'établissement principal est situé au 1 First Canadian Place, 100 King Street West, bureau 5900, C.P. 477, Toronto (Ontario) M5K 1E4. Convention de gestion de portefeuille signée le 7 novembre 2011, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Chris Guthrie Président, chef de la direction, gestionnaire de portefeuille principal et associé fondateur	Construction de portefeuille et sélection de titres	Fonds d'actions canadiennes Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes
Alex Etsell Gestionnaire de portefeuille principal	Construction de portefeuille et sélection de titres	

J O Hambro Capital Management Limited

L'établissement principal est situé au Level 3, 1 St. James's Market, London, Angleterre, Royaume-Uni, SW1Y 4AH. Convention de gestion de portefeuille signée le 30 septembre 2010, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Emery Brewer Gestionnaire de fonds principal en chef	Recherche et sélection de titres Responsabilité décisionnelle ultime en matière de répartition par pays, par secteur et par secteur d'activité	Fonds d'actions marchés émergents
Ivo Kovachev Gestionnaire de portefeuille principal	Recherche et sélection de titres	

J. Zechner Associates Inc.

L'établissement principal est situé au 130 Adelaide Street West, bureau 1701, Toronto (Ontario) M5H 3P5. Convention de gestion de portefeuille signée le 21 juillet 2000, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Jeffrey S. Herold Chef de la direction et gestionnaire principal, Titres à revenu fixe	Gestion de portefeuille	Fonds canadien à revenu fixe
Dax Letham Chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Recherche et sélection de titres	

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Ian Clare Vice-président, Crédit	Recherche et sélection de titres	
Anna Tischenko Négociatrice à court terme	Négociation sur le marché monétaire	

J.P. Morgan Investment Management Inc.

L'établissement principal est situé au 383 Madison Avenue, New York (New York), États-Unis d'Amérique 10179. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 juillet 2009.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Robert Cook Directeur général et gestionnaire de portefeuille en chef	Recherche et sélection de titres	Fonds d'obligations américaines à haut rendement
Thomas Hauser Directeur général et cogestionnaire de portefeuille en chef	Recherche et sélection de titres	

KBI Global Investors (North America) Ltd

L'établissement principal est situé au Floor 3, 2 Harbourmaster Place, IFSC, Dublin, Irlande, D01 X5P3. Convention de gestion de portefeuille signée le 20 septembre 2012.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Gareth Maher Chef de la gestion de portefeuille	Recherche, sélection de titres et construction de portefeuille	Fonds d'actions marchés émergents
David Hogarty Chef du développement stratégique et gestionnaire de portefeuille principal	Recherche, sélection de titres et construction de portefeuille	
Ian Madden Gestionnaire de portefeuille principal	Recherche, sélection de titres et construction de portefeuille	

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
James Collery Gestionnaire de portefeuille principal	Recherche, sélection de titres et construction de portefeuille	
John Looby Gestionnaire de portefeuille principal	Recherche, sélection de titres et construction de portefeuille	
Massimiliano Tondi Gestionnaire de portefeuille principal	Recherche, sélection de titres et construction de portefeuille	

Laurus Investment Counsel Inc.

L'établissement principal est situé au 161 Bay Street, bureau 3950, Toronto (Ontario), M5J 2S1. Convention de gestion de portefeuille signée le 1^{er} juin 2018.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Christopher Page Président et gestionnaire de portefeuille	Recherche et sélection de titres	Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes
Raymond Lam Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Recherche et sélection de titres	

Lazard Asset Management LLC

L'établissement principal est situé au 30 Rockefeller Plaza, 56th Floor, New York (New York), États-Unis d'Amérique, 10112. Convention de gestion de portefeuille signée le 31 janvier 2023

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Paul Moghtader Directeur général, gestion de portefeuille et analyste	Construction de portefeuille, sélection de titres et recherche	Fonds d'actions internationales
Susanne Willumsen Directeur général, gestion de portefeuille et analyste	Construction de portefeuille, sélection de titres et recherche	
Taras Ivanenko Directeur général, gestion de portefeuille et analyste	Construction de portefeuille, sélection de titres et recherche	

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Peter Kashanek Directeur général, gestion de portefeuille et analyste	Construction de portefeuille, sélection de titres et recherche	
Alex Lai Directeur général, gestion de portefeuille et analyste	Construction de portefeuille, sélection de titres et recherche	
Ciprian Marin Directeur général, gestion de portefeuille et analyste	Construction de portefeuille, sélection de titres et recherche	

LSV Asset Management

L'établissement principal est situé au 155 North Wacker Drive, Suite 4600, Chicago (Illinois), États-Unis d'Amérique, 60 606. Convention de gestion de portefeuille signée le 1er octobre 1998, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Josef Lakonishok Associé fondateur, chef de la direction, chef des placements et gestionnaire de portefeuille	Dirige l'équipe de recherche et de placement, et gère les fonctions de portefeuille et de recherche	Fonds d'actions canadiennes
Menno Vermeulen Associé, gestionnaire de portefeuille, analyste quantitatif principal et élaboration des systèmes	Gestion de portefeuille et recherche	Fonds d'actions de grandes sociétés américaines Fonds mondial de gestion de la volatilité
Puneet Mansharamani Associé, gestionnaire de portefeuille et analyste quantitatif	Gestion de portefeuille et recherche	
Greg Sleight Associé et gestionnaire de portefeuille	Gestion de portefeuille et recherche	
Guy Lakonishok Associé et gestionnaire de portefeuille	Gestion de portefeuille et recherche	
Jason Karceski, Associé, gestionnaire de portefeuille et analyste recherche	Gestion de portefeuille et recherche (Produits de volatilité gérés)	

Macquarie Group Limited

L'établissement principal est situé au 100 Independence, 610 Market Street, Philadelphia (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique, 19106-2354. Convention de gestion de portefeuille signée le 8 janvier 2021.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Jens Hansen Gestionnaire de portefeuille et chef des placements	Recherche et sélection de titres	Fonds d'actions internationales
Klaus Petersen Gestionnaire de portefeuille	Recherche et sélection de titres	
Claus Juul Gestionnaire de portefeuille	Recherche et sélection de titres	
Asa Annerstedt Gestionnaire de portefeuille	Recherche et sélection de titres	
Allan Jensen Gestionnaire de portefeuille	Recherche et sélection de titres	
Lotte Beck Gestionnaire ESG	Recherche ESG	
Chris Gowlland Gestionnaire de portefeuille, chef de la recherche quantitative sur les actions	Mise en œuvre de portefeuille	

Gestion de placements Manuvie limitée

L'établissement principal est situé au 200 Bloor Street East, North Tower 5, Toronto (Ontario) M4W 1E5. Convention de gestion de portefeuille signée le 4 avril 1996, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Patrick Blais, Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal	Chef d'équipe	Fonds d'actions canadiennes
Faisal Rahman, Gestionnaire de portefeuille principal	Chef d'équipe	Fonds de marché monétaire

Mar Vista Investment Partners, LLC

L'établissement principal est situé au 11150 Santa Monica Boulevard, Suite 320, Los Angeles (Californie), États-Unis d'Amérique, 90 025. Convention de gestion de portefeuille signée le 29 juin 2018.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Silas A. Myers Cofondateur, chef de la direction, gestionnaire de portefeuille et analyste	Recherche et sélection de titres	Fonds d'actions de grandes sociétés américaines
Brian L. Massey Cofondateur, président, gestionnaire de portefeuille et analyste	Recherche et sélection de titres	
Joshua J. Honeycutt Associé, gestionnaire de portefeuille et analyste	Recherche et sélection de titres	
Jeffrey B. Prestine Associé, gestionnaire de portefeuille et analyste	Recherche et sélection de titres	

Placements Montrusco Bolton inc.

L'établissement principal est situé au 1501, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 3M8. Convention de gestion de portefeuille signée le 2 septembre 2003, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
John Goldsmith	Recherche et sélection de titres	
Chef des actions canadiennes		
		Fonds d'actions canadiennes
Simon Simonian	Recherche et sélection de titres	
Gestionnaire de portefeuille		Fonds d'actions de petites sociétés
		canadiennes
Kimberly Cheong	Recherche et sélection de titres	
Gestionnaire de portefeuille		

Neuberger Berman Investment Advisers LLC

L'établissement principal est situé au 1290 Avenue of Americas, New York (New York), États-Unis d'Amérique, 10 104. Convention de gestion de portefeuille signée le 31 mars 2010, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés

Conrad A. Saldanha, Directeur général	Gestion de portefeuille, recherche sur les placements	
Directed general	reciteres sur les placements	Fonds d'actions marchés émergents

PIMCO Canada Corp.

L'établissement principal est situé au 199 Bay Street, bureau 2050, Commerce Court Station, Toronto (Ontario) M5L 1G2. Convention de gestion de portefeuille signée le 2 juin 2020.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Vinayak Seshasayee Vice-président exécutif et gestionnaire de portefeuille général	Gestionnaire de portefeuille, Recherche et mise en œuvre de portefeuille	Fonds canadien à revenu fixe
Marc Seidner Directeur général, Stratégies non traditionnelles	Gestionnaire de portefeuille, Structure et stratégie de portefeuille	
David Braun Directeur général et gestionnaire de portefeuille général	Gestionnaire de portefeuille, Recherche et mise en œuvre de portefeuille	

Pzena Investment Management, LLC

L'établissement principal est situé au 320 Park Avenue, 8th Floor, New York (New York), États-Unis d'Amérique, 10022. Convention de gestion de portefeuille en date du 22 juin 2022.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Caroline Cai, Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Cogestionnaire de portefeuille responsable de la construction et de la gestion de portefeuille	Fonds d'actions internationales
Allison Fisch, Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Cogestionnaire de portefeuille responsable de la construction et de la gestion de portefeuille	
John P. Goetz, Directeur général, co- Chef des placements et gestionnaire de portefeuille	Cogestionnaire de portefeuille responsable de la construction et de la gestion de portefeuille	
Rakesh Bordia, Directeur et gestionnaire de portefeuille	Cogestionnaire de portefeuille responsable de la construction et de la gestion de portefeuille	

Qtron Investments LLC

L'établissement principal est situé au 200 High Street, 5th Floor, Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique, 02110. Convention de gestion de portefeuille signée le 3 décembre 2018.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Dmitri Kantsyrev Associé et gestionnaire de portefeuille	Recherche et mise en œuvre de portefeuille	Fonds d'actions marchés émergents
Ronald Hua Associé et gestionnaire de portefeuille	Recherche	

Robeco Institutional Asset Management B.V.

L'établissement principal est situé au Weena 850, 3014 DA Rotterdam, Pays-Bas. Convention de gestion de portefeuille signée le 4 novembre 2020.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Jaap van der Hart Gestionnaire de portefeuille en chef, Actions ciblées sur les marchés émergents	Sélection de titres, construction de portefeuille et répartition par pays	Fonds d'actions marchés émergents
Karnail Sangha Cogestionnaire de portefeuille en chef, Actions ciblées sur les marchés émergents	Construction de portefeuille	

State Street Global Advisors Ltd.

L'établissement principal est situé au 30 Adelaide St E, bureau 500, Toronto (Ontario) M5C 3G6. Convention de gestion de portefeuille signée le 11 juillet 2013, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Karl Schneider, Directeur général, chef adjoint des actions mondiales	Gestion de portefeuille et recherche	

Mark Krivitsky,	Gestion de portefeuille et	Fonds indiciel de forte capitalisation
Vice-président et gestionnaire de	recherche	américaine
portefeuille principal, Actions		
mondiales		

T. Rowe Price Associates, Inc.

L'établissement principal est situé au 100 East Pratt Street, Baltimore (Maryland), États-Unis d'Amérique, 21202. Convention de gestion de portefeuille signée le 25 avril 2018, dans sa version modifiée.

T. Rowe Price Investment Management, Inc.

L'établissement principal est situé au 100 East Pratt Street, Baltimore (Maryland), États-Unis d'Amérique, 21202. Convention de gestion de portefeuille signée le 9 décembre 2021.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Kevin Loome, Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Sélection de titres	Fonds d'obligations américaines à haut rendement

WCM Investment Management

L'établissement principal est situé au 281 Brooks Street, Laguna Beach (Californie), États-Unis d'Amérique, 92 651. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 juillet 2015, dans sa version modifiée.

Nom et fonction	Rôle dans le processus décisionnel	Fonds sous-conseillés
Paul R. Black Gestionnaire de portefeuille et cochef de la direction	Construction de portefeuille et gestion du risque	Fonds d'actions internationales
Jon Tringale Gestionnaire de portefeuille	Construction de portefeuille et gestion du risque	
Kurt Winrich Gestionnaire de portefeuille et cochef de la direction	Construction de portefeuille et gestion du risque	
Michael Trigg Président et gestionnaire de portefeuille	Construction de portefeuille et gestion du risque	
Sanjay Ayer Gestionnaire de portefeuille et analyste d'affaires	Construction de portefeuille et gestion du risque	

Catégories de parts couvertes

La Bank of New York Mellon est responsable de la stratégie de couverture des Fonds qui comportent des catégories de parts couvertes, aux termes d'une convention d'administration et d'exécution de couverture de devises datée du 4 mars 2010. L'établissement principal de la Bank of New York Mellon est situé au 240 Greenwich Street, New York (New York), États-Unis d'Amérique, 10 286.

Modalités de courtage

L'achat et la vente de titres du portefeuille des Fonds passent par des courtiers inscrits selon l'évaluation faite par le gestionnaire ou les sous-conseillers quant à l'aptitude de chaque courtier à exécuter les opérations de la façon la plus efficace, au meilleur prix disponible et en offrant le meilleur service possible. Les biens et services reçus et les exécutions d'ordre constituent des facteurs pris en considération. Ce procédé ne diffère pas pour les divisions apparentées. Le gestionnaire ne rémunère pas autrement les courtiers ou les représentants, que ce soit en leur donnant droit à des biens ou services, en les autorisant à participer à des concours ou en leur versant des paiements en espèces. Les Fonds étrangers et leurs sous-conseillers respectifs peuvent réaliser certaines de leurs opérations de portefeuille par l'entremise de SEI Investments Distribution Co., courtier américain membre du groupe du gestionnaire, pourvu que ces opérations soient réalisées selon des modalités pour ces Fonds qui sont comparables à celles offertes par des courtiers non liés. Chacune de ces opérations sera effectuée conformément aux exigences légales et réglementaires. L'achat et la vente de parts des fonds sous-jacents pour les Fonds de répartition d'actif sont organisés par le gestionnaire sans frais pour les Fonds ou les fonds sous-jacents.

En ce qui concerne l'attribution des activités de courtage en contrepartie de la meilleure exécution, le gestionnaire et les sous-conseillers font établissent de bonne foi que le Fonds au nom duquel les activités de courtage sont attribuées recevra, en contrepartie du paiement de commissions raisonnables, des avantages raisonnables sous la forme de biens et services qui aident le gestionnaire et les sous-conseillers dans les services de prise de décision en matière de placement offerts au Fonds. Cette détermination de bonne foi est fondée sur des analyses qui reposent sur des faits, y compris un examen des sources de biens et services de rechange et de leurs coûts relatifs. Le gestionnaire et les sous-conseillers mènent ces tests de rationalité et ces activités de surveillance s'ils jugent, de bonne foi, qu'ils permettent d'assurer que les Fonds reçoivent des avantages raisonnables au fil du temps.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, les services fournis aux sous-conseillers des Fonds, autres que le gestionnaire, qui ont été payés au moyen de commissions ou d'opérations de courtage exécutées pour le compte des Fonds comprennent les suivants : rapports sur la stratégie de portefeuille, analyses économiques, données statistiques sur les marchés des capitaux ou les titres, analyses ou rapports sur le rendement du gestionnaire ou du secteur, le rendement des émetteurs, les secteurs, les facteurs et tendances économiques ou politiques, et autres services, y compris les bases de données ou les logiciels permettant de fournir ou de soutenir ces services.

Il est possible d'obtenir le nom de ces courtiers et tiers sur demande en communiquant avec le gestionnaire au 416-777-9700 ou au 1-800-567-1565 ou à l'adresse infocanada@seic.com.

Placeur principal

Wellington-Altus Gestion Privée inc. (« Wellington ») est le placeur principal des parts de catégorie W des Fonds visés offerts aux termes du prospectus simplifié. Wellington est située au 201 Portage Avenue, 3rd & 25th Floor, Winnipeg, Manitoba, R3B 3K6. Les détails de la convention conclue avec le placeur principal sont présentés cidessous.

Convention de placement principal relative aux parts de catégorie W

Nous avons conclu une convention de placement pour compte (la « CPP ») datée du 17 mars 2023 entre le gestionnaire, pour le compte des Fonds, et Wellington accordant à Wellington le droit d'offrir en vente des parts de catégorie W des Fonds applicables à titre de placeur principal. Wellington doit être dûment inscrite à titre de courtier et elle assurera la commercialisation et la promotion des parts de catégorie W des Fonds visés. La CPP contient des détails sur l'entente d'exclusivité, les commissions et la répartition des revenus avec Wellington. La CPP peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours, sous réserve de certaines exceptions. Le gestionnaire et Wellington sont également parties à une convention relative au programme datée du 17 mars 2023, qui est une annexe à la CPP et qui régit la relation entre le gestionnaire et Wellington en ce qui a trait à la création des parts de catégorie W.

Fiduciaire des Fonds

La Compagnie Trust CIBC Mellon, Toronto (Ontario), est actuellement le fiduciaire des Fonds (le « fiduciaire »). Les Fonds sont constitués en fiducies. Aux termes de la convention de fiducie, le fiduciaire est responsable de la tenue des registres de l'actif des Fonds et de faire en sorte que le dépositaire ait la garde des actifs des Fonds. Le fiduciaire peut démissionner moyennant un préavis de 90 jours au gestionnaire. Le gestionnaire peut démettre le fiduciaire de ses fonctions moyennant un préavis de 90 jours au fiduciaire, si un fiduciaire remplaçant est nommé ou que le Fonds visé est dissous. Le fiduciaire est indépendant du gestionnaire.

Dépositaire

La Compagnie Trust CIBC Mellon, Toronto (Ontario), est le dépositaire principal de l'actif du portefeuille des Fonds (le « dépositaire »). La garde de l'actif des Fonds est assurée par le dépositaire. Le dépositaire a nommé un sous-dépositaire étranger admissible dans chaque territoire où les Fonds possèdent des titres, et chacun de ces sous-dépositaires fournira ses services aux termes d'une convention relative au sous-dépositaire conclue avec le dépositaire principal. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables professionnels agréés, Toronto (Ontario), est l'auditeur des Fonds. Il est chargé d'auditer les états financiers annuels des Fonds et de fournir une opinion sur la fidélité de leur présentation conformément aux Normes internationales d'information financière.

Agent chargé de la tenue des registres

RBC Services aux investisseurs et de trésorerie, Toronto (Ontario), est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Fonds. Il est responsable de la tenue des registres des porteurs de parts, du traitement des ordres et de la délivrance des relevés d'impôt aux porteurs de parts. L'agent chargé de la tenue des registres est indépendant du gestionnaire.

Administrateur des Fonds

Compagnie Trust CIBC Mellon, à Toronto, en Ontario, fournit des services de comptabilité de fonds et est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des Fonds, y compris le calcul de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Fonds et la tenue de livres et registres à l'égard des Fonds (l'« administrateur des Fonds »). L'administrateur des Fonds est indépendant du gestionnaire.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des fonds

Les Fonds sont régis par la convention de fiducie intervenue entre le fiduciaire et le gestionnaire. En vertu de la convention de fiducie, toute question concernant la gouvernance des Fonds relève du fiduciaire, du gestionnaire, ou des deux à la fois. Aucun groupe ni organisme de l'extérieur n'est responsable de la gouvernance des Fonds, à l'exception du comité d'examen indépendant des Fonds dont le mandat et les responsabilités sont décrits ciaprès.

Comité d'examen indépendant

Conformément aux exigences du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour traiter les questions relevant d'un tel comité comme le prévoit le Règlement 81-107. Le CEI examine les politiques et procédures écrites du gestionnaire, et formule des commentaires à leur égard, qui doivent être suivies relativement aux questions comportant un élément de conflit d'intérêts potentiel au moment, s'il y a lieu, où de telles questions sont soulevées. Le Règlement 81-107 prévoit que ces questions doivent aboutir à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Le CEI sera avisé de toute telle question pouvant être soulevée et il soumettra ses recommandations au gestionnaire ou lui fera part de son approbation, selon le cas, en vertu des modalités du Règlement 81-107.

Les tâches suivantes constituent le mandat du CEI, conformément au Règlement 81-107 :

- examiner toute question de conflit d'intérêts que lui a soumise le gestionnaire et faire des recommandations au gestionnaire quant à savoir si la mesure proposée par ce dernier à l'égard de la question concernée entraînera un résultat juste et équitable pour les Fonds;
- examiner et approuver, s'il juge opportun de le faire, la mesure proposée du gestionnaire relativement à une question de conflit d'intérêts et que le gestionnaire soumet au CEI pour approbation; et
- effectuer les autres tâches, faire les autres recommandations et donner les autres approbations pouvant être exigées du CEI en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les membres du CEI sont Merle Kriss (présidente), James Dunn et Stephen Geist. Chaque membre du CEI est indépendant du gestionnaire.

Le CEI établit, au moins annuellement, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres et le rend disponible sur le site Web désigné de l'OPC à l'adresse https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 et les porteurs de titre peuvent en obtenir un exemplaire sans frais, en en faisant la demande au gestionnaire à l'adresse infocanada@seic.com.

Les Fonds et, le cas échéant, tout autre organisme de placement collectif assujetti au Règlement 81-107 qui sont gérés par le gestionnaire paient collectivement les frais du CEI. Pour une description des frais du CEI payés par les Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, voir « Rémunération des administrateurs, des membres de la direction et des fiduciaires ».

Le Règlement 81-107 exige que le gestionnaire ait des politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts. Le gestionnaire a adopté des politiques et des lignes directrices écrites précises, voir les rubriques « Code de conduite et code d'éthique » et « Politiques et pratiques ».

Code de conduite et code d'éthique

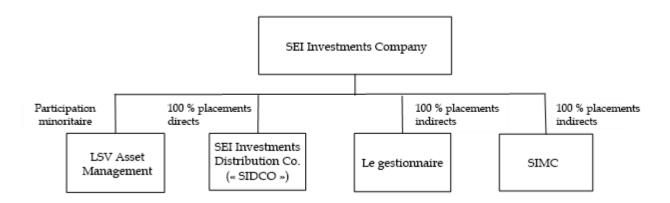
Le gestionnaire a adopté un code de conduite qui contient les directives et principes applicables à ses activités. Il a également adopté des directives relatives aux pratiques de vente et aux conflits d'intérêts qui établissent certaines exigences quant à la divulgation d'information, à l'équité dans les relations avec le client, aux rapports

relatifs aux questions pouvant entraîner des désaccords et à la résolution de ceux- ci. Le gestionnaire a aussi adopté des directives et des procédures relatives aux contrôles de gestion de risques, y compris l'assignation des niveaux de responsabilité voulus aux spécialistes clés dont les activités sont supervisées par un comité de placements composé de cadres supérieurs se réunissant régulièrement pour examiner toutes les questions liées aux produits et à la façon dont le gestionnaire mène ses activités de gestion de placement. Le gestionnaire a également adopté une politique relative aux frais d'exploitation qui traite de l'allocation et du remboursement des frais d'exploitation. En outre, le gestionnaire a adopté un code d'éthique qui s'ajoute à certains éléments décrits dans le code de conduite du gestionnaire.

Entités membres du même groupe

Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de SEI Investments Company, une société ouverte des États-Unis.

Le diagramme qui suit présente les relations entre le gestionnaire et toute entité membre du même groupe ou toute participation minoritaire de SEI Investments Company qui fournit des services aux Fonds et (ou) au gestionnaire à l'égard des Fonds :



Les montants versés par le gestionnaire à une entité membre du même groupe – pour les services fournis aux Fonds seront présentés dans les états financiers des Fonds.

Politiques et pratiques

Politique sur le recours aux instruments dérivés

Certains des Fonds peuvent recourir aux instruments dérivés dans les limites permises par les lois sur les valeurs mobilières. Le recours aux instruments dérivés fait partie intégrante des objectifs de placement de certains Fonds, qui consistent notamment à réaliser un rendement en dollars canadiens qui soit semblable à celui d'un indice boursier ou autre. L'objectif premier des contrats d'instruments dérivés est de remplacer les placements directs, dans le but de faciliter la gestion de la trésorerie, d'obtenir une exposition immédiate au marché cible d'un Fonds avec les nouvelles sommes souscrites et à des fins de couverture. Les Fonds n'utilisent pas les instruments dérivés dans le but de créer un portefeuille avec effet de levier ni pour réaliser des opérations spéculatives, sauf pour remplacer un placement direct à l'occasion. En outre, les Fonds mettent toujours suffisamment d'espèces ou de quasi-espèces de côté pour satisfaire aux obligations découlant de leurs positions en instruments dérivés. Tout recours aux instruments dérivés par les Fonds est régi par les politiques et procédures du gestionnaire relatives aux opérations sur instruments dérivés. Ces politiques et procédures sont examinées au moins une fois l'an par la haute direction du gestionnaire. Les décisions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés sont prises par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire et les sous-conseillers. Les gestionnaires de portefeuille

principaux du gestionnaire examinent toutes les opérations sur instruments dérivés dans le cadre des procédures permanentes de conformité du gestionnaire.

Le gestionnaire a autorisé les sous-conseillers à mettre en application la stratégie des Fonds sous réserve des modalités prévues pour la réalisation de leurs principaux objectifs de placement. Ils recourent à leur compétence, à leur jugement et à des outils quantitatifs pour la négociation des portefeuilles de placement des Fonds en vue de réaliser les objectifs de placement de ces derniers.

Il incombe au gestionnaire d'examiner les opérations effectuées par les sous-conseillers et de déterminer si les positions des instruments dérivés se conforment aux objectifs de placement et au niveau de tolérance au risque des Fonds. La structure globale des portefeuilles des Fonds et le rendement des Fonds dans des paramètres précis de gestion du risque relèvent également du gestionnaire. Le gestionnaire n'a pas recours à des procédures de mesure du risque ou à des simulations pour mettre à l'essai le portefeuille des Fonds dans des conditions de stress en lien avec l'utilisation des produits dérivés par les Fonds.

Politique relative aux prêts de titres, aux mises en pension de titres et aux prises en pension de titres

Les Fonds (à l'exception du Fonds indiciel de forte capitalisation américaine et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement) peuvent recourir aux ententes de prêts de titres, aux mises en pension de titres et aux prises en pension de titres dans les limites permises par les lois sur les valeurs mobilières.

Les opérations de prêt de titres, de mise en pension de titres et de prise en pension de titres ne seront utilisées que conformément à une convention de représentation conclue avec un mandataire qui est une institution financière qui est un dépositaire ou un sous-dépositaire des Fonds. La convention de représentation précisera le genre d'opérations pouvant être conclues par les Fonds, le genre d'actif de portefeuille pouvant être utilisé par les Fonds, les exigences en matière de garantie, les limites quant à la taille des opérations, les contreparties autorisées pour ces opérations et les investissements autorisés de garanties en espèces. Le mandataire :

- s'assure que la garantie est fournie sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être convertis en les titres qui font l'objet de prêt de titres ou de l'opération de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- évalue les titres prêtés ou achetés et la garantie chaque jour afin de s'assurer que la garantie vaut au moins 102 % de la valeur des titres;
- investit toute garantie en espèces en se conformant aux restrictions de placement précisées dans la convention de représentation;
- investit un maximum de 50 % de l'actif total des Fonds dans des opérations de prêt de titres ou de mise en pension de titres à un moment donné; et
- évalue la solvabilité des autres parties aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Les opérations de prêt de titres des Fonds peuvent être arrêtées par ceux-ci à tout moment. Les opérations de mise en pension des Fonds, préalablement à un prolongement ou à un renouvellement nécessitant le consentement des Fonds et de l'acheteur, ont une échéance maximale de 30 jours.

Le gestionnaire examinera annuellement les conventions de représentation et les opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux règlements canadiens en valeurs mobilières et aux directives des Fonds en matière de gouvernance.

La haute direction du gestionnaire est responsable de la gestion des risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres et de s'assurer que ces opérations sont cohérentes par rapport aux

objectifs de placement des Fonds ainsi qu'aux politiques et procédures du gestionnaire. Les opérations de prêt de titres et les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que les politiques et les procédures du gestionnaire sont régulièrement vérifiées par la haute direction du gestionnaire. Le gestionnaire ne prévoit pas utiliser des procédures ou des simulations relatives au calcul du risque pour tester les portefeuilles des Fonds dans des conditions de stress si une entente de prêt de titres et des opérations de mise en pension et de prise en pension sont conclues.

Directives relatives aux droits de vote rattachés aux procurations et tenue de registres

Les Fonds ont délégué leurs responsabilités de vote par procuration à SEI Canada. Comme l'exigent les règlements applicables, SEI Canada doit exercer les droits de vote rattachés aux procurations en fonction de l'intérêt de chaque client qui lui délègue la responsabilité de voter, ce qui comprend les Fonds SEI Canada (chacun, un « client »), et ne doit pas placer ses propres intérêts au-dessus de ceux de ses clients. SEI Canada a adopté ses propres politiques, procédures et lignes directrices écrites en matière de vote par procuration qui sont raisonnablement conçues pour atteindre cet objectif (les « procédures »). Les procédures peuvent être modifiées au besoin pour demeurer à jour avec les exigences réglementaires et les politiques et procédures internes. SEI Canada a choisi de faire appel à un service de vote par procuration indépendant (le « Service ») pour exercer les votes par procuration à l'égard de ses clients. Le Service exerce les droits de vote par procuration conformément aux directives (les « lignes directrices relatives aux procurations ») approuvées par le comité de placements de SEI Canada (le « comité de placements ») moyennant certaines exceptions limitées décrites cidessous. Les lignes directrices relatives aux procurations énoncent la façon dont SEI Canada exercera les droits de vote, ou la manière dont SEI Canada déterminera la façon de voter, à l'égard des questions pouvant être soumises au vote des actionnaires. Le Service examinera chaque question au cas par cas et, dans la plupart des cas, exercera les droits de vote rattachés aux procurations conformément aux lignes directrices relatives aux procurations. Avant d'exercer un vote par procuration, le Service met à la disposition de SEI Canada sa recommandation sur la façon de voter à la lumière des lignes directrices relatives aux procurations.

Les lignes directrices relatives aux procurations visent à améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance des sociétés. Par conséquent, les lignes directrices relatives aux procurations appuient largement les propositions environnementales et sociales dont le but est d'améliorer les politiques et la performance d'une entreprise à l'égard de ces questions. Les lignes directrices relatives aux procurations prévoient également l'exercice du droit de vote d'une manière qui favorise une meilleure communication de l'information et la reddition de compte de la part du conseil. Dans des situations extraordinaires où les entreprises n'ont pas réussi à atténuer de façon adéquate les risques découlant de pratiques environnementales ou sociales, les lignes directrices relatives aux procurations peuvent entraîner un vote contre : i) la ratification des actes du conseil d'administration et/ou de la direction; ii) l'approbation des comptes et rapports d'une entreprise et/ou; iii) des administrateurs concernés.

SEI Canada se réserve le pouvoir de rejeter la recommandation du Service dans certains scénarios (énumérés cidessous) et de donner instruction au Service de voter d'une manière qui s'écarte de la recommandation du Service :

 Demandes des sous-conseillers de donner une directive pour les votes par procuration. Les sousconseillers dont SEI Canada a retenu les services pour gérer les Fonds peuvent communiquer avec SEI Canada pour lui demander de donner une directive quant au vote par procuration, dans le cadre d'une sollicitation particulière, qui serait différente de la recommandation du Service.

Dans toutes les circonstances indiquées ci-dessus, le comité de placements doit se réunir et respecter les dispositions des procédures relatives aux conflits. Pour toute proposition à l'égard de laquelle le comité de placements détermine que SEI Canada n'a pas de conflit d'intérêts important, le comité de placements peut rejeter la recommandation du Service s'il détermine raisonnablement que cela est dans l'intérêt des clients. Pour toute proposition à l'égard de laquelle le comité de placements détermine que SEI Canada est en conflit d'intérêts important, SEI Canada doit voter conformément à la recommandation du Service, à moins d'avoir obtenu le

consentement ou les directives du CEI. Si le comité de placements décide de rejeter la recommandation du Service, il doit conserver un dossier écrit exposant les fondements de sa décision.

Si un Fonds investit dans les titres d'un autre OPC, le gestionnaire continuera d'exercer les droits de vote rattachés aux titres que le Fonds détient dans le fonds sous-jacent, à moins que le fonds sous-jacent ne soit géré par le gestionnaire. Celui-ci continuera de prendre des dispositions pour que les porteurs de parts du Fonds exercent les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent lorsqu'il convient de le faire dans les circonstances.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des directives actuelles relatives aux droits de vote rattachés aux procurations du gestionnaire en faisant la demande par écrit au gestionnaire à l'adresse suivante : 130, King Street Ouest, bureau 2810, Toronto (Ontario) M5X 1E3, ou en composant sans frais le numéro 1 800 567-1565. Chaque année, les registres de l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations d'un Fonds pour la dernière période terminée le 30 juin seront accessibles en tout temps après le 31 août, sans frais, pour tout porteur de parts du Fonds, sur le site Web du gestionnaire à l'adresse https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en faisant parvenir une demande écrite au gestionnaire à l'adresse ci-dessus.

Politique en matière d'exercice des droits de vote rattachés aux titres des fonds sous-jacents

Les Fonds supérieurs investissent dans des fonds sous-jacents. Les investisseurs d'un Fonds supérieur n'ont aucun droit de propriété sur les titres du ou des fonds sous- jacents. Le gestionnaire, ou un membre du même groupe, n'exercera pas les droits de vote se rattachant aux titres des fonds sous-jacents dans lesquels investit un Fonds supérieur. Le gestionnaire peut faire en sorte que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de parts véritables du Fonds supérieur visé, s'il y a lieu dans les circonstances. Cependant, étant donné la complexité de la mise en œuvre d'une structure intermédiaire de vote et les coûts connexes, il est peu probable que des arrangements soient pris pour l'établissement d'une telle structure.

Politiques et procédures de vente à découvert

Certains Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert, lorsque ces ventes à découvert seront effectuées conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières. Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures écrites qui établissent les objectifs et les buts de la vente à découvert et les procédures de gestion des risques applicables à la vente à découvert. Ces politiques et procédures (qui comprennent des limites et des contrôles de négociation) sont élaborées par le service de la conformité et les gestionnaires de portefeuille du gestionnaire et sont passées en revue annuellement. Le conseil d'administration du gestionnaire examine et approuve également les politiques chaque année. Il incombe aux gestionnaires de portefeuille de déterminer si un Fonds peut recourir à la vente à découvert et de superviser les activités de vente à découvert du Fonds. Les activités de vente à découvert sont surveillées par le service de la conformité du gestionnaire. Le gestionnaire n'utilise pas de procédures ou de simulations de mesure des risques pour tester le portefeuille des Fonds dans des conditions difficiles relativement aux activités de vente à découvert des Fonds.

Opérations à court terme ou excessives

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures en matière d'opérations à court terme ou excessives et il peut modifier ces politiques et procédures à l'occasion. Les opérations à court terme ou excessives s'entendent d'un achat et d'un rachat (y compris les substitutions avec un autre OPC géré par le gestionnaire) faits dans une période de 30 jours civils. Le gestionnaire peut facturer des frais sur les opérations à court terme ou excessives payables aux Fonds. Le gestionnaire peut annuler les frais d'opération à court terme ou excessive imposés par les Fonds si la taille de l'opération est suffisamment petite ou si l'opération n'a pas par ailleurs d'incidence négative sur les investisseurs des Fonds. (Voir la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Négociation à court terme ou excessive » pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les frais d'opération à court terme et les cas où ils ne s'appliqueraient pas.) Les Fonds n'ont pas d'arrangement formel ou informel avec des personnes physiques ou morales afin d'autoriser des opérations à court terme.

Rémunération des administrateurs, des membres de la direction et des fiduciaires

Aucune rémunération, aucuns honoraires, ni aucun remboursement de frais ne sont versés aux administrateurs ou aux membres de la direction du gestionnaire par quelque Fonds que ce soit.

Le fiduciaire des Fonds est rémunéré de ses services aux Fonds aux taux du marché et remboursé des frais qu'il engage lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions de fiduciaire des Fonds et de dépositaire des Fonds. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le fiduciaire a reçu une compensation totale de 3 465 364 \$.

Rémunération du comité d'examen indépendant

En date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI a droit à une rémunération annuelle de 20 000 \$ US (25 000 \$ US pour la présidence). Les membres ont également le droit d'être remboursés de tous les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables et les frais des conseillers externes dont le comité a retenu les services (s'il y a lieu). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les membres individuels du CEI ont reçu du gestionnaire la rémunération totale et le remboursement des dépenses qui suivent :

Membre du CEI	Rémunération individuelle totale, y compris le remboursement des dépenses
Merle Kriss (présidente)	32 902 \$ CA
James Dunn	26 321 \$ CA
Stephen Geist	26 321 \$ CA

Contrats importants

Les seuls contrats importants applicables aux Fonds sont (i) la convention de fiducie intervenue entre le fiduciaire et le gestionnaire dont il est question à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds » et (ii) uniquement à l'égard des parts de catégorie W des Fonds applicables, l'entente relative à l'CPP et au programme intervenue entre le gestionnaire et Wellington, à titre de placeur principal, dont il est question à la rubrique « Responsabilité de l'administration des Fonds – Placeur principal ». On peut consulter des exemplaires de ces conventions sur SEDAR et au siège social du gestionnaire pendant les heures d'ouverture.

Litiges et instances administratives

Nous n'avons connaissance d'aucune poursuite judiciaire importante en cours à l'égard des Fonds et impliquant les Fonds, le gestionnaire ou Wellington.

Site Web désigné

Un OPC est tenu d'afficher certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le site Web désigné des organismes de placement collectif visés par le présent document se trouve à l'adresse suivante : https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0.

ÉVALUATION DES TITRES DU PORTEFEUILLE

La valeur de l'actif d'un Fonds aux fins du calcul de sa valeur liquidative est déterminée conformément aux modalités suivantes :

- a) la valeur des sommes en caisse, en dépôt ou sur demande, lettres de change, billets à vue et comptes clients, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts courus, mais non encore reçus, est réputée correspondre à leur valeur nominale totale, sauf si le fiduciaire des Fonds détermine que la valeur des dépôts, lettres de change, billets à vue ou comptes clients en question est inférieure à leur valeur nominale totale, auquel cas la valeur correspond à la juste valeur déterminée par le fiduciaire des Fonds;
- b) la valeur de toutes les parts de tout fonds sous-jacent dans lequel les Fonds de répartition d'actif investissent correspond à la valeur liquidative des parts de ce fonds sous-jacent, telle qu'elle est établie par l'administrateur de ce fonds sous-jacent;
- c) les positions ouvertes sur titres ou contrats à terme standardisés sont évaluées à leur valeur marchande au jour d'évaluation (terme défini ci-dessous) applicable, ce qui signifie, dans le cas d'une position ouverte sur contrats à terme standardisés, le prix de règlement de cette position particulière qui est établi par la bourse sur laquelle l'opération est réalisée au jour d'évaluation concerné; cependant, lorsque le cours d'une position particulière sur contrat à terme standardisé n'est pas disponible, la valeur de la position sera réputée être celle que le gestionnaire estime comme étant la juste valeur;
- d) la valeur de tout titre inscrit à la cote d'une bourse correspond au dernier cours de ce titre à cette bourse (le « cours de clôture ») à 16 h, heure de Toronto; en l'absence d'un cours, elle correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture du titre à cette bourse (le « cours médian ») ce jour-là; les cours sont ceux donnés par une source reconnue ou autorisée comme officielle par la bourse en cause;
- e) la valeur de tout titre négocié sur un marché hors cote correspond au dernier cours du titre sur ce marché à 16 h, heure de Toronto, ce jour-là; en l'absence d'un cours, elle correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture du titre ce jour-là sur ce marché; le cours est celui donné par la presse financière;
- f) la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond à sa valeur marchande, tout écart résultant d'une variation de la valeur marchande étant considéré comme un gain (ou une perte) non réalisé(e) sur le placement;
- g) les prêts à terme sont évalués à leur juste valeur sur la base des prix fournis par des fournisseurs de prix établis, des acteurs du marché ou des modèles de prix, tels que déterminés avant l'heure d'évaluation de ce jour de bourse;
- h) la valeur de tout autre placement ou actif pour lequel un cours n'est pas immédiatement disponible ou à qui les principes ci-dessus ne peuvent, de l'avis du gestionnaire, s'appliquer, correspondra à sa juste valeur déterminée d'une manière établie par le fiduciaire et le gestionnaire à l'occasion; et

cependant,

i) pour les besoins des paragraphes d) et e), lorsqu'une bourse ou un marché hors cote est fermé un jour d'évaluation, la valeur de tout titre inscrit ou négocié uniquement sur cette bourse ou ce marché hors cote correspond à sa valeur sur cette bourse ou ce marché à la fermeture des bureaux le dernier jour où la bourse ou le marché était ouvert;

de plus, malgré ce qui précède,

- j) que cela s'applique ou non au Fonds, la valeur de tout élément d'actif sera établie en conformité avec la législation en valeurs mobilières, y compris, plus précisément, le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement »); et
- k) le fiduciaire ou son mandataire peut faire appel à un ou plusieurs services d'évaluation indépendants pour l'aider dans l'évaluation de l'actif du Fonds, et toute valeur attribuée à l'actif du Fonds par le

fiduciaire, son mandataire ou un service d'évaluation indépendant retenu par le fiduciaire ou son mandataire sera définitive et concluante pour l'ensemble des porteurs de parts du Fonds.

Pour établir la valeur de chacun des Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines, Fonds indiciel de forte capitalisation américaine et Fonds d'obligations américaines à haut rendement qui sera attribuée à chacune des catégories couvertes et des catégories non couvertes, la valeur de tous les placements de portefeuille du Fonds particulier, à l'exception de la valeur de tout instrument dérivé utilisé à des fins de couverture des devises, déduction faite des frais du Fonds, sera déterminée et divisée au prorata entre les catégories couvertes et les catégories non couvertes du Fonds. La valeur de tout instrument dérivé utilisé à des fins de couverture des devises sera attribuée uniquement aux catégories couvertes du Fonds en question, et tous les frais ou éléments de passif associés à la couverture des devises seront eux aussi attribués uniquement aux catégories couvertes du Fonds en question.

Aux fins du calcul de la valeur liquidative, la valeur des éléments de passif d'un Fonds s'entend de leur valeur comptable ou de leur valeur marchande, si les éléments de passif d'un Fonds sont libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien. De plus,

- a) les intérêts, le cas échéant, sont courus quotidiennement;
- les frais et dépenses sont accumulés sur une base quotidienne même si, dans certains cas, ils sont réglés moins souvent;
- c) le montant de toute distribution constitue un passif du Fonds à compter du jour où la distribution est déclarée jusqu'à celui où elle est versée.

Par ailleurs, aux fins du calcul de la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée, les frais de gestion payables par les porteurs de parts de cette catégorie sont réputés être une dette imputable uniquement à la portion de la valeur liquidative du Fonds représentée par les parts de cette catégorie.

Si un titre en portefeuille ne peut être évalué selon les règles précitées ou selon toute autre règle en matière d'évaluation adoptée aux termes des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ou si toute règle adoptée par nous mais non énoncée dans les lois sur les valeurs mobilières applicables n'est pas pertinente compte tenu des circonstances, nous utiliserons une évaluation que nous considérons comme juste et raisonnable et qui est dans votre intérêt. Dans ces circonstances, nous reverrons généralement les communiqués concernant le titre en portefeuille, discuterons d'une évaluation appropriée avec d'autres gestionnaires de portefeuille, des analystes et consulterons d'autres sources pour procéder à une évaluation juste et appropriée. Si les règles précitées sont en conflit avec les règles en matière d'évaluation adoptées conformément aux lois sur les valeurs mobilières pertinentes, nous utiliserons les règles en matière d'évaluation adoptées aux termes de ces lois.

Le gestionnaire peut, à son gré, s'écarter des principes d'évaluation des Fonds énoncés ci-dessus. Nous n'avons pas exercé un tel pouvoir discrétionnaire au cours des trois dernières années.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée par le fiduciaire des Fonds à 16 h, heure de Toronto, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour tous les Fonds (un « jour d'évaluation »). La valeur liquidative d'un Fonds correspond à la valeur globale de son actif moins la valeur globale de son passif. La valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts d'un Fonds est calculée en divisant la partie de la valeur liquidative du Fonds représentée par les parts de la catégorie visée, le jour d'évaluation en question, par le nombre total de parts de cette catégorie en circulation juste avant l'établissement de la valeur liquidative. La valeur liquidative par part de chaque Fonds est rendue publique chaque jour dans la presse financière. La valeur liquidative de chaque Fonds et la valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds sont accessibles au public, sans frais, en appelant le gestionnaire au (416) 777-9700 ou 1-800-567-1565 ou par courriel à infocanada@seic.com.

Même si rien ne garantit sa capacité à le faire, le gestionnaire s'efforce de maintenir la valeur liquidative par part du Fonds de marché monétaire à 10 \$, en accumulant quotidiennement le revenu net tiré des opérations qu'il distribuera mensuellement aux mêmes porteurs de parts.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Fonds et catégories

Chaque Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés et non réalisés) des actifs de son portefeuille, déduction faite de certains frais.

Catégories de parts

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de catégories de parts et un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les Fonds peuvent offrir de nouvelles catégories ou cesser d'offrir des catégories existantes à tout moment, sans vous en aviser ni obtenir votre approbation. Les frais de chaque catégorie de chaque Fonds sont comptabilisés séparément et une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque catégorie. Bien que la somme que vous et d'autres investisseurs payez pour acheter des parts de chaque catégorie et les frais de chaque catégorie soient comptabilisés pour chaque catégorie dans les registres administratifs de votre Fonds, les actifs de toutes les catégories de votre Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Les Fonds proposent dix catégories de parts aux termes du présent prospectus simplifié, chacune s'adressant à une catégorie différente d'investisseurs et assortie d'une structure de frais propre (se reporter à la section « Frais »), comme suit :

Catégorie	Investisseurs à qui s'adresse principalement chaque catégorie		
Catégorie E Catégorie E(H)	Investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles ayant conclu une entente de distribution avec le gestionnaire.		
	Depuis le 1 ^{er} juin 2022, les parts des catégories E et E(H) ne sont plus offertes aux investisseurs qui détiennent les parts dans un compte sans conseils ou auprès de tout autre courtier qui ne détermine pas la convenance (comme un courtier exécutant en ligne).		
Catégorie F	Investisseurs possédant un compte à honoraires auprès de courtiers admissibles qui		
Catégorie F(H)	concluent une entente de distribution avec le gestionnaire.		
Catégorie I	Régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises.		
Catégorie O Catégorie O(H)	Investisseurs qui concluent des conventions d'achat avec le gestionnaire relativement à des services de gestion visant leurs parts ou clients de courtiers inscrits admissibles si le courtier a conclu un contrat avec le gestionnaire pour tous les arrangements devant être réalisés par l'intermédiaire du courtier.		
Catégorie R	Régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise, dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des investisseurs et d'autres investisseurs peuvent participer à la discrétion du gestionnaire.		
Catégorie S	Clients investisseurs de courtiers admissibles ayant conclu une entente de distribution avec le gestionnaire.		

Catégorie	Investisseurs à qui s'adresse principalement chaque catégorie
Catégorie W	Clients investisseurs de Wellington.

Le gestionnaire ne surveille pas la convenance d'une catégorie particulière d'un Fonds pour vous. Voir le tableau « Description des parts » qui décrit les catégories respectives de parts offertes par chaque Fonds.

« Catégories non couvertes » renvoie aux parts des catégories E, F, I, O, R, S et W des Fonds, selon le cas, pour indiquer que ces catégories de parts pourront ou non être couvertes contre l'exposition aux devises. « Catégories couvertes » renvoie aux parts des catégories E(H), F(H), et O(H) des Fonds, selon le cas, pour indiquer que des instruments dérivés seront utilisés pour couvrir ces catégories de parts contre l'exposition aux devises.

Les achats et rachats de parts s'effectuent selon la valeur liquidative par part qui est calculée après la réception d'une demande d'achat ou de rachat par le Fonds. La valeur liquidative par part est différente pour chaque catégorie de parts de chaque Fonds et est déterminée par le fiduciaire des Fonds chaque jour d'évaluation.

Le texte qui suit décrit la façon dont un investisseur peut acheter, faire racheter ou substituer des parts des Fonds, ainsi que certaines restrictions applicables à l'achat et à la substitution de parts de manière à empêcher la négociation excessive. Les parts des Fonds ne sont pas cessibles.

Achat de parts des Fonds

Les investisseurs ne paient aucune commission de vente au gestionnaire lors de l'achat de parts d'un Fonds. Les investisseurs admissibles peuvent acheter des parts auprès du gestionnaire dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les parts d'un Fonds peuvent également être achetées par l'entremise de courtiers inscrits (ce qui, dans le cas des parts de catégorie W, désigne Wellington) avec lesquels le gestionnaire a pris des dispositions de distribution. Le gestionnaire ne surveille pas la pertinence d'une catégorie de parts d'un Fonds achetées par un investisseur par l'entremise d'un courtier inscrit et ne prend aucune décision à cet égard.

Pour souscrire des parts d'un Fonds, l'investisseur doit remplir une demande de souscription, la signer et y indiquer la date, puis la transmettre par messager ou par la poste au gestionnaire, 130, rue King Ouest, bureau 2810, Toronto (Ontario) M5X 1E3, ou à un courtier autorisé. Les souscriptions de parts d'un Fonds peuvent être acquittées au moyen d'un chèque visé ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du fiduciaire des Fonds, ou par toute autre forme de paiement pouvant être acceptée par le gestionnaire. Les souscriptions et les paiements reçus par les courtiers autorisés et les courtiers doivent, aux termes des règlements et des politiques en valeurs mobilières applicables, être transmis le jour de leur réception au gestionnaire par messagerie, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunications sans frais pour l'investisseur.

Le prix de souscription des parts est égal à la valeur liquidative par part de chaque Fonds qui est calculée le jour d'évaluation où le gestionnaire a reçu à la fois la demande de souscription et le paiement de l'investisseur. Si le gestionnaire reçoit une demande de souscription de parts et le paiement au plus tard à 16 h, heure de Toronto, un jour d'évaluation, le prix des parts souscrites est égal à la valeur liquidative par part calculée ce jour-là. Lorsque le gestionnaire reçoit une demande de souscription après cette heure, le prix des parts est égal à la valeur liquidative par part au jour d'évaluation suivant. Des fractions de parts seront émises afin d'utiliser intégralement le montant investi. Le prix des parts est fixé en dollars canadiens.

À l'heure actuelle, pour toutes les catégories de parts, la souscription minimale est respectivement de 500 \$ pour le placement initial et de 500 \$ pour les placements suivants (à l'exclusion des programmes de prélèvement automatique). Nous nous réservons le droit d'augmenter, de diminuer ou de supprimer les exigences relatives au placement initial ou aux placements subséquents visant l'achat de parts de toute catégorie des Fonds à tout moment, ou de renoncer à de telles exigences.

Nous pouvons, à notre gré, racheter vos parts, fermer le compte et vous remettre le produit du rachat si votre compte baisse sous le niveau de compte minimum de 500 \$ à la suite du rachat de vos parts. L'échange ou le rachat sera traité uniquement après que nous vous aurons donné un préavis de 30 jours.

Le gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser des demandes de souscription. Tout refus est donné dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception de la demande de souscription, et les sommes qui l'accompagnent sont remboursées immédiatement. Le gestionnaire a toujours le droit de refuser les souscriptions dont le prix n'est pas acquitté rapidement.

Les porteurs de parts reçoivent une confirmation de l'achat ou de la vente de parts par eux. L'avis de confirmation précise le nombre et la catégorie de parts, le prix de chaque part et un relevé sommaire des parts détenues après l'opération d'achat ou de vente. Aucun certificat représentant les parts n'est délivré. Les porteurs de parts peuvent recevoir une confirmation écrite du nombre et de la catégorie de parts qu'ils détiennent en tout temps en en faisant la demande par écrit au gestionnaire.

Aux termes du Règlement, si le paiement du prix de souscription des parts d'un Fonds n'a pas été reçu dans les deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle l'ordre d'achat applicable a pris effet (et à laquelle le prix de souscription a été déterminé), le Fonds est réputé avoir reçu et accepté, dès le jour d'évaluation suivant, un ordre pour le rachat de ces parts, et le montant du rachat est porté en diminution du prix de souscription à payer. Si le produit du rachat excède le prix d'achat des parts qui ont été rachetées, le Fonds a le droit de conserver tout excédent. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat des parts qui ont été rachetées, le courtier, s'il y a lieu, est tenu de verser immédiatement toute insuffisance, et l'investisseur qui a omis de régler doit rembourser au courtier ou au gestionnaire la somme en question, de même que des frais et intérêts.

Dans l'entente qu'il conclut avec l'investisseur, le courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'investisseur à l'indemniser des pertes qu'il subit en raison du règlement d'un achat de parts d'un Fonds qui n'est pas effectué par la faute de l'investisseur.

Rachat de parts des Fonds

Un porteur de parts d'un Fonds a le droit, moyennant un avis écrit au gestionnaire, de demander le rachat de la totalité ou d'une partie de ses parts en contrepartie d'un prix de rachat correspondant à la valeur liquidative par part visée. Cet avis doit être reçu au plus tard à 16 h, heure de Toronto, le jour d'évaluation au cours duquel les parts doivent être rachetées. L'avis doit être irrévocable et la signature du porteur de parts sur cet avis doit être avalisée par une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières acceptable pour le gestionnaire. Le produit du rachat est versé dans les deux jours ouvrables qui suivent le jour d'évaluation au cours duquel le rachat des parts est effectué. Le paiement des parts rachetées est fait par chèque, par traite bancaire ou par virement électronique. Le paiement effectué par chèque ou par traite bancaire est envoyé par courrier de première classe à la dernière adresse du porteur de parts figurant dans le registre des porteurs de parts, à moins d'une entente à l'effet contraire. Les porteurs de parts ne versent aucuns frais de rachat ni aucune autre charge au gestionnaire par suite du rachat de parts d'un Fonds.

Aux termes des règlements et des politiques en valeurs mobilières applicables, le courtier en valeurs mobilières qui reçoit des demandes de rachat est tenu de les transmettre, le jour de leur réception, au gestionnaire par messagerie, par poste prioritaire ou au moyen d'installations de télécommunication, et ce, sans frais pour l'investisseur. Dans l'entente qu'il conclut avec l'investisseur, le courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'investisseur à l'indemniser des pertes qu'il subit relativement au manquement de ce dernier de satisfaire aux exigences des Fonds ou de la législation en valeurs mobilières relativement au rachat de parts d'un Fonds.

Dans des circonstances exceptionnelles, le droit des porteurs de parts de faire racheter leurs titres peut être suspendu. Le gestionnaire se réserve le droit d'interrompre le droit de faire racheter des titres d'un Fonds ou de reporter la date de paiement lors d'un rachat : i) pendant toute période au cours de laquelle les opérations normales de négociation sont interrompues sur des titres qui représentent plus de 50 % en valeur ou en exposition

sur le marché sous-jacent de l'actif total de ce Fonds et au cours de laquelle ces titres ne sont pas négociés sur toute autre bourse pouvant constituer une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds, ou ii) avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Sous réserve du consentement écrit préalable du porteur de parts, le règlement des parts rachetées peut se faire par le biais de la livraison, en bonne et due forme, de titres du portefeuille, à condition que les titres en cause aient, aux fins d'établissement du prix de rachat, une valeur égale à leur évaluation aux fins d'établissement de la valeur liquidative du Fonds. En pareille éventualité, l'état des mouvements du portefeuille suivant établi par le Fonds renferme une note décrivant les titres de portefeuille livrés et la valeur qui leur aura été attribuée.

Aux termes du Règlement, si toutes les exigences d'un Fonds qui doivent être respectées relativement au paiement du prix de rachat des parts rachetées ne l'ont pas été au plus tard le dixième jour ouvrable suivant le jour d'évaluation auquel le prix de rachat a été établi, le Fonds est présumé avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable en question, un ordre visant l'achat d'un nombre équivalent de parts et le montant de rachat est porté en diminution du prix de souscription des parts ainsi achetées. Dans ces circonstances, le Fonds a le droit de conserver tout excédent et le courtier, s'il y a lieu, qui a placé l'ordre est tenu de verser immédiatement au Fonds le montant de toute insuffisance.

Dans l'entente qu'il conclut avec l'investisseur, le courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'investisseur à l'indemniser des pertes qu'il subit en raison du défaut de satisfaire aux exigences d'un Fonds ou de la législation en valeurs mobilières relativement au rachat de parts d'un Fonds causé par l'investisseur.

Le rachat de parts peut comporter des conséquences fiscales pour le porteur de parts. (Voir la rubrique « Incidences fiscales ».)

Substitution de parts

Les porteurs de parts peuvent en tout temps demander que les parts d'un Fonds soient remplacées par des parts d'un autre Fonds visé par le présent prospectus simplifié et géré par le gestionnaire. Étant donné que chaque catégorie de parts est destinée principalement à certains types d'investisseurs, les porteurs de parts d'une catégorie peuvent les remplacer par des parts de la même catégorie d'un autre OPC offertes par le présent prospectus simplifié, sauf si le gestionnaire en décide autrement à son seul gré. Une demande en ce sens peut être faite par écrit au gestionnaire. Aucuns frais de substitution ou de rachat ne sont imputés à l'égard de la substitution de parts entre les OPC gérés par le gestionnaire. Le montant minimum d'une substitution est le même que pour la souscription initiale de parts.

Lors de la réception d'une demande de substitution provenant d'un porteur de parts d'un Fonds, les parts de ce Fonds sont rachetées et le produit est utilisé pour acheter des parts de l'autre Fonds. Le remplacement de parts d'un Fonds par des parts d'un autre Fonds a les mêmes conséquences fiscales pour les investisseurs qu'un rachat. (Voir la rubrique « Incidences fiscales ».)

Reclassement de parts du même Fonds

La substitution des parts d'une catégorie d'un Fonds par des parts d'une catégorie différente du même Fonds est appelée un reclassement. À la demande d'un porteur de parts, les parts d'une catégorie d'un Fonds qu'il détient peuvent être reclassées en parts d'une autre catégorie du même Fonds, avec le consentement du gestionnaire. Au reclassement de parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie, le nombre de parts détenues changera habituellement puisque chaque catégorie de parts a une valeur liquidative par part différente. En règle générale, le reclassement de parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une autre catégorie d'un Fonds ne sera pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, sauf un échange entre des parts d'une catégorie couverte et des parts d'une catégorie non couverte du Fonds qui, lui, donnera lieu à une disposition. (Voir la rubrique « Incidences fiscales ».)

Négociation à court terme ou excessive

Le gestionnaire peut refuser un ordre d'achat d'un investisseur, ou tout ordre futur d'achat de parts, si l'investisseur négocie de façon excessive (comme il est expliqué ci-dessous). Si le gestionnaire refuse l'ordre d'achat de parts d'un Fonds de l'investisseur, il retourne immédiatement toutes les sommes qu'il a reçues avec l'ordre de l'investisseur.

Étant donné que les OPC sont généralement considérés comme des placements à long terme, le gestionnaire décourage l'achat, le rachat et la substitution fréquents de parts par l'investisseur. On entend par substitution le rachat de parts d'un Fonds en vue d'acheter des parts d'un autre.

Le gestionnaire décourage les investisseurs de procéder à des opérations à court terme ou excessives puisque cette pratique peut donner lieu à des frais appréciables pour un Fonds. Il peut en résulter une baisse du rendement du Fonds qui touche la totalité des porteurs de parts. Par conséquent, le gestionnaire peut refuser l'ordre d'achat de parts de l'investisseur dans les circonstances suivantes :

- l'investisseur cherche à acheter des parts d'un Fonds dans les 30 jours qui suivent le rachat de parts du même Fonds;
- l'investisseur cherche à acquérir par substitution des parts d'un Fonds dans les 30 jours qui suivent la substitution de parts de tout autre Fonds; ou
- l'ordre d'achat ou de substitution de l'investisseur nuirait à la bonne gestion d'un Fonds.

Le gestionnaire détermine à son gré si les opérations d'un investisseur sont excessives.

Le gestionnaire peut aussi imposer une pénalité pour opération à court terme ou excessive pouvant aller jusqu'à 2 % du prix de rachat des parts rachetées dans les 30 jours suivant leur date d'achat. Le gestionnaire peut annuler les frais d'opération à court terme si la taille de l'opération est suffisamment petite ou si l'opération à court terme n'a pas par ailleurs d'incidence négative sur les investisseurs du Fonds. Les frais pour opération à court terme ou excessive sont payés au Fonds et non au gestionnaire. (Voir la rubrique « Frais ».)

Les politiques et procédures relatives aux opérations à court terme, présentées ci-dessus, ne s'appliquent pas au Fonds de marché monétaire ni au Fonds d'investissement à court terme.

Les opérations à court terme ou excessives peuvent accroître les frais d'administration pour tous les investisseurs. Les organismes de placement collectif offrent habituellement des placements à long terme. Les investisseurs qui essaient d'anticiper les hauts et les bas des marchés par des substitutions à court terme ou excessives peuvent être déçus du rendement de leurs placements. Le gestionnaire surveillera, détectera et empêchera les opérations à court terme excessives.

SERVICES FACULTATIFS

Programme de prélèvements automatiques

Les épargnants admissibles peuvent, par l'entremise de courtiers inscrits qui ne sont pas membres du groupe du gestionnaire, souscrire régulièrement des parts des catégories E, E(H), F, F(H), O, O(H), S et W des Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (« PPA »). Un PAC vous permet de faire des placements d'au moins 50 \$ chacun toutes les deux semaines, tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service. Vous assumerez tous les frais facturés par votre banque, y compris ceux que vous devrez payer chaque fois que votre compte bancaire ne contiendra pas les sommes nécessaires pour couvrir le montant du placement systématique. Lors de votre adhésion à un PPA, votre courtier inscrit vous enverra un exemplaire complet des aperçus du fonds courants des Fonds, ainsi que les demandes d'adhésion, les conventions et les formulaires applicables (appelés collectivement les « formulaires PPA »). Vous devez remplir les formulaires PPA avant d'adhérer au programme. Si vous en faites la demande, vous recevrez également un exemplaire du prospectus simplifié en vigueur des Fonds.

Vous ne recevrez pas les aperçus du fonds lorsque vous ferez des souscriptions subséquentes aux termes du PPA, à moins de les demander au moment de votre souscription initiale ou d'en faire la demande par après auprès de votre courtier inscrit. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou au www.sedar.com, en appelant le gestionnaire au numéro sans frais 1-855-734-1188 ou auprès de votre courtier.

Vous avez, en vertu de la loi, un droit de résolution à l'égard d'une souscription initiale de titres des Fonds aux termes du PPA, mais ce droit de résolution ne s'applique pas à toute souscription subséquente de titres des Fonds aux termes du PPA. Toutefois, vous continuerez à bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés aux termes des lois sur les valeurs mobilières, notamment un recours en nullité ou en dommages-intérêts si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié renouvelé contient une déclaration fausse ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé les aperçus du fonds.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée si le gestionnaire reçoit un préavis suffisant (d'au moins (5) cinq jours ouvrables).

L'Association canadienne des paiements a mis en œuvre la Règle H1 qui vise à protéger les consommateurs contre les débits non autorisés. En ce qui concerne les demandes visant l'établissement ou la modification d'un montant du PPA, vous renoncez, en signant les formulaires PPA, à toute obligation de préavis stipulée aux alinéas 15(a) et (b) la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.

Service d'achats périodiques par sommes fixes

Les épargnants admissibles peuvent, par l'entremise de courtiers inscrits qui ne sont pas membres du groupe du gestionnaire, avoir recours à notre service d'achats périodiques par sommes fixes (« service APSF »). Notre service APSF vous permet d'investir de façon systématique dans des parts des catégories E, E(H), F, F(H), O, O(H) et S des Fonds au fil du temps. Toutes les deux semaines, tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an, durant une période indéterminée (la « période de l'APSF »), une somme fixe (établie en fonction de vos directives et que vous pouvez modifier à une date ultérieure) sera transférée au moyen du rachat de parts du Fonds de marché monétaire (désigné « Fonds initial ») et de la souscription de parts d'un ou de plusieurs autres Fonds (désignés les « Fonds cibles »).

Les transferts systématiques effectués conformément au service APSF seront effectués selon le même mode de souscription. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imputés aux parts ainsi transférées au moyen de ce service. Vous pouvez seulement avoir accès au service APSF par l'intermédiaire de votre conseiller financier pour les souscriptions de parts des Fonds que nous aurons désignés, à l'occasion. Vous devez remplir la demande d'adhésion, la convention et les formulaires requis avant d'adhérer au service APSF.

Les échanges préétablis seront réalisés à la valeur liquidative par part applicable à la date de l'opération. Lorsque la date choisie pour l'échange n'est pas un jour de bourse, l'échange sera reporté au prochain jour de bourse.

Lorsque vous mettez fin au service d'APSF, les distributions versées et réinvesties dans des parts du Fonds initial seront automatiquement échangées par le service d'APSF contre des parts du Fonds cible, selon le code du Fonds cible. Un code numérique est assigné à chaque Fonds (le « code de fonds »). Ces codes de fonds sont utilisés pour faciliter le traitement des opérations électroniques conformément aux normes du secteur. Si vous avez plus d'un Fonds cible, les parts seront transférées vers le Fonds cible ayant le plus petit numéro de code de fonds. Si vous adhérez à plus d'un programme de service d'APSF et que les périodes de l'APSF se chevauchent, les parts réinvesties du Fonds initial seront échangées contre des parts du Fonds cible à la fin de la dernière période de l'APSF.

Vous pouvez mettre fin à un programme de service d'APSF à tout moment avant une date d'échange prédéterminée en nous envoyant un préavis à cet effet d'au moins un (1) jour ouvrable.

Programme de retraits systématiques

Les épargnants admissibles peuvent, par l'entremise de courtiers inscrits qui ne sont pas membres du groupe du gestionnaire, établir un programme de retraits systématiques (« PRS ») pour des parts des catégories E, E(H), F, F(H), O, O(H), S et W des Fonds. Au titre de ce programme, ils peuvent choisir la fréquence du retrait (toutes les deux semaines, tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an), ainsi que le montant de chaque rachat.

Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce programme. Le programme PRS n'est pas disponible pour certains types de régimes enregistrés. Veuillez prendre note que les retraits réguliers pourraient à la longue épuiser le montant de votre placement si vous n'effectuez pas de souscription supplémentaire dans votre compte. Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PRS ou y mettre fin à tout moment avant une date de retrait prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins cinq (5) jours ouvrable.

Portefeuilles SEI

Le service de portefeuille SEI offre aux investisseurs admissibles l'occasion d'investir dans un ou plusieurs modèles de portefeuille qui ont été conçus par le gestionnaire (chacun, un « Portefeuille SEI »). Les Portefeuilles SEI sont mis à la disposition d'investisseurs admissibles par l'entremise de courtiers inscrits qui ne sont pas membres du groupe du gestionnaire. Pour être admissible à une participation au service de portefeuille SEI, vous devez investir un montant minimum de 25 000 \$; toutefois, un montant minimum moins élevé peut être accepté au gré du gestionnaire. À l'heure actuelle, le Gestionnaire offre huit Portefeuilles axés sur les buts SEI, six Portefeuilles SEI mondiaux et 13 Portefeuilles stratégiques SEI.

Les Portefeuilles SEI sont exclusivement composés d'un choix de fonds de nombreux différents types, y compris des fonds de croissance, de revenus et équilibrés, et varient entre 100 % de titres à revenu fixe et 100 % de la répartition en actions. Toutes les distributions effectuées par les fonds sous-jacents au sein d'un portefeuille SEI seront réinvesties automatiquement dans des titres additionnels des fonds sous-jacents pour tous les comptes, à moins de directives à l'effet contraire par l'investisseur. Pour utiliser le service de portefeuille SEI, vous devez d'abord rencontrer votre conseiller financier inscrit (ou son représentant) pour établir vos objectifs de placement, la durée du placement et le niveau de tolérance approprié au risque. Nous fournissons à votre conseiller financier un questionnaire relatif aux Portefeuilles SEI qui aidera ce dernier à vous aider à définir votre profil d'investisseur, et dont l'utilisation est recommandée, mais non obligatoire. Sinon, le cabinet de courtage inscrit auquel votre conseiller financier est affilié pourrait avoir son propre questionnaire. Votre conseiller financier examinera ces renseignements avec vous puis vous proposera un Portefeuille SEI lequel, à son avis, répond le mieux à vos besoins et à vos objectifs de placement.

Lorsque vous aurez choisi un Portefeuille SEI avec l'aide de votre conseiller financier, vous signerez une convention avec votre courtier (et votre conseiller financier) décrivant votre Portefeuille SEI et les modalités selon lesquelles il sera géré (la « Convention de Portefeuille SEI »). Votre compte du Portefeuille SEI est examiné quotidiennement et sera rééquilibré en fonction des pondérations cibles du Portefeuille SEI lorsque l'un ou l'autre des fonds sous-jacents attribués au Portefeuille SEI se situe à plus ou moins 3 % de sa pondération cible. En outre, la politique de rééquilibrage et les pondérations cibles des fonds sous-jacents dans votre Portefeuille SEI peuvent être modifiées en tout temps au gré du gestionnaire. Des fonds peuvent être ajoutés ou retirés et les pondérations cibles peuvent varier selon ce qui est jugé approprié par le gestionnaire. En plus des frais imputés par chaque fonds dans un Portefeuille SEI, qui sont énumérés dans le présent prospectus simplifié, les frais et les charges relatifs à un placement dans un Portefeuille SEI sont décrits dans la Convention de Portefeuille SEI. Pour éliminer toute incertitude, les frais reçus par le gestionnaire et votre courtier ne seront pas exigés deux fois, et aucuns frais distincts, comme des frais de vente, des frais de rachat, des frais de substitution ou des frais de négociation anticipée ne seront exigés relativement au rééquilibrage d'un Portefeuille SEI.

L'éventail de fonds sous-jacents dans lesquels les Portefeuilles peuvent actuellement investir sont les suivants :

Fonds d'actions canadiennes Fonds d'obligations à court terme

Fonds canadien à revenu fixe Fonds d'actions internationales

Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes Fonds d'investissement à court terme

Fonds d'actions de grandes sociétés américaines Fonds d'actions marchés émergents

Fonds d'obligations à rendement réel Fonds d'obligations américaines à haut rendement

Fonds d'actions de petites sociétés américaines Fonds mondial de gestion de la volatilité

Fonds de marché monétaire

Vous pouvez obtenir plus de renseignements à propos du programme de Portefeuille SEI auprès de votre conseiller financier.

FRAIS

Le tableau qui suit présente les frais que vous pouvez être tenu de payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à en payer certains directement. Les Fonds peuvent être tenus de payer une partie de ces frais, ce qui diminuera la valeur de votre placement dans les Fonds.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion:

Les frais de gestion imputés à un Fonds par le gestionnaire visent notamment à couvrir les frais de gestion des placements, y compris tous les frais des sous-conseillers, ainsi que les coûts liés au placement, aux commissions de suivi, à la commercialisation conjointe, à la formation et à la promotion des Fonds.

Nous payons une partie des frais de gestion à Wellington en contrepartie des services qu'elle nous fournit ainsi qu'aux Fonds à titre de placeur principal des parts de catégorie W. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du courtier – Services fournis et rémunération du courtier versée à Wellington » pour obtenir de plus amples renseignements, y compris une description des services que Wellington fournit aux Fonds et à nous.

Les Fonds ne paient pas de frais de gestion au gestionnaire pour les parts des catégories O, O(H) et R, selon le cas. La rémunération du gestionnaire est payée en entier en vertu de conventions de gestion négociées de manière distincte. Consultez la rubrique « Frais payables directement par vous – Frais de gestion pour les catégories O, O(H) et R ».

Les parts des catégories E et E(H) ne sont habituellement offertes qu'aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles ayant conclu une entente de distribution avec le gestionnaire. Les parts des catégories F et F(H) ne sont habituellement offertes qu'aux investisseurs possédant des comptes à honoraires auprès de courtiers admissibles ayant signé des ententes de distribution avec le gestionnaire. Au lieu de payer des frais de vente, le porteur de parts des catégories F ou F(H) selon le cas, paie son courtier pour des conseils en placement et les autres services qu'il lui fournit. Le gestionnaire ne paie aucuns frais ni commission aux courtiers qui distribuent des parts des catégories F ou F(H) ce qui signifie que le gestionnaire peut exiger des frais de gestion moindres à l'égard de ces parts des catégories F et F(H). Les parts de catégorie S ne sont habituellement offertes qu'aux clients investisseurs de courtiers admissibles ayant conclu une entente de

distribution avec le gestionnaire. Les parts de catégorie W ne sont offertes qu'aux clients investisseurs de Wellington.

Les frais de gestion entrent dans le passif du Fonds, dont l'actif peut être engagé pour le couvrir. Cependant, selon la convention de fiducie qui régit les Fonds, le gestionnaire est tenu de veiller à ce que les distributions soient justement réparties entre les catégories de parts, de manière à ce que les porteurs de parts d'une catégorie de parts donnée n'assument pas les frais de gestion d'une autre catégorie de parts.

Le gestionnaire peut diminuer ou annuler les frais de gestion qu'il a le droit d'imputer relativement à une catégorie de parts et le faire indéfiniment ou mettre fin à cette pratique à tout moment à sa seule discrétion et sans préavis. Le gestionnaire peut appliquer le taux maximal de frais de gestion annuels sans en aviser les porteurs de parts. Les frais de gestion de chaque catégorie de parts d'un Fonds sont indiqués dans la description de chaque Fonds figurant à la partie B.

Frais d'exploitation :

Les frais d'exploitation des Fonds peuvent comprendre :

- les dépenses liées à l'offre de parts des Fonds, y compris le coût du dépôt de documents auprès des autorités en valeurs mobilières;
- les services de tenue de livres, de comptabilité, de tenue de registres et de l'agent des transferts;
- les coûts de la communication d'information aux porteurs de parts et de l'organisation des assemblées des porteurs de parts;
- les frais et intérêts bancaires;
- Les honoraires de fiduciaire et les frais liés à celui-ci;
- les frais de garde et les honoraires des auditeurs et des avocats;
- la TVH et les autres taxes applicables;
- les dépenses liées au CEI des Fonds; et
- les coûts des services fournis aux investisseurs : rapports annuels et semestriels, prospectus et autres rapports.

La convention de fiducie des Fonds prévoit le remboursement au gestionnaire des dépenses raisonnables engagées par le gestionnaire et directement liées à l'exploitation des Fonds. Les frais d'exploitation engagés par le gestionnaire au nom des Fonds, comme ceux liés à la préparation des rapports aux porteurs de parts et à certaines activités comptables des Fonds, sont déterminés et réparties au prorata du temps consacré par chaque employé à ces activités. Le remboursement sera effectué conformément aux modalités du gestionnaire recommandées par le CEI afin que le résultat soit juste et raisonnable pour chaque Fonds. Ces modalités constituent d'ailleurs une instruction permanente à laquelle le gestionnaire est tenu de se conformer. Le remboursement a été effectué de cette manière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Chaque Fonds est responsable du paiement de la quote-part des frais d'exploitation engagés dans le cours normal de ses activités (à l'exception des frais payables aux gestionnaires de portefeuille ou à tous autres conseillers nommés par le gestionnaire, qui sont payés à même les frais de gestion) attribuables aux parts des catégories E, E(H), F, F(H), I, O, O(H) et, dans le cas des Fonds de répartition d'actif, aux parts de catégorie S et W, le cas échéant.

Dans le cas des parts de catégorie R, chaque Fonds est responsable à raison de cinq points de base des frais d'exploitation attribuables à ces catégories de parts et le gestionnaire est responsable du reste de ces frais.

La valeur de tout instrument dérivé utilisé à des fins de couverture des devises sera attribuée uniquement aux catégories de parts couvertes du Fonds en question, et tous les frais ou éléments de passif associés à la couverture des devises seront eux aussi attribués uniquement aux catégories de parts couvertes du Fonds en question.

Chaque Fonds paie ses propres commissions de courtage et ses propres frais d'opérations, qu'il inclut dans les coûts associés à ses investissement aux fins de l'impôt sur le revenu. Ces coûts ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation et n'entrent pas dans le calcul du ratio de frais de gestion des Fonds. Les commissions de courtage et les frais d'opérations constituent le ratio des frais d'opérations d'un Fonds et sont inclus dans ce ratio. Le ratio des frais de gestion et le ratio des frais d'opérations sont inclus dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel et semestriel de chaque Fonds.

Certains Fonds peuvent investir dans un fonds dont les titres sont cotés en bourse (un « fonds négocié en bourse » ou « FNB »), qui ont leurs propres frais et dépenses en plus de ceux payés par le Fonds. Un Fonds n'investira cependant pas dans les titres d'un FNB s'il est tenu de verser des frais de gestion ou des frais de gestion au rendement à l'égard du placement qui, de l'avis d'une personne raisonnable, ferait double emploi avec les frais payables par le FNB pour le même service. De plus, un Fonds n'investira pas dans un FNB lorsque les frais d'achat ou de rachat qu'il doit payer pour le placement dans le FNB feraient, de l'avis d'une personne raisonnable, double emploi avec des frais payables par un investisseur dans le Fonds.

Rémunération du CEI :

Les frais payables relativement au CEI comprennent la rémunération versée à chacun de ses membres sous la forme d'une provision annuelle de 20 000 \$ US pour chaque membre (25 000 \$ US pour la présidence), la couverture d'assurance souscrite à leur égard, le remboursement des dépenses raisonnables et du temps de déplacement et les honoraires des conseillers externes éventuellement engagés par le comité. Ces frais sont répartis entre les Fonds d'une façon que le gestionnaire croit juste et raisonnable pour les Fonds.

Frais de gestion des fonds de fonds et frais d'exploitation:

Lorsqu'un Fonds investit dans des parts des fonds sous-jacents, le Fonds supérieur ne verse pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des placements dans les fonds sous-jacents, de sorte que les porteurs de parts ne paient pas deux fois pour le même service.

En plus des frais payables par le Fonds supérieur, il y a les frais payables par les fonds sous-jacents. Étant donné que le gestionnaire gère à la fois le Fonds supérieur et les fonds sous-jacents, les Fonds supérieurs (incluant les Fonds de répartition d'actif) ne versent aucuns frais de vente ou de rachat lorsqu'ils achètent ou font racheter des parts des fonds sous-jacents.

Frais payables directement par vous

Frais Aucuns frais d'acquisition ne sont payables pour les achats effectués directement par d'acquisition : l'entremise du gestionnaire ou de courtiers autorisés.

remembe du gestionnaire ou de courtiers autorises.

Frais deAucuns frais de substitution ne sont payables pour les substitutions effectuées substitution:
directement par l'entremise du gestionnaire ou de courtiers autorisés.

Frais de rachat:

Aucuns frais de rachat (autres que les frais de négociation à court terme ou excessive décrits ci-dessous) ne sont payables pour les rachats effectués directement par l'entremise du gestionnaire ou de courtiers autorisés.

Frais de régime fiscal enregistré :

Aucuns frais de régime fiscal enregistré ne sont facturés pour les services d'administration annuelle et autres rendus par le gestionnaire ou par un courtier autorisé.

Frais pour opération à court terme ou excessive :

Les Fonds peuvent aussi imposer une pénalité pour opération à court terme ou excessive pouvant aller jusqu'à 2 % du prix de rachat des parts rachetées dans les 30 jours suivant leur date d'achat. Les frais sont payés aux Fonds et non au gestionnaire. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas au Fonds de marché monétaire ni au Fonds d'investissement à court terme.

Frais de gestion pour les catégories O, O(H) et R: Les porteurs des parts des catégories O et O(H) prennent en charge toute la rémunération des services du gestionnaire aux termes des conventions de gestion distinctes négociées par chacun des porteurs des parts de catégorie O et O(H), selon le cas.

Les parts de catégorie R sont principalement destinées aux participants de régimes de retraite et d'épargne collectifs dont le promoteur est une entreprise et pour lesquels le promoteur désire payer la totalité des frais des porteurs de parts. Lorsqu'une entreprise qui est un promoteur conclut avec le gestionnaire une convention régissant le paiement des frais de gestion au gestionnaire pour le compte d'un porteur de parts de catégorie R, selon le cas, le porteur n'assumera aucuns frais. Dans le cas des porteurs des parts de catégorie R, la rémunération versée au gestionnaire pour ses services serait payée en vertu de la convention de gestion distincte négociée et conclue avec l'entreprise qui est le promoteur des régimes de retraite et d'épargne collectifs auxquels le porteur de parts de catégorie R, selon le cas, participe.

Les frais de gestion versés au gestionnaire par chaque porteur de parts de catégorie O et chaque porteur de parts de catégorie O(H) n'excéderont pas, pour chaque mois, 1/12 de 2,85 % de la valeur liquidative moyenne mensuelle représentée par les parts de catégorie O et les parts de catégorie O(H), respectivement, de ce porteur. Les frais de gestion versés au gestionnaire par un porteur (ou par un commanditaire au nom d'un porteur) de parts de catégorie R n'excéderont pas, pour chaque mois, 1/12 de 2,85 % de la valeur liquidative moyenne mensuelle représentée par les parts de catégorie R, respectivement, de ce porteur.

Frais liés aux services de conseils en placement et aux comptes : Il est possible que vous payiez votre courtier (ce qui, dans le cas des parts de catégorie W, désigne le placeur principal) directement pour les services de conseils en placement et les autres services qu'il vous fournit. Veuillez consulter votre représentant pour en savoir plus à ce sujet.

Frais du Portefeuille SEI :

Si vous investissez dans des parts au moyen du service de Portefeuille SEI, vous devrez payer les frais précisés dans votre convention relative au Portefeuille SEI.

Si une modification quelconque apportée aux frais est susceptible d'entraîner une augmentation des charges que le Fonds ou ses porteurs de parts doivent payer à une partie sans lien de dépendance avec le Fonds, le gestionnaire envoie aux porteurs de parts touchés un avis écrit décrivant la modification au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. L'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire pour apporter ces modifications.

PROGRAMMES DE RABAIS SUR LES FRAIS DE GESTION OU DE DISTRIBUTION DES FRAIS DE GESTION

Pour encourager les placements importants dans un Fonds, le gestionnaire peut consentir une réduction des frais de gestion à payer par certains porteurs de parts des Fonds. À cet effet, les Fonds versent des distributions individuelles, appelées les « distributions de frais de gestion », à ces porteurs de parts. Le montant de ces distributions de frais de gestion à un porteur de parts est négociable entre le gestionnaire et le courtier et dépend surtout du montant placé. Les distributions de frais de gestion payables à un porteur de parts sont généralement réinvesties en parts additionnelles, mais certains investisseurs institutionnels pourraient choisir de recevoir les distributions de frais de gestion en espèces.

Les distributions de frais de gestion sont calculées et accumulées dans les Fonds quotidiennement et sont versées aux moments convenus dans l'entente de distributions de frais de gestion intervenue entre le gestionnaire et le courtier en question. Les distributions de frais de gestion sont généralement versées d'abord à même le revenu net et les gains en capital nets du Fonds et ensuite à même le capital, au besoin.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Aucune commission de vente, aucuns honoraires de service ni aucun stimulant à la vente ne sont payables par le gestionnaire aux courtiers en valeurs relativement à la vente de parts des Fonds. Le gestionnaire peut participer à des campagnes de commercialisation conjointe, à des congrès de formation ou à d'autres activités promotionnelles et peut annuler ou modifier ces programmes à tout moment. Il peut payer jusqu'à la moitié de ces programmes, conformément aux règlements relatifs aux valeurs mobilières. Le gestionnaire peut payer une commission de suivi, négociée au cas par cas avec un courtier donné. Pour chaque catégorie de parts d'un Fonds qui paie une commission de suivi, le calcul de ces commissions est fondé sur la valeur liquidative moyenne des parts d'un Fonds détenues dans les comptes des clients d'un courtier participant au cours d'un trimestre civil donné. Ces commissions de suivi varient en fonction du montant minimum de l'actif détenu durant le trimestre par les clients de ce courtier et en fonction du Fonds particulier dont les parts sont détenues à la fin du trimestre civil par les clients.

La commission de suivi dépend de la catégorie à laquelle appartiennent les parts d'un Fonds qui sont souscrites. Les parts des catégories F, F(H), I, O, O(H), R et W ne versent pas de commissions de suivi. Le tableau suivant présente les commissions de suivi des parts de catégories E, E(H) et S.

FONDS	Catégorie E/E(H)	Catégorie S
Fonds d'actions canadiennes	1,00 %	S. O.
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	1,00 %	s. o.
Fonds indiciel de forte capitalisation américaine	s. o.	S. O.
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	1,00 %	S. O.
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	1,00 %	S. O.
Fonds d'actions internationales	1,00 %	S. O.
Fonds d'actions marchés émergents	1,00 %	S. O.

FONDS	Catégorie E/E(H)	Catégorie S
Fonds mondial de gestion de la volatilité	1,00 %	S. O.
Fonds canadien à revenu fixe	0,60 %	S. O.
Fonds d'obligations à long terme	0,60 %	s. o.
Fonds de marché monétaire	0,25 %	s. o.
Fonds d'obligations à rendement réel	0,60 %	s. o.
Fonds d'obligations à court terme	0,60 %	s. o.
Fonds d'investissement à court terme	0,25 %	S. O.
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	0,60 %	S. O.
Fonds équilibré 60/40	1,00 %	1,00 %
Fonds équilibré de revenu mensuel	1,00 %	1,00 %
Fonds prudent de revenu mensuel	0,75 %	0,96 %
Fonds de croissance 100	1,00 %	0,96 %
Fonds de croissance 80/20	1,00 %	0,96 %
Fonds de revenu 100	0,60 %	0,75 %
Fonds de revenu 20/80	0,60 %	0,80 %
Fonds de revenu 40/60	1,00 %	1,00 %
Mandat d'actions mondiales	1,00 %	S. O.
Mandat de croissance équilibré mondial	1,00 %	S. O.
Mandat équilibré neutre mondial	1,00 %	S. O.
Mandat équilibré de revenu	0,75 %	s. o.

Le gestionnaire a versé des commissions de suivi totalisant 23 286 076 \$ à l'égard des Fonds au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Le gestionnaire peut fournir certains programmes de marketing et de support afin d'aider les courtiers dans le cadre d'activités promotionnelles relatives à la vente des parts des Fonds, le tout conformément aux règlements relatifs aux valeurs mobilières. Le gestionnaire peut fournir des documents de recherche et de marketing, comme des brochures, des rapports et des remarques. Il peut aussi payer les frais de marketing autorisés des courtiers détenus sur une base de coopération ou certains frais des courtiers relatifs à la tenue de conférences de formation destinées aux représentants commerciaux, le tout conformément aux règlements relatifs aux valeurs mobilières.

Services fournis et rémunération du courtier versée à Wellington

Wellington agit à titre de placeur principal des parts de catégorie W des Fonds visés et fournit certains services de soutien et d'aide à la commercialisation dans le cadre du placement et de la vente des parts de catégorie W des

Fonds visés. La CPP intervenue entre Wellington et nous est un contrat important des Fonds visés. Les autres services que Wellington fournit aux Fonds visés et à nous comprennent les suivants :

- procéder à l'examen et à l'attestation du présent prospectus, en sa qualité de placeur principal des parts de catégorie W des Fonds applicables;
- nous donner, ainsi qu'à nos représentants, accès aux succursales de Wellington afin de permettre à Wellington de commercialiser de façon appropriée les Fonds et de faire des recommandations à ses clients;
- fournir une formation continue personnalisée à ses représentants afin qu'ils puissent avoir une connaissance approfondie des Fonds afin de formuler des recommandations appropriées à leurs clients;

Nous versons à Wellington une partie des frais de gestion qui nous sont versés à l'égard des parts de catégorie W par les Fonds visés afin de rémunérer Wellington pour ses services. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion » pour obtenir de plus amples renseignements.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

En contrepartie des services qui sont fournis aux Fonds et à nous, nous versons à Wellington, à titre de placeur principal des Fonds, une partie des frais de gestion qui nous sont payés par les Fonds visés en fonction des actifs qui sont investis dans les parts de catégorie W des Fonds visés par l'entremise de Wellington. La rémunération qui sera versée à Wellington aux termes de cette entente sera fondée sur un pourcentage du total des frais de gestion que nous recevons à l'égard des parts de catégorie W des Fonds visés pour chaque exercice se terminant après la vente initiale des parts de catégorie W des Fonds visés. Le pourcentage maximal du total des frais de gestion qui peuvent être versés au placeur principal à l'égard des parts de catégorie W d'un Fonds est de 16 %.

INCIDENCES FISCALES

Le résumé qui suit est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada (le « Ministre ») a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et sur la compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation publiées actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l' « ARC »). Rien ne garantit que les propositions fiscales seront promulguées ou par ailleurs mises en application ni, si elles le sont, qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Si les propositions fiscales ne sont pas promulguées ou par ailleurs mises en application dans leur forme actuelle, les incidences fiscales fédérales canadiennes pourraient différer dans certains cas de celles qui sont décrites ci-après. Toute modification de la Loi de l'impôt, de son règlement d'application ou des propositions fiscales risque de changer considérablement la situation fiscale des Fonds et les incidences fiscales des placements dans les parts. Il n'est tenu compte dans le présent résumé des lois d'aucune province ni d'aucun territoire ni d'aucun territoire étranger et, sauf pour ce qui est des propositions fiscales, il n'est tenu compte d'aucun changement à la loi, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, et aucun changement n'est prévu.

Le texte qui suit présente également un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à l'investisseur qui est un particulier (sauf une fiducie) et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, réside au Canada, détient des parts d'un Fonds à titre d'immobilisation, n'a aucun lien de dépendance avec les Fonds et n'est pas membre du même groupe que les Fonds. Les parts sont en général des immobilisations à moins que l'investisseur ne soit réputé faire la négociation ou le commerce des valeurs mobilières ou n'ait acquis les parts au cours d'une opération considérée comme une affaire de nature commerciale. Le présent résumé ne s'applique pas aux porteurs de parts qui ont passé un contrat dérivé à terme au sens de la Loi de l'impôt relativement aux parts.

Le présent résumé est de nature générale et ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Il n'est pas censé constituer un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur donné et il ne saurait être interprété comme tel. Par conséquent, les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à leur situation fiscale particulière.

Il est fait mention plus loin de fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « FERR »), des régimes de participation différée aux bénéfices (des « RPDB »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), des comptes d'épargne libres d'impôt (« CELI ») et des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première habitation (« CELIAPP ») (collectivement, les « régimes enregistrés »).

Situation des Fonds

Selon l'information fournie par le gestionnaire : i) chaque Fonds est actuellement admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », selon le sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, ii) chaque Fonds, sauf le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'obligations américaines à haut rendement, le Fonds d'actions marchés émergents, le Fonds d'actions internationales et le Fonds mondial de gestion de la volatilité, est inscrit à titre de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt, et iii) chaque Fonds, à l'exception du Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, du Fonds d'obligations à long terme, du Mandat d'actions mondiales, Fonds de marché monétaire et du Fonds d'investissement à court terme est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, et il est prévu qu'il continuera de l'être pendant toute la période pertinente. Il est présumé dans le présent résumé que chaque Fonds sera pendant toute la période pertinente admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », et que chaque Fonds, sera pendant toute la période pertinente admissible, selon le cas, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » ou à la fois de « fiducie de fonds commun de placement » et de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt. Le présent résumé est fondé sur les hypothèses que le Fonds qui est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt le sera avant le 91e jour suivant la fin de sa première année d'imposition et en tout temps par la suite; et que le Fonds choisira dans la déclaration fiscale de sa première année d'imposition d'être réputé être une fiducie de fonds commun de placement durant toute cette année d'imposition. Pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », le Fonds doit, notamment, respecter en tout temps certaines exigences minimales concernant la propriété et la répartition de ses parts. Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle les Fonds ne seront jamais des fiducies EIPD (au sens de la Loi de l'impôt).

Incidences fiscales pour les OPC

Un Fonds n'est pas assujetti à la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu et de ses gains en capital nets réalisés au cours d'une année d'imposition, dans la mesure où il distribue ce revenu et ces gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts. Aux termes de la convention de fiducie régissant les Fonds, chaque Fonds est tenu de distribuer à ses porteurs de parts, pour chaque année d'imposition, un montant suffisant de son revenu net pour les besoins de l'impôt, y compris ses gains en capital nets réalisés, dans la mesure nécessaire pour réduire à zéro son impôt sur le revenu à payer aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt. Il est présumé dans le présent résumé que chaque Fonds effectuera des distributions (y compris les distributions de frais de gestion décrites à la rubrique « Politique de distribution ») pour se conformer à cette exigence. Toutes ces distributions seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts du Fonds de la même catégorie que celles à l'égard desquelles la distribution a été faite à la valeur liquidative par part de cette catégorie. Si le montant total des distributions (y compris les distributions de frais de gestion) relatives à un exercice dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, l'excédent est considéré comme ayant été payé sur le capital du Fonds.

Selon ce qui précède, et sous réserve de certaines exceptions décrites ci-après, que le Fonds soit ou non une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, i) aucun Fonds ne paiera d'impôts en vertu de la Loi de l'impôt sur son revenu net et ses gains en capital nets réalisés; ii) que les distributions provenant de chaque Fonds soient réinvesties ou non dans des parts additionnelles, les gains en capital imposables nets et

les dividendes de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») et certain revenu de source étrangère du Fonds payés ou payables aux porteurs de parts seront en règle générale imposables à titre de revenu des porteurs de parts comme si ces derniers avaient reçu ce revenu directement, et iii) l'autre revenu net payé ou payable aux porteurs de parts sera inclus dans leur revenu comme revenu provenant d'une fiducie, qu'il soit distribué en espèces ou réinvesti dans des parts additionnelles.

Un Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition durant laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement pour les besoins de la Loi de l'impôt, de réduire l'impôt qu'il a à payer, le cas échéant, sur ses gains en capital imposables nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à cet égard) d'un montant déterminé en vertu de la Loi de l'impôt à partir du rachat de parts durant l'année (un « remboursement au titre des gains en capital »). Le remboursement au titre des gains en capital versé au cours d'une année d'imposition donnée peut ne pas compenser la totalité de l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition susceptible de résulter de la vente de titres en marge du rachat de parts.

Si un Fonds tire un revenu ou des gains de placements faits hors du Canada, il peut être assujetti à un impôt sur le revenu ou sur les bénéfices dans ces pays. Si ces impôts étrangers payés par le Fonds excèdent 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de ces placements, cet excédent peut en règle générale être déduit par le Fonds dans le calcul de son revenu pour l'application de la Loi de l'impôt. Si cet impôt étranger payé n'excède pas 15 % de ce montant et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, le fonds peut désigner à l'égard de porteurs de parts une partie de son revenu provenant de l'étranger afin que ce revenu et une partie des impôts étrangers payés par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour les porteurs de parts et un impôt étranger payé par ces derniers pour l'application des dispositions relatives à l'impôt étranger prévues dans la Loi de l'impôt.

Si les pertes en capital déductibles excèdent les gains en capital imposables au cours de toute année d'imposition (voir « Imposition des gains et pertes en capital » ci-dessous), l'excédent ne pourra être attribué aux porteurs de parts, mais le Fonds pourra le déduire des gains en capital imposables au cours d'années d'imposition ultérieures. Si le Fonds a subi une perte autre qu'en capital au cours d'une année d'imposition, cette perte ne pourra être attribuée aux porteurs, mais le Fonds pourra la déduire des gains en capital imposables et du revenu au cours d'un maximum de vingt années d'imposition ultérieures. Dans certains cas, la perte en capital subie par un Fonds peut être suspendue en vertu des règles de la Loi de l'impôt sur les « pertes suspendues » et il est possible qu'elle ne puisse être portée en réduction du montant des gains en capital nets réalisés du Fonds payable aux porteurs de parts.

Les Fonds peuvent avoir recours à des activités liées aux instruments dérivés, y compris la détention et la négociation de contrats à terme standardisés, afin de réaliser un rendement semblable à celui de l'indice boursier ou obligataire qui représente leur rendement cible. Généralement, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds dans le cadre d'activités liées aux instruments dérivés sont traités sur le compte du revenu et non comme des gains en capital ou des pertes en capital.

Plus le taux de rotation des titres d'un Fonds est élevé dans une année, plus les chances que ce Fonds génère des gains ou subisse des pertes pour cette année sont fortes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un portefeuille.

Les Fonds sont tenus de calculer leur revenu et leurs gains en capital en dollars canadiens pour les besoins de la Loi de l'impôt et peuvent donc réaliser un revenu ou des gains en capital en raison de la fluctuation de la valeur de devises par rapport au dollar canadien.

Un Fonds peut être assujetti aux règles sur les « biens d'un fonds de placement non-résident » prévues à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou s'il a une participation dans un tel bien. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique au Fonds, la valeur de ses participations dans un tel bien doit raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements de portefeuille de ce bien d'un fonds de placement non-résident. S'il y a lieu, ces règles peuvent faire en sorte que le Fonds doive inclure un montant de son revenu basé sur le coût

de son bien d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt prescrit, plus 2 %. Ces règles s'appliqueraient au Fonds pour une année d'imposition donnée si on pouvait raisonnablement conclure, compte tenu de toutes les circonstances, que l'une des raisons principales pour le Fonds d'acquérir, de détenir ou de posséder la participation dans le bien d'un fonds de placement non-résident était de tirer un bénéfice de placements de portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur les revenus, bénéfices et gains provenant de cette entité pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, bénéfices et gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds.

La Loi de l'impôt prévoit des règles précises pour les « fiducies intermédiaires de placement déterminées », les « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées » et leurs porteurs de parts (les « règles EIPD »), qui auront une incidence sur le traitement fiscal d'un placement par un Fonds dans ces entités. Les règles EIPD prévoient un impôt sur certains revenus des fiducies ou sociétés de personnes cotées en bourse qui avoisine le taux d'imposition fédéral-provincial combiné applicable à une société, et les distributions ou allocations, selon le cas, de ces revenus aux investisseurs sont imposées à titre de dividendes pour les besoins du crédit d'impôt pour dividendes amélioré si elles sont payées ou attribuées à des résidents du Canada.

Les Fonds qui ne sont pas admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au cours d'une année d'imposition peuvent dans certaines circonstances être assujettis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt pour cette année. Cette possibilité survient par exemple pendant une année au cours de laquelle ce Fonds a subi des pertes sur le compte de revenu et a réalisé des gains en capital.

Aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, certaines fiducies (à l'exception des fiducies admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » pendant toute l'année) doivent payer un impôt spécial qui est égal, de façon générale, à 40 % du montant du revenu de distribution de la fiducie si la fiducie a des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » au cours d'une année d'imposition. Le « revenu de distribution », au sens de la Loi de l'impôt, s'entend de certains types de revenus gagnés par une fiducie y compris les gains en capital imposables provenant de biens canadiens assujettis à l'impôt et d'un revenu provenant d'activités menées au Canada. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » s'entend, au sens de la Loi de l'impôt, d'une personne non résidente, d'une société de placement détenue par un non-résident, d'une personne exonérée d'impôt qui acquiert une participation dans une fiducie provenant d'un autre bénéficiaire de la fiducie (sous réserve de certaines exceptions) et de certaines fiducies et sociétés de personnes. Certains Fonds peuvent être assujettis à l'impôt en vertu de ces règles. Dans tous les cas, les porteurs de parts qui ne sont pas des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » d'un Fonds pourront réclamer un crédit d'impôt à l'égard de leur quote-part de cet impôt, et le Fonds pourra avoir le droit de déduire cet impôt de son revenu aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Si un Fonds n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et que plus de 50 % de la valeur marchande de ses parts était détenue par au moins une institution financière, le Fonds serait, lui-même, une institution financière, sous réserve des règles d'évaluation au marché de la Loi de l'impôt.

Un Fonds qui est un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt et qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement peut, en certaines circonstances, être assujetti à la Partie X.2 de la cette loi s'il fait un placement dans des biens qui ne constituent pas un placement admissible pour les régimes enregistrés. Aucun Fonds qui est un « placement admissible » ne prévoit faire un placement qui ferait en sorte qu'il devienne assujetti à l'impôt prévu à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Un porteur de parts sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la partie du revenu net du Fonds pour la même année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets, qui est payée ou devient payable au porteur de parts au cours de l'année (que ces montants soient ou non réinvestis dans des parts du Fonds). À la condition que le Fonds effectue les attributions appropriées, la partie des gains en capital imposables nets du Fonds qui est payée ou devient payable à un porteur de parts conservera effectivement son caractère et elle sera traitée comme telle entre les mains du porteur de parts aux fins de la Loi de l'impôt.

La portion non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds qui est payée ou devient payable à un porteur de parts ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts et ne réduira pas le prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Toutes les autres sommes distribuées au porteur de parts (y compris les distributions de frais de gestion) qui excèdent le revenu net et les gains en capital nets du Fonds pour les besoins de l'impôt pour l'année en question seront en règle générale traitées comme un remboursement de capital et ne seront pas incluses dans le revenu du porteur de parts; elles serviront plutôt à réduire le prix de base rajusté des parts détenues par ce dernier. Si le prix de base rajusté d'une part est par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts dans l'année, et le prix de base rajusté de cette part serait majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où des montants distribués aux porteurs de parts peuvent raisonnablement être considérés comme des dividendes (y compris des dividendes déterminés) reçus par un Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables et sont désignés comme tels par le Fonds, ces montants désignés conservent leur nature entre les mains des porteurs de parts comme dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables (y compris comme dividendes déterminés). Ces dividendes imposables reçus par les porteurs de parts qui sont des particuliers sont en règle générale assujettis aux dispositions de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux dividendes reçus par des particuliers de sociétés canadiennes imposables. Un mécanisme amélioré de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes est offert dans le cas des dividendes déterminés. Les porteurs de parts sont informés chaque année des montants qui leur sont distribués à titre de dividendes déterminés.

Aux termes de la convention de fiducie, chaque Fonds est tenu de faire les désignations appropriées dans sa déclaration de revenus de façon à ce que les distributions de gains en capital imposables, de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables et de revenus de source étrangère imposables conservent en règle générale leur nature et soient imposées entre les mains des porteurs de parts comme tels.

Le porteur de parts qui reçoit des distributions de frais de gestion d'un Fonds après avoir négocié des frais de gestion à la baisse sera tenu d'inclure ces paiements dans son revenu à moins que ces distributions n'excèdent pour l'année la quote-part du porteur dans le revenu net du Fonds (y compris les gains en capital nets) pour l'année en question. Dans ce cas, l'excédent ne serait pas imposable entre les mains du porteur. Si ces distributions excèdent la quote-part du porteur dans le revenu net du Fonds (y compris les gains en capital nets) pour l'année en question, elles seront portées en réduction du prix de base rajusté des parts du porteur de ce Fonds. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré de ce gain réputé.

Rachat ou échange de parts/substitution entre Fonds

Au moment du rachat ou d'une autre disposition de parts non détenues dans un régime enregistré, y compris un rachat ou une substitution, le porteur de parts réalisera en général un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts et de tous les coûts de disposition. Si des parts sont détenues dans un régime enregistré, aucun impôt n'est payable sur les gains en capital réalisés sur les rachats ou les substitutions de parts, pourvu que le produit demeure dans le régime enregistré (autre qu'un CELI ou qu'un usage permis aux termes d'un CELIAPP).

Si un porteur de parts fait racheter des parts en contrepartie de biens d'un Fonds, le produit de la disposition des parts pour ce porteur correspondra en règle générale à la juste valeur marchande des biens reçus du Fonds, majorée de tout montant en espèces reçu au rachat. Dans ces circonstances, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans son revenu de l'année d'imposition où le rachat a lieu le revenu ou la partie imposable du gain en capital ainsi désigné par le Fonds. Le coût, pour les besoins de l'impôt, des biens acquis par le porteur de parts au rachat de parts correspondra en règle générale à la juste valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition.

Reclassement de parts du même Fonds

En règle générale, le reclassement de parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une catégorie différente du même Fonds ne sera pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, sauf un échange entre des parts d'une catégorie couverte et des parts d'une catégorie non couverte du Fonds qui, lui, donnera lieu à une disposition. Par conséquent, autrement que dans le cadre d'un reclassement entre une catégorie couverte et une catégorie non couverte du même Fonds, le porteur de parts ne réalisera aucun gain ni ne subira aucune perte, en règle générale, par suite du reclassement.

Prix de base rajusté des parts

Généralement, le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds déterminé à un moment donné est déterminé en divisant par le nombre de parts du Fonds détenues par le porteur au moment en question, la somme i) du montant payé par le porteur pour les parts; et ii) de toutes les distributions réinvesties, y compris les distributions de frais de gestion; moins iii) toutes les distributions qui étaient des remboursements de capital; et moins iv) le prix de base rajusté des parts rachetées. Le coût, pour un porteur de parts, de parts reçues au réinvestissement de distributions sera le montant réinvesti. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré de ce gain réputé.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds

La valeur liquidative à laquelle un porteur de parts peut avoir acquis des parts d'un Fonds reflétera tout gain en capital accumulé, mais non réalisé à l'égard de l'actif du Fonds, tout gain en capital réalisé, mais non distribué et tout revenu gagné par lui, mais qui n'était pas encore réalisé ou distribué au moment où les parts ont été acquises. Lorsque des gains et un revenu sont distribués au porteur de parts, ces montants seront inclus dans le calcul de son revenu tel qu'il est décrit ci-dessus, même si le Fonds a gagné ces sommes avant que les parts n'aient été achetées par le porteur de parts. Comme on procède habituellement aux distributions à la fin de chaque année, cela peut avoir une incidence plus forte sur l'investisseur qui achète des parts vers la fin de l'année. Si ces distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le montant de ces distributions sera ajouté au prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

Imposition des gains et pertes en capital

La moitié de tout gain en capital constituera un gain en capital imposable qui doit être inclus dans le calcul du revenu. La moitié de toute perte en capital constituera une perte en capital déductible, qui doit être déduite des gains en capital imposables réalisés durant cette année. Si un porteur de parts constate des pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables réalisés durant l'année, l'excédent constitue une perte en capital nette pouvant généralement être déduite, dans le calcul du revenu imposable pour les trois années précédentes ou toutes les années ultérieures, des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années dans la mesure et dans les circonstances prescrites par la Loi de l'impôt.

Frais de gestion payés directement au gestionnaire

Les porteurs de parts des catégories O, O(H) et R et les entreprises qui sont des promoteurs qui versent des frais de gestion pour le compte d'un porteur de parts qui est un REER devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui a trait à la déductibilité des frais de gestion qu'ils versent hors des Fonds au gestionnaire et, selon leur situation personnelle, au traitement fiscal, pour les porteurs de parts, des frais de gestion versés pour leur compte.

Renseignements fiscaux

Chaque année, le gestionnaire doit fournir à chaque porteur de parts les renseignements nécessaires, y compris le montant et le type de revenu distribué, le montant du capital qui est remboursé le cas échéant, ainsi que le montant

de tout crédit d'impôt pour dividendes accordé à un tel porteur de parts, pour lui permettre de remplir sa déclaration de revenus pour l'année précédente.

Impôt minimum de remplacement

Des investisseurs, des fiducies et des successions peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. En règle générale, les distributions traitées comme des dividendes imposables et des gains nets en capital réalisés payés ou payables au porteur de parts par le Fonds ou réalisés à la disposition de parts peuvent faire augmenter cet impôt.

Incidences fiscales pour les régimes enregistrés

Selon l'information fournie par le gestionnaire, chaque Fonds est soit une « fiducie de fonds commun de placement », soit un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt; certains Fonds sont à la fois une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré ». Pourvu que chacun des Fonds continue d'être ainsi admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » aux fins de la Loi de l'impôt, les parts de ces Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Si l'un de ces Fonds n'était pas admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et cessait d'être un « placement enregistré », selon le cas, les incidences fiscales décrites ci-dessus seraient sensiblement différentes. Nonobstant le fait que les parts des Fonds sont des placements admissibles pour un CELI, un REER, un FERR, un RPDB, un CELIAPP ou un REEE le porteur de parts sera assujetti à une pénalité fiscale si les parts détenues dans un CELI, un REER, un FERR, un RPDB, un CELIAPP, ou un REEE sont un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt. Les parts ne seront pas, en règle générale, un placement interdit si le titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un RPDB, ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, ou le souscripteur d'un REEE selon le cas i) n'a pas de liens de dépendance avec le Fonds, et ii) n'a pas de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds. De plus, les parts ne seront pas, en règle générale, un « placement interdit » si elles constituent un « bien exclu » au sens du paragraphe 207.01(1) de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un RPDB, un CELIAPP ou un REEE. Les investisseurs doivent consulter leur conseiller financier pour savoir si les parts sont un placement interdit et si elles sont un « bien exclu ».

Les paiements de frais de gestion faits par des promoteurs qui sont des entreprises pour les parts de catégorie R détenues dans un REER peuvent avoir des incidences fiscales pour le rentier de ce régime.

Il incombe aux investisseurs de déterminer les conséquences fiscales de l'achat de parts d'un Fonds par le biais d'un régime enregistré, et ni le Fonds ni le gestionnaire n'assument quelque responsabilité que ce soit envers ces personnes pour avoir mis ces parts en vente aux fins de placement.

Tout investisseur qui décide d'acquérir des parts du Fonds par le biais d'un régime enregistré devrait consulter son conseiller fiscal quant au traitement fiscal de contributions à un tel régime, de retraits d'un tel régime et d'acquisitions de biens par un tel régime.

Échange de renseignements fiscaux

La Loi de l'impôt comporte des obligations en matière de diligence raisonnable et de déclaration qui ont été édictées aux fins de la mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (l'« accord intergouvernemental »). Conformément aux lois fiscales canadiennes, le Fonds (si les parts ne sont pas enregistrées au nom d'un courtier) ou le courtier par l'entremise duquel le porteur détient ses parts (si les parts sont enregistrées au nom d'un courtier) doit, aux termes de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, avoir des procédures en place pour identifier les personnes des États-Unis parmi les porteurs de parts ainsi que les « personnes détenant le contrôle » d'un porteur de parts qui sont des personnes des États-Unis. Si vous êtes une personne des États-Unis (par exemple, un citoyen des États-Unis ou un titulaire d'une carte verte qui réside au Canada) ou si vous ne fournissez pas les renseignements requis à votre courtier ou au Fonds, selon le cas, et que des indices de statut américain sont présents, la partie XVII de la Loi de l'impôt exigera généralement que des

renseignements sur votre placement dans un Fonds, dont certains détails personnels aux fins d'identification comme spécifié dans l'accord intergouvernemental, soient déclarés à l'ARC, à moins que le placement soit détenu dans un régime enregistré (comme défini dans « Incidences fiscales »). L'ARC fournira automatiquement ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

De plus, le Canada a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes relatif à la norme commune de déclaration (la « NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE »). La NDC est un modèle mondial d'échange automatique de renseignements sur certains comptes financiers qui s'applique aux résidents aux fins de l'impôt d'autres pays que le Canada et les États-Unis. Le Fonds (si les parts ne sont pas enregistrées au nom d'un courtier) ou le courtier par l'entremise duquel le porteur détient ses parts (si les parts sont enregistrées au nom d'un courtier) est tenu, selon la Partie XIX de la Loi de l'impôt, de mettre en place des procédures pour déterminer les parts détenues par des résidents aux fins de l'impôt de pays étrangers (autres que les États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont résidentes aux fins de l'impôt des pays étrangers en question et pour communiquer certains renseignements financiers (p. ex., des soldes de compte) à l'ARC. Ces renseignements sont échangés sur une base bilatérale réciproque avec les pays étrangers dont les porteurs de parts, ou les personnes détenant le contrôle, selon le cas, sont résidents aux fins de l'impôt, à moins que le placement soit détenu dans un régime enregistré (comme défini dans « Incidences fiscales »).

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Vos droits et les fonds sous-jacents

Lorsque vous investissez dans un Fonds qui possède des parts d'un fonds sous-jacent, vous avez dans une certaine mesure les mêmes droits que ceux qui investissent directement dans le fonds sous-jacent. Vous recevrez les avis importants qui sont envoyés aux porteurs de parts du fonds sous-jacent. Vous avez également les droits de vote dont sont assorties les parts du fonds sous-jacent. Cependant, étant donné la complexité de la mise en œuvre d'une structure intermédiaire de vote et les coûts connexes, il est peu probable que des arrangements soient pris pour le transfert des droits de vote. Vous pouvez obtenir des exemplaires du prospectus simplifié, des états financiers annuels et semestriels, et du dernier rapport de la direction sur le rendement déposé d'un fonds sous-jacent sur notre site Web, au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0, ou au www.sedar.com, en composant le 1-800-567-1565 ou en vous adressant à votre courtier.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Communication de renseignements sur les avoirs en portefeuille

On peut obtenir des renseignements sur les avoirs en portefeuille des Fonds à l'adresse suivante : https://holdings.seic.com/Canada_Holdings/ (le « site Web des avoirs en portefeuille »). Sauf indication

contraire ci-dessous, cinq jours civils après la fin de chaque mois, la liste des 20 principaux avoirs en portefeuille de certains Fonds à la fin du mois en question sera disponible sur le site Web des avoirs en portefeuille. À partir du moment où des renseignements sur les avoirs en portefeuille seront affichés sur le site Web des avoirs en portefeuille, ces renseignements seront transmis directement, par voie électronique ou autrement, à toute personne qui en fera la demande. Les renseignements sur les avoirs en portefeuille figurant sur le site Web des avoirs en portefeuille y resteront affichés jusqu'au cinquième jour civil du treizième mois suivant la date à laquelle les données se rapportent et seront ensuite supprimés définitivement du site Web des avoirs en portefeuille.

Les renseignements sur les avoirs en portefeuille peuvent être fournis à n'importe quel moment (et aussi souvent que sur une base quotidienne) au gestionnaire, à SIMC, aux sous-conseillers, au dépositaire, aux agents de fixation des prix tiers indépendants des Fonds, aux services de production de rapports de tiers et au cabinet comptable inscrit indépendant des Fonds ainsi qu'aux organismes de réglementation des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, et comme exigé par la loi ou le processus judiciaire. Les fournisseurs de services seront soumis à une obligation de confidentialité à l'égard des renseignements sur les avoirs en portefeuille, que celle-ci soit imposée par les dispositions du contrat du fournisseur de services avec le gestionnaire ou par la nature de sa relation avec le gestionnaire.

Les avoirs en portefeuille d'un Fonds peuvent également être communiqués à un fournisseur de services potentiel du Fonds en question, à condition que le fournisseur de services potentiel signe avec le Fonds une entente de confidentialité qu'un représentant du Fonds juge acceptable dans sa forme. De plus, un sous-conseiller peut fournir des renseignements sur les titres en portefeuille à des tiers fournisseurs de services dans le cadre de ses fonctions à titre de sous-conseiller, pourvu que le sous-conseiller soit responsable du traitement confidentiel de ces données par ce tiers. Le sous-conseiller est également tenu, conformément à son obligation fiduciaire envers le Fonds pertinent, de s'assurer que tout tiers fournisseur de services préservera la confidentialité de l'information et a l'obligation de ne pas négocier l'information sur les titres en portefeuille qu'il reçoit, sauf conformément aux instructions du sous-conseiller.

Le gestionnaire exerce un contrôle continu sur la communication des avoirs en portefeuille des Fonds en surveillant la mise en œuvre et l'application des politiques et procédures des Fonds par le chef de la conformité et en examinant les rapports et les recommandations du chef de la conformité concernant les dossiers importants en matière de conformité.

Les Fonds, SIMC ou tout autre fournisseur de services aux Fonds n'ont droit à aucune rémunération ni à toute autre contrepartie pour fournir des renseignements sur les avoirs en portefeuille.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Dispense relative aux trophées et aux notes

Les Fonds ont obtenu une dispense de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de permettre que les Trophées FundGrade A+ et les notes FundGrade soient mentionnés dans les communications publicitaires relatives à un Fonds, sous réserve de certaines conditions.

Dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds à l'égard des investisseurs dans les Portefeuilles SEI

Lorsqu'un aperçu du fonds doit vous être remis ou envoyé pour tous les fonds faisant partie de votre service de portefeuille SEI, votre courtier vous remettra ou vous enverra un exemplaire de l'aperçu du fonds pour tous les fonds du portefeuille SEI que vous avez choisi, ainsi qu'une page couverture contenant i) le nom du Portefeuille SEI particulier, ii) une déclaration sur la remise des aperçus du fonds des Fonds qui composent le Portefeuille SEI particulier, iii) le nom de chaque Fonds composant le Portefeuille SEI particulier et iv) la répartition cible des fonds précise qui définit le pourcentage du portefeuille SEI particulier devant être détenu dans chaque Fonds.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS ET DU PROMOTEUR DES FONDS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque territoire et de chaque province du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

29 juin 2023

(signé) "Caroline Levitt"

Caroline Levitt Présidente et chef de la conformité (et signant à titre de chef de la direction) Société de placements SEI Canada

à titre de gestionnaire et au nom des Fonds

(signé) "Dennis J. McGonigle"

Dennis J. McGonigle Administrateur (et signant à titre de chef des finances) Société de placements SEI Canada à titre de gestionnaire et au nom des Fonds

Au nom du conseil d'administration de Société de placements SEI Canada, au nom des Fonds et à titre de gestionnaire des Fonds

(signé) "Michael Peterson" (signé) "Paul Klauder"

Michael Peterson Paul Klauder Administrateur Administrateur

> Société de placement SEI Canada, en qualité de promoteur des Fonds

(signé) "Caroline Levitt"

Caroline Levitt Présidente et chef de la conformité Société de placements SEI Canada

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL (PARTS DE CATÉGORIE W SEULEMENT)

Fonds équilibré 60/40
Mandat de croissance équilibré mondial
Fonds de croissance 100
Fonds de croissance 80/20
Fonds de revenu 100
Fonds de revenu 40/60

Notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

29 juin 2023

Wellington-Altus Gestion Privée inc., en tant que placeur principal

(signé) "Jordy Chilcott"

Jordy Chilcott Présidente Wellington-Altus Gestion Privée inc.

PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif met en commun votre argent et celui d'investisseurs ayant le même objectif de placement que vous. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent cet argent pour constituer un portefeuille de titres qui, à leur avis, permettra à l'organisme de placement collectif d'atteindre son objectif de placement. En règle générale, les portefeuilles de titres permettent aux investisseurs de profiter de la diversité des placements d'un organisme de placement collectif.

Pour tout placement dans un tel organisme, vous recevez des parts de celui-ci. Chacune d'elles représente une quote-part de l'actif net de l'organisme. Tous les investisseurs d'un organisme de placement collectif partagent ses revenus, ses gains, ses pertes et ses frais.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Rien ne garantit que vous récupériez le plein montant de votre placement dans un des Fonds.

À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (les « CPG »), les parts d'un organisme de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

En ce qui concerne les Fonds de répartition d'actif, ces Fonds cherchent à atteindre leurs objectifs de placement en investissant dans des parts d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire. La valeur des parts des Fonds de répartition d'actif peut donc augmenter ou diminuer en fonction des variations de la valeur des parts des fonds sous-jacents.

Dans des circonstances exceptionnelles, un organisme de placement collectif peut suspendre les rachats. (Voir la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachat de parts » pour plus de détails.)

Facteurs de risque

En plus des risques énoncés ci-dessus, chaque Fonds comporte des risques précis. Le *profil du Fonds* de chaque fonds, à partir de la page 100, énonce les risques qui s'appliquent à ce Fonds. Certains des risques les plus courants liés à un placement dans un Fonds qui peuvent influer sur la valeur de votre placement sont décrits ci-après.

Les Fonds qui investissent dans un ou plusieurs fonds sous-jacents sont également assujettis aux risques des fonds sous-jacents en question.

Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières

Certains Fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances mobilières. Ces titres sont adossés à des créances non immobilières, comme des comptes débiteurs d'entreprises, des prêts-autos ou camions, des baux et

des créances de cartes de crédit. Les titres adossés à des créances mobilières peuvent être émis sous la forme de certificats de transfert de prêts, qui représentent une participation fractionnelle indivisible dans les paniers de créances sous-jacents. Par conséquent, le remboursement dépend largement du flux de trésorerie généré par les créances mobilières auxquelles sont adossés les titres. Les titres adossés aux créances mobilières comportent des risques liés au paiement anticipé qui varient selon le type de créances, mais qui sont en règle générale moins importants que ceux liés au paiement anticipé aux titres adossés à des créances immobilières. Les titres adossés à des créances mobilières présentent aussi des risques de crédit que ne comportent pas les titres adossés à des créances immobilières, car les premières n'offrent généralement pas en garantie de sûretés comparables, sur le plan de la qualité, aux créances immobilières. Si l'émetteur d'un titre adossé à des créances mobilières manque à ses obligations de paiement, il est possible que, dans certains cas, les Fonds ne puissent s'approprier ni vendre la garantie sous-jacente et que les recouvrements des Fonds sur les garanties reprises ne soient pas disponibles pour effectuer les paiements sur le titre. En cas de défaut de paiement, les Fonds pourraient subir une perte s'ils ne peuvent revendre la garantie rapidement et toucher le produit de cette vente.

Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne

Certains Fonds peuvent investir dans des créances non garanties et non subordonnées d'une institution financière d'importance systémique (les « créances admissibles aux fins de recapitalisation interne »). Ont été adoptés des règlements qui peuvent obliger, dans certaines circonstances, la Société d'assurance-dépôts du Canada à prendre le contrôle, temporairement, de l'institution financière et à convertir la totalité ou une partie des créances admissibles aux fins de recapitalisation interne en actions ordinaires de l'institution financière. Un placement dans une créance admissible aux fins de recapitalisation interne comporte un risque de placement différent de celui des autres titres à revenu fixe de la même institution financière en raison de cette caractéristique de conversion forcée. Certains Fonds peut investir dans des créances admissibles aux fins de recapitalisation interne à condition que le titre demeure un placement autorisé aux termes du Règlement 81-102 et qu'il soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Un Fonds peut détenir, dans certaines circonstances, en raison de la conversion d'une créance admissible aux fins de recapitalisation interne détenue par le Fonds, des titres découlant de la conversion d'une qualité et d'un type différents pendant une période de ceux des titres dans lesquels il investirait habituellement.

Risque lié aux prêts bancaires

Certains Fonds peuvent investir dans des prêts bancaires. Il s'agit de prêts à taux fixe et variable conclus à la suite de négociations privées entre une entreprise ou un gouvernement et une ou plusieurs institutions financières (prêteurs). Dans le cadre des achats de participations, les Fonds n'auront en règle générale pas le droit de forcer l'emprunteur à se conformer aux modalités de la convention de prêt relatives au prêt, ni aucun droit de compensation contre l'emprunteur, et il est possible qu'ils ne bénéficient directement d'aucune garantie donnée aux termes du prêt dans lequel ils ont acheté une participation. Par conséquent, les Fonds assumeront à la fois le risque de crédit de l'emprunteur et celui du prêteur qui vend la participation. Quand les Fonds acquièrent des cessions auprès de prêteurs, ils acquièrent des droits directs contre l'emprunteur ayant contracté le prêt. Les Fonds pourraient avoir de la difficulté à vendre des prêts bancaires, car, dans certains cas, le marché de ces instruments n'est pas très liquide. L'absence d'un marché secondaire hautement liquide pourrait avoir des effets défavorables sur la valeur de ces instruments et sur la capacité des Fonds de vendre le prêt bancaire à la suite d'un événement économique donné, comme la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur.

Risque lié aux titres de second ordre

Certains Fonds peuvent investir dans des titres de second ordre ou à haut rendement. Ces obligations comportent un plus grand risque de défaillance ou de déclassement que les titres de qualité investissement et elles sont plus volatiles que ces derniers. Elles présentent aussi un risque de chute de cours plus important que les titres de qualité investissement en raison de changements réels ou perçus dans la solvabilité de l'émetteur. Qui plus est, les émetteurs de telles obligations peuvent être plus sensibles que d'autres émetteurs aux replis économiques. Ces obligations sont assujetties au risque que l'émetteur ne puisse payer des intérêts ou des dividendes ni, au final, rembourser le capital à l'échéance. L'arrêt de ces paiements pourrait avoir un effet défavorable considérable sur

le cours du titre. La volatilité des obligations à haut rendement, surtout celles émises par des gouvernements autres que ceux du Canada et des États-Unis, est encore plus importante, puisque la perspective de remboursement du capital et de paiement des intérêts d'un bon nombre de ces titres est spéculative. Certains peuvent même faire l'objet d'un défaut de paiement. Leur tendance à offrir des rendements élevés agit comme un incitatif à investir dans ces titres risqués.

Risque lié à la réserve de liquidités

Un Fonds détiendra une partie de son portefeuille d'investissement en espèces afin de payer les rachats ou de profiter d'occasions d'investissement. L'effet de cette pratique sur le rendement général peut être favorable (dans un marché baissier) ou défavorable (dans un marché haussier).

Risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC)

Les TGC et les TGC sont des titres adossés à un portefeuille sous-jacent de titres de créance et de titres de créance, respectivement. Les TAC flux groupés et les TAP flux groupés émettent des catégories ou des « tranches » qui varient en fonction du risque et du rendement et peuvent subir des pertes importantes en raison de défaillances réelles, d'une diminution de la valeur marchande attribuable aux défaillances des garanties et au retrait des tranches subordonnées, des anticipations du marché quant aux défaillances et de l'aversion des investisseurs pour les TAC flux groupés et les TAP flux groupés en tant que catégorie. Les risques liés aux placements dans des TCFG et des TPFG dépendent en grande partie de la tranche dans laquelle le Fonds investit et du type de dettes et de prêts sous-jacents dans la tranche des TCFG et des TPFG, respectivement, dans laquelle le Fonds investit. Les TCFG et TPFG comportent également des risques, notamment le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit, qui sont décrits ci-après. Par exemple, une crise de liquidité sur les marchés mondiaux du crédit pourrait entraîner des fluctuations importantes des prix des prêts à effet de levier et des titres de créance à rendement élevé et une liquidité limitée pour ces instruments. Lorsque le Fonds investit dans des TCFG ou des TPFG, en plus d'assumer directement les frais associés à ses propres activités, il peut assumer une partie proportionnelle des frais des TCFG ou des TPFG.

Risque lié aux catégories

Un Fonds peut offrir plus d'une catégorie de parts. Si une catégorie d'un Fonds n'est pas en mesure de payer ses frais ou d'acquitter ses dettes, les éléments d'actif des autres catégories de ce Fonds seront utilisés pour payer les frais ou acquitter les dettes. Cela pourrait réduire le rendement des placements des autres catégories.

Risque lié à la concentration

Certains Fonds peuvent concentrer leurs placements dans les titres d'un faible nombre d'émetteurs. Par conséquent, il se peut que leurs titres ne soient pas diversifiés parmi de nombreux secteurs ou qu'ils soient concentrés sur des régions ou des pays donnés. Un Fonds peut également investir une partie appréciable de son portefeuille dans les titres d'un seul émetteur. Lorsqu'un Fonds concentre son actif sur un seul placement ou un petit nombre de placements, cela pourrait réduire sa diversification et sa liquidité.

Risque lié aux titres convertibles et privilégiés

Certains Fonds peuvent investir dans des titres convertibles et des titres privilégiés. Les titres convertibles et les titres privilégiés ont de nombreuses caractéristiques en commun en tant qu'actions, dont bon nombre des mêmes risques. En outre, les obligations convertibles peuvent être plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt que les actions. Ces obligations peuvent aussi avoir des notes de crédit de second ordre, ce qui signifie qu'elles présentent un risque accru que l'émetteur omette de payer le capital et (ou) l'intérêt aux moments prévus.

Risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés

Certains Fonds peuvent investir dans des titres à revenu fixe de sociétés. Il s'agit de titres à revenu fixe émis par des entreprises publiques et privées. Ils permettent de réagir aux événements économiques, plus particulièrement la fluctuation des taux d'intérêt, ainsi qu'aux perceptions de la solvabilité et des perspectives financières d'émetteurs individuels. Ils sont assujettis au risque que l'émetteur ne puisse payer l'intérêt ni, au final, rembourser le capital à l'échéance. Les interruptions ou les retards de ces paiements pourraient avoir des conséquences défavorables sur le cours du titre. De plus, en raison du manque d'information uniformément accessible sur les émetteurs, ou de la différence dans le niveau de sensibilité des émetteurs à la fluctuation de conjoncture économique, il peut être difficile de mesurer le risque de crédit des titres à revenu fixe de sociétés.

Risque lié au crédit

Quand une société ou un gouvernement émet un titre à revenu fixe, l'émetteur promet de payer l'intérêt et de rembourser un certain montant à l'échéance. Le risque de crédit est le risque que l'émetteur ne tienne pas cette promesse. Ce risque est moins élevé chez les émetteurs jouissant d'une bonne note de crédit auprès d'agences de notation reconnues. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux dont la note de crédit est faible ou ceux qui n'ont pas de note de crédit. Ces titres offrent généralement des taux d'intérêt élevés afin de compenser de risque accru.

Les nouvelles défavorables concernant un émetteur ou une baisse de la note d'un émetteur de titres à revenu fixe peuvent faire baisser la valeur au marché du titre. En outre, les investisseurs se fient souvent aux notes de crédit de parties indépendantes, dont les sous-conseillers en valeurs (les « sous-conseillers ») du Fonds, afin de déterminer la solvabilité d'un émetteur. Rien ne garantit cependant que ces notes reflètent avec exactitude le risque lié à la détention des titres à revenu fixe d'un émetteur donné. Si une agence de crédit a accordé une note plus élevée à un émetteur que celle qu'il mérite de façon inhérente, la valeur des titres peut diminuer sensiblement à mesure que le marché prend conscience du risque réel lié à l'émetteur.

Risque lié aux variations des taux de change

Certains Fonds investissent surtout dans des titres libellés en monnaies étrangères, tout en comptabilisant leurs titres et autres éléments d'actif et en dressant leurs états financiers en dollars canadiens. Par conséquent, la valeur liquidative de chacun de ces Fonds varie selon les fluctuations des cours du change des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien et selon l'évolution des prix des placements de chaque Fonds. Toute appréciation du dollar canadien par rapport aux devises dans lesquelles un Fonds effectue ses placements atténue l'effet des augmentations – et intensifie l'effet des diminutions – du cours des titres du Fonds dans le marché local correspondant. Inversement, la dépréciation du dollar canadien a l'effet contraire : elle intensifie l'effet des augmentations – et atténue l'effet des diminutions – du cours des titres du Fonds. Historiquement, la dévaluation d'une devise locale par rapport au dollar canadien est monnaie courante. De plus, les devises de certains marchés émergents peuvent être fixes ou dirigées et peuvent ne pas varier librement par rapport au dollar canadien ou ne pas être négociées à l'échelle internationale.

En règle générale, les catégories couvertes couvriront leur exposition aux risques associés aux devises, tandis que ce n'est pas le cas pour les catégories non couvertes. Rien ne garantit que le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture sera efficace. L'incapacité de dénouer des positions sur instruments dérivés pourrait empêcher le Fonds d'investir dans des instruments dérivés pour couvrir efficacement le risque de change. Si une stratégie de couverture du risque de change est incomplète ou infructueuse, la valeur des actifs et le revenu de ce Fonds peuvent rester vulnérables aux fluctuations des taux de change. Dans certains cas, une opération de couverture peut diminuer les gains de change dont aurait autrement bénéficié l'évaluation du Fonds visé.

Les fluctuations des cours du change risquent d'avoir une incidence sur le rendement des titres des marchés émergents dans lesquels certains Fonds investissent, sans égard à l'effet de ces fluctuations sur les revenus reçus ou les gains réalisés par les Fonds. Étant donné le niveau élevé de la dette passive libellée en monnaie étrangère de nombreux pays dotés d'un marché émergent, la fluctuation des cours du change a une incidence considérable

sur le service de la dette de ces pays. Les taux d'intérêt, les marges bénéficiaires et les exportations (source importante de devises) des pays en question pourraient s'en ressentir. Bien qu'il soit théoriquement possible de couvrir le revenu et les gains prévus, le caractère permanent et indéterminé de ce risque (et les coûts associés aux opérations de couverture) en empêche, à toutes fins utiles, la couverture effective.

Dans une certaine mesure, on peut gérer le risque de change par le biais d'opérations de couverture, à condition de pouvoir compter sur des marchés à terme. Par contre, la réglementation gouvernementale et l'ampleur limitée des marchés de change dans la plupart des marchés émergents rendent fort improbable l'éventualité qu'un Fonds, sauf les catégories de parts couvertes de certains Fonds, puisse s'adonner à des opérations de couverture, du moins dans un avenir prévisible. Si des occasions de couverture se présentaient et qu'on s'en prévalait, les Fonds pourraient courir des risques de placement et engager des frais d'opération importants auxquels ils ne seraient pas assujettis par ailleurs.

Risque lié à la cybersécurité

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de leurs activités, les Fonds sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles d'un Fonds, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité du Fonds à calculer sa valeur liquidative, ou encore nous exposer, ou exposer un Fonds, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques d'un Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers d'un Fonds (p. ex., les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également exposer un Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Comme c'est le cas pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit.

Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères

Certains Fonds peuvent acquérir des certificats américains, européens ou mondiaux d'actions étrangères, parrainés ou non (collectivement, les « certificats d'actions étrangères »), qui sont habituellement émis par une banque ou une société de fiducie et qui attestent la propriété des titres sous-jacents émis par une société étrangère. Les certificats européens et mondiaux sont habituellement émis par une banque ou une société de fiducie et attestent la propriété des titres sous-jacents émis par une société. En règle générale, les certificats d'actions étrangères nominatifs sont utilisés dans le marché américain des valeurs mobilières, tandis que les certificats au porteur le sont dans les marchés des valeurs mobilières à l'extérieur des États-Unis. Les certificats d'actions étrangères ne sont pas forcément libellés dans la devise des titres sous-jacents en lesquels ils peuvent être convertis. Ils peuvent être émis aux termes d'un programme parrainé ou non. Lorsque le programme est parrainé, l'émetteur prend des dispositions pour que ses titres soient négociés sous forme de certificats d'actions étrangères. Dans un programme non parrainé, l'émetteur peut ne pas participer directement à la mise sur pied du programme. Bien que les exigences réglementaires concernant les programmes parrainés et non parrainés soient semblables pour l'essentiel, il est parfois plus facile d'obtenir de l'information financière auprès d'un émetteur qui a participé à la mise sur pied d'un programme parrainé. On risque donc de disposer d'une information moins complète sur les émetteurs des titres sous-jacents d'un programme non parrainé, et il peut ne pas y avoir de corrélation entre cette information et la valeur au marché des certificats d'actions étrangères.

Risque lié aux instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des outils de placement commodes pour les fonds d'investissement, mais leur utilisation comporte certains risques. Une opération de couverture fondée sur un instrument dérivé n'empêche pas les fluctuations des prix des titres ni les pertes résultant d'une baisse de ces prix. Les instruments dérivés peuvent limiter les possibilités de réaliser un profit, par exemple lorsque le cours d'une devise ou d'une action évolue de manière imprévue. Voici certains autres risques associés à l'utilisation des instruments dérivés : rien ne garantit qu'il existera un marché lorsque viendra le moment, pour le Fonds, d'achever son contrat sur instruments dérivés; l'autre partie du contrat peut ne pas respecter ses engagements; le Fonds pourrait perdre les dépôts effectués dans le cadre d'un contrat sur instruments dérivés si l'autre partie fait faillite; les bourses peuvent fixer une limite quotidienne pour la négociation des contrats à terme standardisés, ce qui pourrait empêcher le Fonds de compléter l'opération au moment opportun; lorsque les instruments dérivés sont négociés sur un marché étranger, il peut s'avérer plus difficile et plus long d'achever l'opération. Il se peut également qu'un instrument dérivé étranger soit plus risqué, à ces égards, que les produits négociés sur les marchés nord-américains.

Tous les Fonds, sauf le Fonds de marché monétaire, sont autorisés à investir, directement ou indirectement, dans des instruments dérivés. Dans le cas des Fonds de répartition d'actif, cela n'est possible que par le biais des fonds sous-jacents. Les Fonds n'utilisent pas d'instruments dérivés en vue de procéder à des opérations spéculatives ou de créer un portefeuille ayant un effet de levier. Les instruments dérivés servent principalement, d'une part, à remplacer au besoin les placements directs, à faciliter la gestion de la trésorerie, à obtenir une exposition immédiate au marché cible d'un Fonds avec l'argent de nouvelles souscriptions et, d'autre part, aux fins de couverture. De plus, chaque Fonds conserve en tout temps des liquidités et des quasi-liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations découlant des instruments dérivés qu'il possède. Si les parts d'un Fonds sont des « placements admissibles » pour les besoins de la Loi de l'impôt, le Fonds n'acquerra ni ne détiendra de placement (y compris un placement dans un instrument dérivé), si à la suite de l'acquisition ou de la détention d'un tel placement le Fonds devenait assujetti à l'impôt prévu à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Risque lié à la duration

Un fonds dont le portefeuille est caractérisé par une duration moyenne plus longue est plus sensible aux fluctuations des taux d'intérêt qu'un fonds dont le portefeuille est caractérisé par une duration moyenne plus courte.

Risque lié aux marchés émergents

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux énoncés aux rubriques « Risques associés aux variations des taux de change » et « Risque lié aux titres étrangers ». En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un organisme de placement collectif « OPC ». De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un OPC pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres.

Risque lié aux titres de participation

Les cours de titres de participation peuvent varier en raison de plusieurs facteurs, dont la fluctuation du rendement financier et les tendances générales de l'économie, du secteur ou du marché. En règle générale, les parts des Fonds qui investissent dans des titres de participation sont plus volatiles que celles des Fonds qui investissent uniquement dans des titres à revenu fixe.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Certains Fonds peuvent investir dans un FNB. Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations ou d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle parts indicielles, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Tous les FNB ne sont pas des parts indicielles. Les FNB peuvent comporter les risques suivants :

- Le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative ou que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant difficile la reproduction exacte de l'indice.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à la souscription ou à la vente des titres de FNB. Par conséquent, un placement dans les titres de FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque lié aux titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe représentent habituellement un prêt productif d'intérêts consenti à une entreprise ou à une administration publique. Les fonds d'investissement qui privilégient les titres à revenu fixe peuvent également incorporer dans leur portefeuille des actions privilégiées ou des titres convertibles productifs d'intérêts ou de dividendes réguliers. Le cours des titres à revenu fixe varie selon les taux d'intérêt en vigueur et la solvabilité de l'administration publique ou de l'entreprise émettrice, y compris les notes de solvabilité des émetteurs et le risque de défaillance qu'ils comportent. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt montent, le cours des titres à revenu fixe baisse, et inversement. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt montent, le cours des titres à revenu fixe baisse, et inversement. Bien que chaque catégorie de parts du Fonds de marché monétaire compte maintenir un cours constant de 10 \$ par part, rien ne garantit que le cours ne variera pas à la hausse ou à la baisse.

Toutefois, certains Fonds offrent des parts de catégories couvertes dont l'exposition aux risques de change est en règle générale couverte. (Voir la rubrique « Risque lié aux variations des taux de change ».)

Les Fonds qui investissent à l'étranger risquent également de voir baisser la valeur et la liquidité de leurs investissements en raison des lois étrangères en matière de placement. Les normes, les pratiques et l'information financière prescrites par les lois étrangères sur les finances, le règlement, les renseignements à fournir et la vérification risquent aussi d'être moins exhaustives que les exigences comparables au Canada et aux États-Unis.

Risque lié aux titres étrangers

Les marchés étrangers comportent par ailleurs des risques qu'on ne retrouve pas sur les marchés canadiens, dont les suivants : retenues fiscales, autres impôts et niveau d'imposition élevé; contrôles des changes, restrictions sur le commerce et autres contrôles; régime juridique différent en vertu duquel un Fonds pourrait avoir du mal à faire valoir ses droits; normes différentes en matière de comptabilité, d'information financière et de valeurs mobilières, susceptibles de réduire les renseignements disponibles sur les sociétés; risques de change découlant des variations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises étrangères. Quatre des Fonds offrent des parts de catégories couvertes dont l'exposition aux risques de change est en règle générale couverte. (Voir la rubrique « Risques liés aux variations des taux de change ».)

Risque lié aux contrats à terme de gré à gré

Certains Fonds investissent dans des contrats à terme de gré à gré, qui prévoient une obligation négociée d'acheter ou de vendre un titre donné ou une monnaie donnée à une date ultérieure (avec ou sans obligation de livraison), qui peut tomber n'importe quel nombre de jours après la date du contrat convenue entre les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Ces contrats ne sont pas négociés dans les bourses; plutôt, une banque ou un courtier agit comme mandataire ou pour son propre compte pour livrer ou prendre livraison d'un lot particulier d'un titre donné ou d'une monnaie donnée pour le compte du Fonds. Voici certains risques associés à ces contrats : i) il peut y avoir une corrélation imparfaite entre le mouvement de leurs cours et celui des titres qui leur sont sous-jacents; ii) il est possible qu'il n'existe aucun marché liquide pour ces contrats; et iii) ces derniers peuvent être difficiles à évaluer avec justesse. Comme ils ne commandent qu'un investissement initial modeste sous la forme d'un dépôt ou d'une marge, ils comportent un niveau élevé de levier financier. Ils sont aussi assujettis aux risques associés au crédit, à la liquidité et au levier financier.

Risque lié aux contrats à terme standardisés

Certains Fonds investissent dans des contrats à terme standardisés, qui prévoient la vente ultérieure, par l'une des parties, et l'achat, par une autre partie, d'un montant donné d'un titre donné à une date ultérieure donnée et à un prix donné (avec ou sans obligation de livraison). Ils présentent les risques suivants : i) le risque lié à l'effet de levier; ii) le risque lié à la corrélation ou à la réplication; et iii) le risque lié à la liquidité. Comme les contrats à terme standardisés ne nécessitent qu'un investissement initial modeste sous forme de dépôt ou de marge, ils comportent un niveau élevé de levier financier. Par conséquent, la fluctuation de leur valeur par rapport à celle de leurs actifs sous-jacents est amplifiée. Les Fonds peuvent donc subir des pertes qui dépassent celles enregistrées par les fonds qui ne font pas usage de ces contrats. La corrélation peut être approximative, voire inexistante, entre la fluctuation du cours d'un contrat à terme standardisé et celle d'investissements pour lesquels des contrats à terme standardisés sont utilisés comme substitut ou comme couverture. Un manque de corrélation (ou réplication) peut découler de facteurs indépendants de la valeur des investissements qui font l'objet d'une couverture, comme une pression spéculative ou d'autres causes de pression agissant sur les marchés où ces instruments sont négociés. Conséquemment, l'efficacité des contrats à terme standardisés comme substitut de titres ou moyen de couverture dépend en partie du degré de corrélation entre la fluctuation du cours des contrats à terme standardisés et celle du cours des titres sous-jacents. Si les contrats à terme standardisés sont en général des instruments liquides, dans certains contextes du marché, ils peuvent être illiquides. Les bourses de contrats à terme standardisés peuvent imposer des limites quotidiennes ou intrajours pour la fluctuation de cours et (ou) le volume d'opérations. De plus, la réglementation gouvernementale peut encore réduire le niveau de liquidité au moyen de restrictions semblables. Il est donc possible que les Fonds ne puissent liquider leurs contrats à terme standardisés au moment opportun. Le succès de l'utilisation des contrats à terme standardisés dépend d'une foule de facteurs, mais surtout de la capacité du gestionnaire ou des sous-conseillers de prévoir les fluctuations du marché des titres sous-jacents, ce qui exige d'autres qualités que celles requises pour prédire les fluctuations du cours de titres donnés. Rien de garantit la réussite d'une stratégie de contrats à terme standardisés.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des Fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe peut croître ou décroître en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt. Quand ceux-ci augmentent, le cours des obligations à taux fixe ou d'autres titres comme les bons du Trésor ont tendance à baisser; quand ils reculent, le prix de ces titres a tendance à monter. Les titres à revenu fixe à long terme sont habituellement plus sensibles à la fluctuation des taux. La variation du cours de ces titres aura une incidence sur le prix du Fonds. Dans le cas des Fonds de titres à revenu fixe à court terme, le rendement du Fonds est tributaire des taux d'intérêt à court terme et il varie dans le temps.

Risque lié au style de placement

Chacun des Fonds peut être soumis à ce risque. Le risque lié au style de placement est le risque que le placement d'un Fonds dans certains titres d'un segment donné du marché, dans le cadre d'une stratégie de placement particulière, sous-performe par rapport à d'autres segments de marché ou au marché en général.

Risque lié aux rachats importants

Les porteurs de parts de certains Fonds peuvent, à l'occasion, détenir un pourcentage important de l'ensemble des parts du Fonds (c.-à-d., plus de 10 % de la valeur du Fonds). Par exemple, des institutions comme des sociétés d'assurance, des banques ou d'autres gestionnaires d'actifs peuvent acheter des parts des Fonds pour leurs propres OPC, fonds distincts, produits structurés ou comptes de gestion discrétionnaire. Des investisseurs particuliers et les Fonds de répartition d'actif peuvent aussi détenir une partie importante d'un Fonds. Si le porteur rachète la totalité ou une partie considérable de ses parts du Fonds dans un laps de temps relativement court, le Fonds pourrait devoir vendre une partie importante de son portefeuille afin d'acquitter le coût du rachat et accroître les chances qu'un investisseur reçoive une distribution de gains en capital imposables dans l'année en cause. (Voir la rubrique « Incidences fiscales ».) Lorsque la vente d'un titre donné du portefeuille représente une partie importante du volume de ce titre, elle peut avoir une incidence sur le cours du titre et faire en sorte que le cours soit plus bas que d'habitude, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative du Fonds. Dans le cas d'un Fonds de répartition d'actif, il est possible que les titres détenus par les fonds sous-jacents doivent être vendus pour exécuter l'ordre de rachat et la valeur liquidative des fonds sous-jacents pourrait être touchée de façon négative.

Risque lié à la liquidité

Pour les investisseurs, le terme liquidité renvoie à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu contre espèces. La plupart des placements appartenant à un Fonds peuvent habituellement être vendus rapidement à un prix équitable et peuvent donc être considérés comme étant relativement liquides. Par contre, un Fonds peut également détenir des placements qui ne sont pas liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement à un prix équitable. Certains placements ne sont pas liquides en raison de restrictions prévues par la loi, de la nature du placement, des modalités de règlement ou d'autres motifs. Parfois, il y a tout simplement un manque d'acheteurs. Les placements peuvent devenir moins liquides en raison de facteurs qui touchent les marchés des valeurs mobilières en général, comme des périodes marquées par des fluctuations soudaines des taux d'intérêt ou par des perturbations sur les marchés, le défaut d'un émetteur ou encore un jour férié ou la fermeture du marché dans un territoire étranger. Par exemple, la propagation à l'échelle internationale de la COVID-19 (maladie à coronavirus) a entraîné une volatilité et un recul des marchés financiers mondiaux, ainsi que des perturbations importantes de l'activité commerciale mondiale, ce qui a entraîné des pertes pour les investisseurs. L'impact de perturbations imprévues du marché, notamment la COVID-19, peut faire en sorte que les bourses suspendent la négociation ou que les fonds d'investissement suspendent les opérations (suspension dont la durée pourrait se prolonger pour un certain temps), peut exacerber le risque politique, social ou économique préexistant et peut avoir des incidences disproportionnées sur certains émetteurs, secteurs ou types de titres. Ces répercussions peuvent avoir un effet sur le rendement des OPC et sur le rendement des titres dans lesquels les OPC investissent, et elles peuvent entraîner une augmentation de la valeur des rachats que connaissent les OPC (y compris les rachats effectués par de grands investisseurs. Voir Risque de rachat *important*). Chacun de ces effets peut entraîner un manque de liquidité et des pertes sur votre placement. De telles perturbations imprévues du marché, y compris la COVID-19, peuvent être de courte durée ou se poursuivre pendant une période prolongée, et elles pourraient avoir des effets qui ne sont pas nécessairement prévisibles à l'heure actuelle. Même si la conjoncture économique générale ne change pas ou ne s'améliore pas, la valeur d'un placement dans un OPC pourrait diminuer si les industries, les secteurs d'activité, les sociétés ou les types de titres particuliers dans lesquels l'OPC investit ne donnent pas de bons résultats ou sont touchés défavorablement par de tels événements imprévus. Un Fond qui éprouve de la difficulté à vendre un placement s'expose à perdre de l'argent ou à engager des frais supplémentaires. En outre, il peut être plus difficile d'évaluer avec exactitude les placements non liquides, et le prix de ceux-ci peut fluctuer davantage, ce qui pourrait entraîner une fluctuation encore plus marquée de la valeur de Fonds.

Risque lié au marché

La valeur liquidative d'un Fonds fluctuera quotidiennement en fonction des variations de la valeur marchande des placements du Fonds. Les placements sous-jacents et la valeur liquidative du Fonds peuvent fluctuer à court terme en raison des fluctuations du marché et sur de plus longues périodes pendant des reprises ou des replis plus prolongés du marché. La valeur des placements sous-jacents d'un Fonds peut varier pour diverses raisons, notamment les variations des taux d'intérêt, la conjoncture économique, l'activité du marché et les nouvelles concernant les sociétés.

Outre les changements dans la situation des marchés en général, les perturbations du marché, comme celles causées par la propagation de maladies infectieuses ou d'autres problèmes de santé publique, y compris les pandémies, les récessions, les actes de terrorisme, la guerre, les catastrophes naturelles ou environnementales ou d'autres événements, peuvent avoir une incidence défavorable sur les marchés locaux et mondiaux et les activités normales du marché. Ces perturbations du marché pourraient avoir une incidence importante sur un Fonds et ses placements et pourraient aussi entraîner des fluctuations importantes de la valeur liquidative d'un Fonds.

Risque lié aux titres adossés à des créances immobilières

Certains Fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances immobilières, qui sont des titres à revenu fixe représentant un intérêt dans un panier de prêts hypothécaires sous-jacents. Ils sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt, mais réagissent à cette fluctuation différemment d'autres titres à revenu fixe, car il est possible que les prêts hypothécaires sous-jacents soient payés par anticipation. Par conséquent, il peut être impossible de déterminer d'avance la date d'échéance réelle ou la duration d'un titre adossé à des créances immobilières. Les hausses de taux d'intérêt tendent à défavoriser les refinancements, ce qui fait que la durée moyenne et la volatilité du titre augmenteront, favorisant ainsi le repli de son cours. Il est possible, même quand les taux d'intérêt baissent, que la valeur des titres adossés à des créances immobilières ne progresse pas proportionnellement étant donné l'accroissement prévu du nombre des paiements hypothécaires anticipés, qui doivent être réinvestis à des taux moindres. En raison du risque lié aux paiements anticipés, il peut être difficile de calculer la durée moyenne des titres adossés à des créances immobilières des Fonds, et, donc, d'estimer le risque lié à la volatilité auquel sont assujettis les Fonds.

Risque lié aux options

Certains Fonds investissent dans des options. L'option est un contrat conclu entre deux parties pour l'achat et la vente d'un instrument financier à un prix donné, n'importe quand durant la période de l'option. Contrairement à un contrat à terme standardisé, elle donne le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre un instrument financier. Une option visant un contrat à terme standardisé confère à l'acheteur le droit, en échange d'une prime, de prendre une position dans le contrat à terme standardisé à un prix d'exercice stipulé, durant la durée de l'option. Le vendeur d'une option d'achat à découvert assume le risque d'une hausse théoriquement illimitée du cours du titre sous-jacent par rapport au prix d'exercice de l'option. Il est possible que les titres nécessaires pour réaliser l'exercice de l'option d'achat ne puissent être achetés qu'à des prix beaucoup plus élevés. L'achat de titres pour réaliser l'exercice de l'option d'achat peut lui-même faire encore grimper le cours des titres, parfois de façon significative, ce qui alourdit la perte. L'acheteur d'une option d'achat assume le risque de la perte de la totalité de la prime investie dans cette option. Le vendeur d'une option de vente couverte (par exemple, le vendeur a une position à découvert dans le titre sous-jacent) assume le risque d'une augmentation du cours du titre sous-jacent par rapport au prix de vente (dans l'établissement de la position à découvert) du titre sous-jacent, plus la prime touchée, et abandonne l'occasion d'un gain sur ce titre sous le prix d'exercice de l'option. Le vendeur d'une option de vente à découvert assume le risque d'un déclin du cours du titre sous-jacent par rapport au prix d'exercice de

l'option. L'acheteur d'une option de vente assume le risque de la perte de la totalité de sa prime investie dans cette option.

Risque lié à la gestion de portefeuille

Les Fonds caractérisés par une gestion active dépendent de leurs sous-conseillers pour sélectionner des titres individuels ou d'autres placements, si bien qu'ils sont soumis au risque qu'une sélection de titres médiocre ou une répartition de l'actif peu judicieuse provoque une sous-performance par rapport à l'indice de référence ou à d'autres fonds ayant des objectifs de placement semblables.

Risque lié au taux de rotation du portefeuille

Conformément à certaines stratégies de placement, certains Fonds peuvent acheter ou vendre des titres fréquemment, ce qui peut entraîner des frais d'opérations accrus et une augmentation des gains en capital imposables.

Risque lié à la réglementation

Certains secteurs, comme les soins de santé et les télécommunications, sont fortement réglementés et peuvent recevoir du financement public. Les placements dans ces secteurs risquent d'être considérablement touchés par les modifications de la politique gouvernementale, par exemple la déréglementation ou la réduction du financement public. La valeur des Fonds, ou des Fonds sous-jacents qui détiennent des Fonds qui achètent ces placements, peut faire l'objet de fluctuations substantielles.

Risque lié aux secteurs

Certains Fonds peuvent être concentrés dans une industrie ou un secteur particulier afin de cibler le potentiel qu'il représente. Ces Fonds peuvent être plus risqués que les Fonds plus diversifiés. Les titres d'une même industrie étant généralement affectés par les mêmes facteurs, les Fonds sectoriels enregistrent généralement des variations de prix plus importantes.

Risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres

Certains Fonds peuvent consentir des prêts de titres et s'adonner à des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres afin de dégager des revenus supplémentaires. Pour plus de renseignements sur la façon dont les Fonds investissent dans ces opérations du présent prospectus simplifié les détails présentés à la rubrique « Information relative aux instruments dérivés, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres ».

Les prêts de titres et les opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres comportent certains risques. Avec le temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'un prêt de titres ou vendus en vertu d'une opération de mise en pension de titres peut dépasser la valeur des liquidités ou de la garantie détenues par le Fonds. Si le tiers manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres au Fonds, les liquidités ou la garantie peuvent s'avérer insuffisantes pour permettre au Fonds d'acquérir des titres de remplacement, et le Fonds peut essuyer une perte correspondant à la différence. Par ailleurs, la valeur des titres acquis par un Fonds dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres risque de passer, avec le temps, en deçà de la somme versée par le Fonds au tiers. Si le tiers manque à son obligation de racheter les titres au Fonds, celui-ci peut se trouver dans l'obligation de vendre les titres à prix moindre et d'essuyer une perte correspondant à la différence.

Risque lié aux ventes à découvert

Certains Fonds sont autorisés à effectuer un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur en contrepartie du prêt des titres et lui fournir une garantie pour le prêt.

Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.
- Un OPC pourrait avoir de la difficulté à racheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander à un OPC de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, l'OPC pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui l'OPC a emprunté des titres ou le courtier principal utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et l'OPC peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur et/ou au courtier principal.

Risque lié aux sociétés de faible capitalisation

Les titres de sociétés plus petites ou moins bien connues peuvent se négocier moins souvent et en volumes plus restreints que celles des grandes sociétés. En raison de ce facteur et de l'incertitude relativement plus grande que suscite le placement dans une entreprise moins bien établie, le cours des titres d'une petite société a tendance à fluctuer plus souvent et plus fortement que celui des titres des grandes sociétés, et ses actions risquent d'être plus difficiles à acheter et à vendre. Enfin, les petites sociétés risquent d'avoir une gamme de produits, des débouchés et des ressources financières limités, ce qui les rend plus vulnérables aux échecs.

Risque lié à la spécialisation

Un certain nombre de Fonds se spécialisent dans un seul pays ou une seule région du monde. Cela leur permet de se concentrer sur le potentiel sectoriel ou géographique, mais ils risquent aussi d'être plus volatils que les Fonds plus largement diversifiés, car les prix des titres dans le même secteur d'activité ou la même région peuvent avoir tendance à monter ou à baisser ensemble.

Risque lié au programme Stock Connect

Certains Fonds pourraient investir dans des actions chinoises de catégorie A admissibles (des « titres participant à Stock Connect ») inscrites et négociées à la cote de la Shanghai Stock Exchange (« SSE ») par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou inscrites et négociées à la cote de la Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») par l'intermédiaire du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres élaboré par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, SSE et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« CSDC »), qui vise l'établissement d'un accès mutuel au marché entre The Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK ») et SSE. De même, le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres élaboré par SEHK, SZSE, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et CSDC, qui vise l'établissement d'un accès mutuel au marché entre SEHK et SZSE. Le programme

Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont appelés dans les présentes un « programme Stock Connect » et, collectivement les « programmes Stock Connect ». Les titres participant à Stock Connect ne peuvent habituellement pas être vendus, achetés ou transférés autrement que par l'intermédiaire d'un programme Stock Connect, conformément à ses règles et règlements. Bien qu'un programme Stock Connect ne soit pas visé par des quotas de placement individuels, il existe des quotas de placement quotidiens et globaux imposés par la réglementation chinoise qui s'appliquent à l'ensemble des participants au programme Stock Connect. Ces quotas pourraient restreindre ou éliminer la capacité d'un Fonds à investir dans des titres participant à Stock Connect au moment où il le voudrait.

Risque lié aux produits structurés

Certains Fonds peuvent investir dans des produits structurés. Les produits structurés sont hautement personnalisables et ont souvent des structures de placement complexes pouvant inclure une ou plusieurs stratégies de placement fondées sur un seul titre, un panier de titres, des options, des swaps, des indices, des produits de base, des titres de créance, des devises et, dans certains cas, d'autres produits dérivés.

Risque lié aux contrats de swap

Certains peuvent investir dans des contrats de swap. Les swaps sont des contrats en vertu desquels deux parties conviennent d'échanger des séries de paiements calculés en fonction d'un taux, d'un indice, d'un instrument ou de certains titres et d'un montant préétabli. Les swaps de taux d'intérêt prévoient une partie qui convient de faire des paiements à une autre si des taux d'intérêt dépassent ou tombent sous un taux donné (un « plafond » ou un « plancher », respectivement). Les swaps sur défaillance permettent à un Fonds d'acheter ou de vendre une protection contre un certain événement de crédit touchant un émetteur ou un panier de titres. Les contrats de swap comportent le risque que la partie avec laquelle le Fonds a conclu le swap manque à son obligation de payer le Fonds et le risque que le Fonds ne puisse remplir ses obligations envers l'autre partie au contrat.

Risque lié à l'imposition

Rien ne garantit que des modifications ne seront pas apportées aux règles régissant l'imposition d'un Fonds ou des placements d'un Fonds, ni à l'administration de ces règles fiscales.

Selon certaines règles de la Loi de l'impôt, si un Fonds est visé par un « fait lié à la restriction de pertes », le Fonds i) sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins d'imposition et ii) sera assujetti aux règles relatives à la restriction de pertes qui s'appliquent généralement à une société dont le contrôle est acquis, notamment la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et les restrictions touchant sa capacité de reporter des pertes à un exercice ultérieur. En règle générale, un Fonds est assujetti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » dans le Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » dans le Fonds, selon la définition de ces termes contenue dans la Loi de l'impôt. En règle générale, une personne est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans un Fonds si, avec les personnes et les sociétés de personnes auxquelles elle est affiliée, elle détient des parts représentant plus de 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des parts du Fonds. La Loi de l'impôt exempte des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes les fiducies qui répondent à la définition de la Loi de l'impôt de « fiducie de placement déterminée ».

Risque lié à l'erreur de réplication

Le rendement d'un Fonds peut différer de façon importante de celui de l'indice de référence qu'il reproduit en raison des flux de trésorerie, des charges du Fonds, de la corrélation imparfaite entre les placements d'un Fonds et de l'indice de référence et d'autres facteurs.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques prévues par la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement, qui, en partie, vise à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. Les Fonds sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques.

Les objectifs de placement fondamentaux de chacun des Fonds sont énoncés dans le présent prospectus simplifié. Aux termes du Règlement, toute modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds devra être approuvée au préalable par les porteurs de parts du Fonds. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds à notre gré.

Chacun des Fonds est une « fiducie d'investissement à participation unitaire » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Pourvu que chacun des Fonds soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt et continuera de l'être en tout temps, les parts de ces Fonds (individuellement, une « part » et, collectivement, les « parts ») sont des « placements admissibles » pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE, des CELI et des CELIAPP. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de déterminer si les parts pourraient constituer un placement interdit à l'égard d'un régime enregistré en particulier. Voir « Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des régimes enregistrés ».

Bien que les parts de certains Fonds soient des « placements enregistrés » aux fins de la Loir de l'impôt, ces Fonds n'acquerront ni ne détiendront aucun placement si, par suite de cette acquisition ou de cette détention, ils devenaient assujettis à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Au cours de la dernière année, les Fonds n'ont pas dérogé aux règles de la Loi de l'impôt qui s'appliquent à la qualité de leurs parts à titre de « placements admissibles » ou de « placements enregistrés », selon le cas.

DESCRIPTION DES PARTS

Le tableau ci-dessous présente les catégories de parts offertes par chaque Fonds :

FONDS	Catégorie E	Catégorie E(H)	Catégorie F	Catégorie F(H)	Catégorie I	Catégorie O	Catégorie O(H)	Catégorie R	Catégorie S	Catégorie W
Fonds d'actions canadiennes	√		✓			✓				
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	√		√			√				
Fonds indiciel de forte capitalisatio n américaine						✓	√			
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	√	√	√	√		√	√			
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	√	√	√	√		√				

FONDS	Catégorie E	Catégorie E(H)	Catégorie F	Catégorie F(H)	Catégorie I	Catégorie O	Catégorie O(H)	Catégorie R	Catégorie S	Catégorie W
Fonds d'actions internationa- les	√		√			✓				
Fonds d'actions marchés émergents	√		✓			✓				
Fonds mondial de gestion de la volatilité	√		✓			√				
Fonds canadien à revenu fixe	√		✓			✓				
Fonds d'obligations à long terme	√		✓			✓				
Fonds de marché monétaire	√		√		√	√				
Fonds d'obligations à rendement réel	√		√			✓				
Fonds d'obligations à court terme	√		✓			✓				
Fonds d'investisse- ment à court terme	√		√			√				
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	√	√	✓	√		√	√			
Fonds équilibré 60/40	✓		✓		✓	✓		✓	✓	✓
Fonds équilibré de revenu mensuel	√		✓			√			√	
Fonds prudent de revenu mensuel	√		√			✓			√	
Fonds de croissance 100	✓		✓		√	√		✓	✓	✓
Fonds de croissance 80/20	✓		✓		✓	✓		✓	✓	✓
Fonds de revenu 100	✓		✓			✓		✓	✓	✓

FONDS	Catégorie E	Catégorie E(H)	Catégorie F	Catégorie F(H)	Catégorie I	Catégorie O	Catégorie O(H)	Catégorie R	Catégorie S	Catégorie W
Fonds de revenu 20/80	✓		✓		✓	✓		✓	✓	
Fonds de revenu 40/60	✓		✓		✓	√		✓	✓	✓
Mandat d'actions mondiales	✓		✓			√		✓		
Mandat de croissance équilibré mondial	✓		✓			✓		✓		✓
Mandat équilibré neutre mondial	✓		✓			√		✓		
Mandat équilibré de revenu	✓		✓			✓		✓		

Les parts des catégories E et E(H) sont surtout destinées aux clients investisseurs de courtiers admissibles ayant conclu une entente de distribution avec le gestionnaire. Les parts des catégories F et F(H) sont surtout destinées aux investisseurs qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers admissibles ayant conclu une entente de distribution avec le gestionnaire. Les parts de catégories I sont surtout destinées aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises. Les parts des catégories O et O(H) sont surtout destinées aux investisseurs ou aux clients de courtiers inscrits admissibles ayant conclu des conventions ou des contrats d'achat avec le gestionnaire pour les services de gestion. Les parts de catégorie R sont surtout destinées aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises, dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des investisseurs et d'autres investisseurs peuvent participer à la discrétion du gestionnaire. Les parts de catégorie S sont destinées principalement aux clients de courtiers admissibles ayant conclu une entente de distribution avec le gestionnaire. Les parts de catégorie W ne sont offertes qu'aux clients investisseurs de Wellington.

Les parts de chaque catégorie sont identiques à tous égards sauf en ce qui concerne le montant et le mode de paiement des frais de gestion et des autres dépenses du Fonds et le montant des distributions. En conséquence, la valeur liquidative par part est distincte pour chaque catégorie de parts de chaque Fonds. Aussi entend-on par « valeur liquidative par part », dans le présent prospectus simplifié, la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée.

Les porteurs de parts peuvent à tout moment demander qu'aux parts d'un Fonds soient substituées des parts d'un autre Fonds. Comme chaque catégorie de parts est destinée principalement à certains genres d'investisseurs, les porteurs de parts d'une catégorie de parts peuvent substituer à certaines parts des parts de la même catégorie d'un autre Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié, à moins que le gestionnaire, à son seul gré, n'en décide autrement. Une demande en ce sens peut être faite par écrit au gestionnaire. Aucuns frais de substitution ni de rachat ne sont exigibles pour une substitution de parts entre des Fonds. Le montant minimum d'une substitution est le même que pour la souscription initiale de parts.

Lors de la réception d'une demande de substitution provenant d'un porteur de parts d'un Fonds, les parts de ce Fonds sont rachetées et le produit est utilisé pour acheter des parts de l'autre Fonds. Le remplacement de parts d'un Fonds par des parts d'un autre Fonds a les mêmes conséquences fiscales pour les investisseurs qu'un rachat. (Voir la rubrique « Incidences fiscales ».) Les parts ne sont pas convertibles. Les porteurs ont le droit d'exiger le rachat de leurs parts du Fonds, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Rachat de parts ». Les droits rattachés aux parts d'une catégorie donnée peuvent être modifiés par la modification de la convention de fiducie conformément aux procédures décrites ci-dessous à la rubrique « Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts / Modifications de la convention de fiducie ».

Des fractions de part peuvent être émises. Toutefois, à moins de représenter au total une ou plusieurs parts entières, les fractions de part ne donnent pas à leur porteur le droit d'être convoqué, d'assister ou de voter à toute assemblée des porteurs de parts. À tous autres égards, une fraction de part comporte les droits rattachés à une part entière dans la même proportion que cette fraction de part représente par rapport à une part entière.

Catégories couvertes et catégories non couvertes

Le Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement sont chacun composés des catégories de parts non couvertes et des catégories de parts couvertes, toutes associées à un seul portefeuille de placement ayant des objectifs de placement précis. Les catégories de parts couvertes et les catégories de parts non couvertes de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'une mise en commun d'actifs et constituent ensemble un seul organisme de placement collectif; les catégories de parts couvertes recourent cependant à des instruments dérivés pour couvrir, dans l'ensemble, l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes. Chaque catégorie des catégories de parts couvertes et chaque catégorie des catégories de parts non couvertes ont droit à une quote-part du rendement net de chaque catégorie de parts. Les parts des catégories couvertes afficheront un rendement fondé sur le rendement des placements du portefeuille des Fonds étant donné que l'exposition au change de cette partie du Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement est couverte au moyen d'instruments dérivés tels que des contrats de change à terme et des contrats à terme standardisés. Les investisseurs peuvent choisir la catégorie de parts du Fonds dans laquelle ils souhaitent investir en fonction de l'exposition aux devises qu'ils recherchent. Les catégories couvertes sont destinées aux investisseurs qui recherchent une exposition aux titres étrangers, mais qui souhaitent minimiser l'exposition aux fluctuations des devises. Les catégories non couvertes sont destinées aux investisseurs qui recherchent une exposition aux titres étrangers et qui sont prêts à être exposés à certaines fluctuations des devises.

Le Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement auront chacun recours à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes. L'exposition aux devises de la partie de ces Fonds attribuable aux catégories de parts non couvertes n'est pas nécessairement couverte. Par conséquent, pour les catégories non couvertes, le rendement des parts se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien. Inversement, les catégories de parts couvertes auront un rendement principalement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes sera en règle générale couverte à l'aide de contrats de change à terme et (ou) de contrats à terme standardisés. On trouvera d'autres renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés dans le cas des catégories de parts couvertes dans la deuxième partie du prospectus simplifié à la sous-section « Stratégies de placement » de la description du Fonds pour le Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement.

Droits aux distributions

Les porteurs de parts d'une catégorie de parts d'un Fonds ont le droit de participer également aux distributions payables par le Fonds pour cette catégorie, sauf les distributions (les « distributions de frais de gestion ») faites afin de réduire les frais de gestion qui seraient autrement payables par certains porteurs de parts.

La politique en matière de distributions de chaque Fonds consiste à distribuer assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés chaque année pour qu'il n'ait pas à payer d'impôts en vertu de la Loi de l'impôt. Un Fonds peut également distribuer des remboursements de capital. Un Fonds peut verser une distribution de revenu net, de gains en capital nets et/ou de remboursements de capital au moment ou aux moments que nous déterminons, à notre appréciation, à titre de gestionnaire. Lorsqu'un Fonds verse des distributions aux porteurs de parts d'une catégorie donnée, chaque porteur a droit à sa quote-part de la distribution selon le nombre de parts de cette catégorie du Fonds qu'il détient.

Un Fonds qui est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt peut attribuer des gains en capital nets sous forme de distribution de rachat à un investisseur qui fait racheter des parts de ce Fonds, y compris à un investisseur qui fait racheter des parts de ce Fonds dans le cadre d'un échange contre des parts d'un autre Fonds, pourvu que le gain en capital ainsi attribué ne soit pas supérieur au gain accumulé de l'investisseur sur les parts rachetées. Le reste du revenu net ou des gains en capital nets d'un Fonds devant être distribué sera réparti entre les catégories de parts du Fonds en fonction de la valeur liquidative relative de la catégorie et des frais de chaque catégorie disponibles pour compenser le revenu net ou les gains en capital nets au plus tard à la date de distribution et sera distribué au prorata aux investisseurs de chaque catégorie à la date de versement de la distribution.

Les distributions de gains en capital imposables et de revenu par les Fonds sont habituellement versées à la fin de l'année civile aux porteurs de parts inscrits le jour ouvrable précédant la date de paiement, à notre gré. Toutes les distributions d'un Fonds, sauf si le gestionnaire reçoit des instructions contraires écrites d'un porteur de parts, seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution. Voir « Politique de distribution » du présent prospectus simplifié pour plus de détails.

Droits de vote

Chaque part d'un Fonds donne à son porteur le droit d'exercer une voix à toute assemblée des porteurs de parts de ce Fonds. Une assemblée peut être tenue pour une ou plusieurs catégories de parts si une approbation ou un consentement visant une modification proposée touche la ou les catégories en cause. De plus, les droits de vote afférents aux parts d'une ou de plusieurs catégories d'un Fonds sont exercés séparément à une assemblée si le gestionnaire détermine que l'incidence des questions mises au vote sur les porteurs des parts de cette ou de ces catégories est sensiblement différente de l'incidence de ces questions sur les porteurs de parts du Fonds dans son ensemble.

Droits en cas de liquidation

Chaque part d'un Fonds donne à son porteur le droit de participer également au reliquat de l'actif net de ce Fonds à la liquidation, après acquittement des dettes impayées et paiement d'une distribution de frais de gestion (pour égaliser la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts de ce Fonds).

Pour chaque part qu'il détient dans quelque catégorie que ce soit, le porteur a droit à sa quote-part de l'actif net de cette catégorie du Fonds advenant la dissolution du Fonds (ou de cette catégorie du Fonds). Dans cette éventualité, chaque part donnera droit au partage égal, avec chaque autre part de la même catégorie, de l'actif net du Fonds attribué à cette catégorie (ou attribué à la catégorie de parts dissoute) restant après le règlement intégral du passif du Fonds.

Droits de substitution

Les porteurs de parts d'une catégorie de parts peuvent en tout temps substituer des parts contre des parts de la même catégorie d'un autre OPC offert aux termes du présent prospectus simplifié, à moins que le gestionnaire, à son gré, n'en décide autrement. Voir « Substitution de parts » du présent prospectus simplifié pour plus de détails.

Droits de rachat

Les porteurs de parts peuvent faire racheter la totalité ou une partie des parts qu'ils détiennent à un prix de rachat par part correspondant à la valeur liquidative par part applicable, sous réserve des restrictions sur les cessions. Voir « Rachat de parts » du présent prospectus simplifié pour plus de détails.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts / Modifications à la convention de fiducie

La convention de fiducie ne peut être modifiée par le gestionnaire que dans la mesure où elle s'applique à un Fonds, à une catégorie ou à des catégories données de parts d'un Fonds, sous réserve du consentement préalable des porteurs des parts et du fiduciaire si la modification représente 1) une modification importante des dispositions de la convention de fiducie; 2) une modification qui nécessite le consentement des porteurs de parts en vertu de la convention de fiducie; ou 3) une modification qui doit être approuvée par les porteurs de parts aux termes de la loi sur les valeurs mobilières (y compris le Règlement). Le Règlement nécessite l'approbation préalable des porteurs de parts avant :

- i) que la méthode de calcul des frais et dépenses facturés à un Fonds, ou directement aux porteurs de parts par un Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts de ce Fonds, soit modifiée d'une manière susceptible d'accroître les charges du Fonds ou des porteurs de parts;
- ii) que des frais et dépenses ne soient facturés à un Fonds, ou directement aux porteurs de parts par un Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts de ce Fonds, et susceptibles d'accroître les charges du Fonds ou des porteurs de parts;
- iii) que le gestionnaire d'un Fonds soit changé, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire;
- iv) que les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds soient modifiés;
- v) qu'un Fonds réduise la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;
- vi) qu'un Fonds entreprenne certaines démarches de réorganisation avec un autre organisme de placement collectif, un transfert d'actifs à ce fonds ou l'achat d'actifs à ce fonds;
- vii) qu'un Fonds procède à une restructuration en fonds d'investissement non rachetable ou en émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

L'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire à la modification de la convention de fiducie lorsque la modification n'a pas d'effets négatifs sur la valeur pécuniaire de l'intérêt d'un porteur de parts d'un Fonds et qu'elle ne limite pas la protection du fiduciaire des Fonds et n'augmente pas les responsabilités de celui-ci. En outre, l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise, en ce qui concerne l'alinéa i) ou ii) des questions prévues dans le Règlement, a) si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne ou la société qui facture les frais ou les dépenses dont la méthode de calcul est modifiée et si un avis est envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une modification qui pourrait donner lieu à une augmentation des charges du Fonds ou b) si le Fonds est autorisé en vertu du Règlement à être décrit comme un fonds « sans frais » et si un avis écrit est envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une modification qui pourrait donner lieu à l'augmentation des charges du Fonds. De plus, l'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire quant à l'alinéa vi) des questions prévues dans le Règlement si, notamment, le CEI du Fonds a approuvé une réorganisation d'un Fonds avec un autre organisme de placement collectif pour lequel le Règlement et le Règlement 81-107 s'appliquent, et qui est géré par le gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire, ou un transfert d'actifs d'un Fonds en faveur de cet organisme de placement collectif, et si les porteurs de parts reçoivent un avis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération.

L'approbation des porteurs de parts peut être donnée par une résolution adoptée par une majorité des voix exprimées à l'occasion d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin, ou encore par le consentement écrit des porteurs d'une majorité des parts en circulation à ce moment-là.

NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Le siège social et principal établissement des Fonds, qui est aussi le siège social du gestionnaire, est situé à l'adresse suivante : 130, rue King Ouest, bureau 2810, Toronto (Ontario) M5X 1E3.

Chacun des fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire établie en vertu des lois de l'Ontario. Les fonds sont régis par la [deuxième] convention de fiducie modifiée et mise à jour conclue entre le gestionnaire et Compagnie Trust CIBC Mellon, en qualité de fiduciaire, datée du 29 juin 2023, laquelle deuxième convention de fiducie modifiée et mise à jour regroupe les modifications apportées à la convention de fiducie modifiée et mise à jour datée du 18 octobre 2013, en sa version modifiée le 18 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 25 juin 2015, le 31 août 2018, le 28 juin 2019, le 29 juin 2021, le 1^{et} janvier 2022 Le 29 juin 2022 et le 17 mars 2023, dans leur version modifiée ou modifiée et mise à jour de nouveau (la « convention de fiducie »), laquelle convention de fiducie a modifié et mis à jour toutes les conventions de fiducie antérieures de chaque Fonds, selon le cas.

Les Fonds et les changements majeurs qui les ont touchés au cours des 10 dernières années sont les suivants :

Fonds	Date de création	Changements nom	de	Autres changements majeurs
Fonds d'actions canadiennes	20 septembre 1996			29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F 29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories I et R 28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie Z 31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories D et P (les catégories ont été fermées à compter du 6 décembre 2017) 25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	24 mars 2000			29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F 29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories I et R

Fonds	Date de création	Changements de nom	Autres changements majeurs
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1° juillet 2017)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories D et P (les catégories ont été fermées à compter du 6 décembre 2017)
Fonds indiciel de forte capitalisation américaine	21 juin 1996	25 juin 2013 – changement de nom de « Fonds	29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories I et R
		synthétique de forte capitalisation américaine » à « Fonds indiciel de forte capitalisation américaine »	29 juin 2020 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories E, F et F(H)
		difference "	31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie D (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017)
			25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie F(H) et O(H)
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	31 août 1999		29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion des catégories F et F(H)
			29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories I, I(H), R et R(H)
			28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories Z et Z(H)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories D,

Fonds	Date de création	Changements de nom	Autres changements majeurs
			D(H), P et P(H) (les catégories ont été fermées à compter du 6 décembre 2017)
			25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir les catégories Z et Z(H)
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	31 août 1999		29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion des catégories F et F(H) 29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour
			supprimer les catégories I, I(H), R et R(H) 29 juin 2020 – convention de
			fiducie modifiée pour supprimer la catégorie O(H) 31 août 2018 – convention de
			fiducie modifiée pour supprimer les catégories D, D(H), P et P(H) (les catégories ont été fermées à compter du 6 décembre 2017)
Fonds d'actions internationales	20 décembre 1996	28 juin 2019 – changement de nom de « Fonds d'actions EAEO »	Le 29 juin 2023 – le contrat de fiducie est modifié pour supprimer la catégorie FC
		à « Fonds d'actions internationales »	29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
			29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie FC et supprimer les catégories I et R
			28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie Z
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories D et P (les catégories ont été fermées

Fonds	Date de création	Changements de nom	Autres changements majeurs
			à compter du 6 décembre 2017)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1 ^{et} juillet 2017)
			25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z
Fonds d'actions marchés émergents	20 décembre 1996		Le 29 juin 2023 – le contrat de fiducie est modifié pour supprimer la catégorie FC
			29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
			29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie FC et supprimer les catégories I et R
			28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie Z
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories D et P (les catégories ont été fermées à compter du 6 décembre 2017)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1er juillet 2017)
			25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z

Fonds	Date de création	Changements nom	de	Autres changements majeurs
Fonds mondial de gestion de la volatilité	27 janvier 2012			Le 29 juin 2023 – le contrat de fiducie est modifié pour supprimer la catégorie FC
				29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
				29 juin 2020 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie S
				28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie FC et supprimer la catégorie Z
				31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories D et P (les catégories ont été fermées à compter du 6 décembre 2017)
				31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1er juillet 2017)
				25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir les catégories Z et S
Fonds canadien à revenu fixe	18 juillet 1996			Le 29 juin 2023 – le contrat de fiducie est modifié pour supprimer la catégorie FC
				29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
				29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie FC et supprimer les catégories I et R

Fonds	Date de création	Changements de nom	Autres changements majeurs
			28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie Z
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories D et P (les catégories ont été fermées à compter du 6 décembre 2017)
			25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z
Fonds d'obligations à long terme	18 novembre 1997		29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
			29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories I et R
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories D et P (les catégories ont été fermées à compter du 6 décembre 2017)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1 ^{er} juillet 2017)
Fonds de marché monétaire	4 avril 1996		29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
			29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie R
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P

Fonds	Date de création	Changements de nom	Autres changements majeurs
			(catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017)
			25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E
Fonds d'obligations à rendement réel	17 mars 1995		29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
			29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories I et R
			28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie Z
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories D et P (les catégories ont été fermées à compter du 6 décembre 2017)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1er juillet 2017)
			25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z
Fonds d'obligations à court terme	18 janvier 2006		29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
			29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories I et R
			28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie Z

Fonds	Date de création	Changements d	Autres changements majeurs
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories D et P (les catégories ont été fermées à compter du 6 décembre 2017)
			25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z
Fonds d'investissement à court terme	25 mai 2012		29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
			28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie Z
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017)
			25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z
			25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	29 mai 2009		Le 29 juin 2023 – le contrat de fiducie est modifié pour supprimer la catégorie FC
			29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion des catégories F et F(H)
			29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories I, I(H), R et R(H)

Fonds	Date de création	Changements nom	de	Autres changements majeurs
				29 juin 2020 – convention de fiducie modifiée pour offrir les catégories FC et FC(H)
				28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories Z et Z(H)
				31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer les catégories D, D(H), P et P(H) (les catégories ont été fermées à compter du 6 décembre 2017)
				31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion des catégories F et F(H) (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1er juillet 2017)
				25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir les catégories Z et Z(H)
Fonds équilibré 60/40	20 décembre 1996			Le 29 juin 2023 – le contrat de fiducie est modifié pour supprimer la catégorie FC
				17 mars 2023 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie W
				29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
				1 ^{er} janvier 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie FC
				28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie FC

Fonds	Date de création	Changements nom	de	Autres changements majeurs
				31 août 2018 – objectif de placement modifié pour créer plus de souplesse et permettre aux investissements des Fonds de contenir des titres canadiens à revenu fixe et des titres étrangers à revenu fixe 31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017) 31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1er juillet 2017) 25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E
Fonds équilibré de revenu mensuel	9 juin 2006			Le 29 juin 2023 – le contrat de fiducie est modifié pour supprimer la catégorie FC et R 29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F 1er janvier 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie FC 29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie I 28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie FC et supprimer la catégorie Z 31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour

Fonds	Date de création	Changements d	Autres changements majeurs
			(catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1° juillet 2017)
			25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z
			25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E
Fonds prudent de revenu mensuel	9 juin 2006		Le 29 juin 2023 – le contrat de fiducie est modifié pour supprimer la catégorie FC et R
			29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
			1er janvier 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie FC
			29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie I
			28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie FC et supprimer la catégorie Z
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion

Fonds	Date de création	Changements do	Autres changements majeurs
			ont été réduits à compter du 1° juillet 2017)
			25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z
			25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E
Fonds de croissance 100	11 avril 2001		Le 29 juin 2023 – le contrat de fiducie est modifié pour supprimer la catégorie FC
			17 mars 2023 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie W
			29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
			1 ^{er} janvier 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie FC
			28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie FC
			31 août 2018 – objectif de placement modifié pour supprimer les obligations canadiennes
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion

Fonds	Date de création	Changements de nom	Autres changements majeurs
			ont été réduits à compter du 1 ^{er} juillet 2017)
			25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E
Fonds de croissance 80/20	11 avril 2001		Le 29 juin 2023 – le contrat de fiducie est modifié pour supprimer la catégorie FC
			17 mars 2023 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie W
			29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
			1 ^{er} janvier 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie FC
			28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie FC
			31 août 2018 – objectif de placement modifié pour créer plus de souplesse et permettre aux investissements des Fonds de contenir des titres canadiens à revenu fixe et des titres étrangers à revenu fixe
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1er juillet 2017)

Fonds	Date de création	Changements nom	de	Autres changements majeurs
				25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E
Fonds de revenu 100	16 avril 2003			17 mars 2023 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie W
				29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
				29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie I
				31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017)
				31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1 ^{et} juillet 2017)
				25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E
Fonds de revenu 20/80	16 avril 2003			Le 29 juin 2023 – le contrat de fiducie est modifié pour supprimer la catégorie FC
				29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
				1 ^{er} janvier 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie FC

Fonds	Date de création	Changements nom	de	Autres changements majeurs
				28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie FC
				31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017)
				31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1 ^{er} juillet 2017)
				25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E
Fonds de revenu 40/60	21 janvier 2000			Le 29 juin 2023 – le contrat de fiducie est modifié pour supprimer la catégorie FC
				17 mars 2023 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie W
				29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
				1 ^{er} janvier 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie FC
				28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie FC
				31 août 2018 – objectif de placement modifié pour créer plus de souplesse et permettre aux investissements des Fonds de contenir des titres

Fonds	Date de création	Changements de nom	Autres changements majeurs
			canadiens à revenu fixe et des titres étrangers à revenu fixe
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1 ^{er} juillet 2017)
			25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E
Mandat d'actions mondiales	11 avril 2001	29 juin 2022 – changement de nom de « Fonds tout actions » à « Mandat	29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
		d'actions mondiales » 21 janvier 2015 –	29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie I
		changement de nom de « Fonds de croissance mondiale 100 » à	29 juin 2020 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie S
		« Fonds tout actions ».	28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie Z
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1er juillet 2017)

Fonds	Date de création	Changements de nom	Autres changements majeurs
			25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z
			21 janvier 2015 – objectif de placement modifié pour supprimer l'objectif de revenu et les obligations canadiennes
			25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E
Mandat de croissance équilibré mondial	21 janvier 2000	29 juin 2022 – changement de nom de « Fonds équilibré de	17 mars 2023 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie W
		croissance » à « Mandat de croissance équilibré mondial »	29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F
		29 juin 2020 – changement de nom de « Fonds	29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie I
		de croissance » à « Fonds équilibré de croissance »	29 juin 2020 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie S
		21 juin 2015 – changement de nom de « Fonds de	28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie Z
		croissance 70/30 » à « Fonds de croissance »	31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017)
			31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1er juillet 2017)
			25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z

Fonds	Date de création	Changements de nom	Autres changements majeurs
			21 janvier 2015 – objectif de placement modifié pour créer plus de souplesse et permettre aux investissements des Fonds de contenir des titres étrangers à revenu fixe 25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E
Mandat équilibré neutre mondial	16 avril 2003	29 juin 2022 – changement de nom de « Fonds équilibré neutre » à « Mandat équilibré neutre mondial » 29 juin 2020 – changement de nom de « Fonds équilibré » à « Fonds équilibré neutre » 18 juin 2014 – changement de nom de « Fonds équilibré 50/50 » à « Fonds équilibré »	29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F 29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie I 29 juin 2020 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie S 28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie Z 31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017) 31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1et juillet 2017) 25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z 25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E

Fonds	Date de création	Changements de nom	Autres changements majeurs
Mandat équilibré de revenu	16 avril 2003	29 juin 2022 – changement de nom de « Fonds équilibré de revenu » à « Mandat équilibré de revenu » 29 juin 2020 – changement de nom de « Fonds modéré » à « Fonds équilibré de revenu » 21 janvier 2015 – changement de nom de « Fonds de revenu 30/70 » à « Fonds modéré »	29 juin 2022 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F 29 juin 2021 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie I 29 juin 2020 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie S 28 juin 2019 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie Z 31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour supprimer la catégorie P (catégorie fermée à compter du 6 décembre 2017) 31 août 2018 – convention de fiducie modifiée pour réduire les frais de gestion de la catégorie F (les frais de gestion ont été réduits à compter du 1 ^{cr} juillet 2017) 25 juin 2015 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie Z 25 juin 2013 – convention de fiducie modifiée pour offrir la catégorie E

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Pour déterminer le niveau de risque associé à un placement dans un Fonds aux fins de présentation de l'information dans le présent prospectus, on utilise le risque historique lié à la volatilité, tel qu'il est mesuré par l'écart-type du rendement du Fonds.

Le niveau de risque de placement d'un Fonds comptant un historique de rendement d'au moins 10 ans sera fondé sur sa volatilité historique, mesurée par son écart-type de rendement sur 10 ans. Le niveau de risque de placement d'un Fonds comptant un historique de rendement de moins de 10 ans ou qui est nouveau sera fondé sur la

volatilité historique d'un indice de référence reflétant raisonnablement le rendement passé du fonds en question, mesuré par l'écart-type de rendement sur 10 ans de l'indice de référence.

Cependant, le gestionnaire sait bien que d'autres types de risque, certains mesurables d'autres non, existent, et nous aimerions vous rappeler que le rendement passé d'un fonds (ou d'un indice de référence utilisé comme indicateur de rendement) peut ne pas constituer une indication quant à son rendement futur, et que la volatilité historique du fonds en question (ou d'un indice de référence utilisé comme indicateur de volatilité) peut ne pas constituer une indication quant à sa volatilité future.

Les catégories de classification du risque de cette méthode sont les suivantes :

Faible (écart-type de 0 à moins de 6) – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des fonds de titres à revenu fixe canadiens et des fonds du marché monétaire;

De faible à moyen (écart-type de 6 à moins de 11) – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des fonds équilibrés et dans des fonds de titres de sociétés et (ou) mondiaux à revenu fixe;

Moyen (écart-type de 11 à moins de 16) – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés entre un certain nombre de titres de participation de sociétés canadiennes et (ou) internationales à grande capitalisation;

De moyen à élevé (écart-type de 16 à moins de 20) – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs précis de l'économie; et

Élevé (écart-type de 20 ou plus) – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs précis de l'économie comportant un risque de perte important (p. ex., marchés émergents, métaux précieux).

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est révisé au moins une fois l'an.

Le gestionnaire peut, au besoin et s'il le juge à propos, prendre en compte certains éléments qualitatifs pour relever le niveau de risque de placement d'un fonds à un niveau plus élevé que celui indiqué par l'évaluation quantitative et les catégories de risque susmentionnées.

On peut obtenir sur demande et sans frais la méthode qu'utilise le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque que comporte un placement dans le Fonds, en composant le numéro sans frais 1-855-734-1188 ou en s'adressant par écrit au gestionnaire au 130, rue King Ouest, bureau 2810, Toronto (Ontario) M5X 1E3.

Le Fonds peut vous convenir à titre d'élément distinct de votre portefeuille, que la classification du risque du Fonds soit supérieure ou inférieure à votre niveau de tolérance au risque. Quand vous choisissez des placements avec votre courtier, vous devriez tenir compte de l'ensemble de votre portefeuille, de vos objectifs de placement, de la durée du placement et de votre niveau de tolérance au risque.

INFORMATION EXPLICATIVE

Quels renseignements sont donnés dans le profil de chaque Fonds?

Les renseignements suivants sont donnés dans le profil du Fonds de chaque Fonds, à partir de la page 100.

Détails du Fonds

Cette rubrique comprend les renseignements suivants :

- <u>Type de Fonds</u> indique le type d'OPC.
- Titres offerts catégories de parts offertes par le Fonds. Voir « Description des parts » pour plus de détails.
- <u>Date de création de la catégorie</u> la date à laquelle chaque catégorie de parts a été offerte pour la première fois au public.
- Frais de gestion annuels les frais de gestion du Fonds pour chaque catégorie de parts qu'il offre, sauf les parts des catégories O, O (H) et R, selon le cas. Voir la rubrique « Frais de gestion » du présent prospectus simplifié pour plus de détails. Les frais de gestion du Fonds peuvent comprendre les frais de gestion proportionnels facturés par les fonds sous-jacents. Nous n'imputerons pas de frais de gestion en double aux Fonds et aux fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais de gestion de fonds de fonds et frais d'exploitation » du présent prospectus simplifié pour plus de détails.
- Régimes enregistrés indique si le Fonds est ou devrait être un placement admissible pour un régime enregistré. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour déterminer si un placement dans un Fonds constitue un placement interdit pour leur régime enregistré. Voir la rubrique « Incidences fiscales » du présent prospectus simplifié pour plus de détails.
- <u>Sous-conseillers</u> tous les sous-conseillers du Fonds. Voir la rubrique « Sous-conseillers » du présent prospectus simplifié pour plus de détails.

Quels types de placement les Fonds font-ils?

La présente section présente les objectifs de placement fondamentaux des Fonds, ainsi que les stratégies qu'ils appliquent en vue d'atteindre ces objectifs. Toute modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à l'occasion d'une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin.

Chaque Fonds investit dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement.

Information relative aux instruments dérivés, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent se servir des instruments dérivés dans la mesure où l'autorise la réglementation en matière de valeurs mobilières, sous réserve des restrictions prévues par la Loi de l'impôt pour les Fonds qui sont des « placements enregistrés ». Les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sont autant d'exemples d'instruments dérivés dans lesquels les OPC peuvent investir. Certains Fonds peuvent consentir des prêts de titres ou s'adonner à des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, et vendre des titres à découvert.

Les Fonds peuvent utiliser les instruments dérivés aux fins suivantes :

- couvrir leurs placements contre les pertes dues aux facteurs comme les fluctuations des taux de change, les risques associés au marché boursier et les variations des taux d'intérêt;
- faciliter la gestion de la trésorerie; et
- investir indirectement dans les titres ou les marchés des capitaux, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds en question.

Un instrument dérivé est un placement dont la valeur est fondée sur celle d'un autre placement, dit le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps sont des types d'instruments dérivés.

Lorsqu'un Fonds fait appel à des instruments dérivés pour des motifs autres que la couverture, il doit détenir suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir la totalité de son exposition aux instruments dérivés, comme l'exige la réglementation en matière de valeurs mobilières.

Dans le cadre d'un prêt de titres, le Fonds prête des titres qui lui appartiennent à un tiers. Dans le cadre d'un prêt de titres, le Fonds prête des titres qui lui appartiennent à un tiers, qui promet de remettre au Fonds, à une date ultérieure, un nombre égal des mêmes titres et de verser au Fonds une contrepartie pour l'emprunt des titres. Pendant que les titres sont empruntés, l'emprunteur remet au Fonds une garantie consistant en une combinaison de liquidités et de titres. De cette façon, le Fonds reste exposé aux fluctuations de la valeur des titres empruntés, tout en encaissant des revenus additionnels.

Dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres, un Fonds vend des titres qui lui appartiennent à un tiers en contrepartie d'une somme en espèces et convient simultanément de racheter les titres ultérieurement, à un prix déterminé, au moyen des sommes reçues par le Fonds du tiers. Lorsque le Fonds reste exposé aux fluctuations de la valeur des titres, il encaisse aussi des revenus de participation à l'opération de mise en pension de titres.

Dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres, le Fonds achète certains types de titres de créance à un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure, moyennant un prix déterminé. L'écart entre le prix payé par le Fonds pour les titres de créance et le prix de revente constitue une source de revenus additionnels pour le Fonds.

Tel qu'il est précisé ci-dessus, les prêts de titres et les opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres permettent aux Fonds de gagner un revenu additionnel et, de ce fait, d'améliorer leur rendement.

Un Fonds s'abstient de consentir un prêt de titres ou de s'adonner à une opération de mise en pension de titres si, immédiatement après le prêt ou l'opération, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés par le Fonds et non encore retournés ou vendus par le Fonds dans l'opération de mise en pension et non encore rachetés excède 50 % de l'actif total du Fonds (compte non tenu de la garantie détenue par le Fonds pour le prêt de titres et les liquidités détenues par le Fonds pour l'opération de mise en pension de titres).

Ventes à découvert

Certains des Fonds peuvent se livrer de façon limitée à la vente à découvert en conformité avec la réglementation sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert est une opération par laquelle un Fonds vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, le Fonds achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, le Fonds doit verser une rémunération au prêteur en contrepartie du prêt des titres et lui fournir une garantie pour le prêt. Si un Fonds effectue des ventes à découvert, il doit respecter les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris les conditions suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net total du Fonds;
- le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert;
- le Fonds déposera ses actifs à titre de garantie auprès d'un courtier au Canada seulement si celui-ci est inscrit à ce titre dans un territoire du Canada et est membre de l'OCRCVM;

• le Fonds déposera des actifs à titre de garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada seulement si celui-ci a) est membre d'une bourse qui exige qu'il se soumette à un audit réglementaire; et b) a une valeur nette excédant 50 millions de dollars canadiens.

Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds

Chaque Fonds de répartition d'actif cherche à réaliser son objectif de placement en investissant une partie considérable de son actif dans des parts des fonds sous-jacents. Les Fonds de répartition d'actif peuvent également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds de répartition d'actif investit, ainsi que le pourcentage de l'actif du Fonds qui est investi dans chaque fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement de chaque Fonds de répartition d'actif.

Les recommandations quant à savoir dans quels fonds sous-jacents un Fonds de répartition d'actif investira à l'occasion peuvent être faites par les sous-conseillers du gestionnaire. Le gestionnaire passe en revue le rendement de chaque Fonds de répartition d'actif, et il doit approuver tout changement proposé quant à la pondération d'un fonds sous-jacent dans lequel investit un Fonds de répartition d'actif.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Les Fonds de répartition d'actif ne paient pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents.

Le gestionnaire retient les services d'un ou plusieurs sous-conseillers distincts pour chaque fonds sous-jacent, chaque sous-conseiller ayant un mandat et une démarche précis en matière de placement, qu'il doit respecter pour ce qui concerne la portion de l'actif du fonds sous-jacent qui lui est confiée. Les fonds sous-jacents dans lesquels les Fonds de répartition d'actif investissent sont les suivants :

Fonds d'actions canadiennes Fonds canadien à revenu fixe

Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes Fonds de marché monétaire

Fonds d'actions de grandes sociétés américaines Fonds d'obligations à rendement réel

Fonds d'actions de petites sociétés américaines Fonds d'obligations à court terme

Fonds d'actions internationales Fonds d'obligations américaines à haut rendement

Fonds d'actions marchés émergents

Fonds mondial de gestion de la volatilité

De temps à autre, le gestionnaire peut retirer un fonds sous-jacent existant, ajouter un nouveau fonds sous-jacent ou modifier les pondérations respectives des fonds sous-jacents dans lesquels investit un Fonds de répartition d'actif, et ce, sans avoir à en aviser les porteurs de parts du Fonds de répartition d'actif.

Les Fonds de répartition d'actif visent à atteindre leur objectif de placement en investissant dans des fonds sousjacents. Le gestionnaire n'exerce pas les droits de vote se rattachant aux titres des fonds sous-jacents. De temps à autre, le gestionnaire peut faire en sorte que les porteurs véritables des titres des Fonds de répartition d'actif exercent les droits de vote se rattachant aux titres des fonds sous-jacents, s'il y a lieu dans les circonstances. Cependant, étant donné la complexité de la mise en œuvre d'une structure intermédiaire de vote et les coûts connexes, il est peu probable que de tels arrangements soient pris. Le gestionnaire surveille régulièrement le montant de chacun des Fonds de répartition d'actif investi dans les fonds sous-jacents et il rééquilibre régulièrement ces placements en fonction des répartitions cibles établies pour les fonds sous-jacents à l'occasion par le gestionnaire.

Politique de distributions

Chaque Fonds précise ses intentions actuelles quant à la nature, au moment et à la fréquence de ses distributions dans sa rubrique Politique en matière de distributions. Les Fonds peuvent verser des distributions mensuellement, trimestriellement ou annuellement, mais le gestionnaire peut décider de déclarer des distributions plus ou moins fréquemment si cela est jugé dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts. Le montant des distributions qui sera versé par un Fonds ou une catégorie n'est pas garanti et la politique en matière de distributions pour chaque Fonds peut être modifiée en tout temps.

Chaque Fonds est tenu, selon les termes de la convention de fiducie, de verser son revenu net et un montant suffisant de ses gains en capital nets aux porteurs de parts au cours de chaque exercice de manière à n'être redevable d'aucun impôt sur le revenu.

Les distributions de gains en capital imposables nets et de revenu net par les Fonds sont habituellement versées à la fin de l'année civile aux porteurs de parts inscrits le jour ouvrable précédant la date de paiement. Des distributions de frais de gestion peuvent également être versées à certains porteurs de parts dans le but de réduire les frais de gestion dont ces porteurs de parts seraient redevables par ailleurs. Toutes les distributions d'un Fonds, sauf si le gestionnaire reçoit des instructions contraires écrites d'un porteur de parts, seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution.

Comme aucuns frais de gestion ne sont imputables aux parts des catégories O, O(H) et R et que le montant des frais de gestion payés par un Fonds et imputable aux parts des catégories E, E(H), F, F(H), I, S et W différera, les montants de revenu et de gains en capital nets qui seront distribués seront différents d'une catégorie d'un Fonds à une autre.

Les acheteurs éventuels de parts d'un Fonds devraient prendre en compte le fait que, dans la mesure où le Fonds n'a pas distribué son revenu ou ses gains, la valeur de ce revenu ou de ces gains non distribués est reflétée dans la valeur liquidative par part.

Si le montant total des distributions relatives à un exercice qui sont versées par un Fonds dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés de ce Fonds, l'excédent est considéré comme ayant été prélevé sur le capital du Fonds. Pour les besoins de l'impôt, le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds au cours d'un exercice sont répartis entre les bénéficiaires de la distribution annuelle ou d'autres distributions relatives à l'exercice au prorata du montant leur ayant été distribué.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS SUR LES FONDS

FONDS D'ACTIONS CANADIENNES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes				
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)		
Titres offerts	Parts de catégorie E	29 octobre 2010	1,63 %		
	Parts de catégorie F	4 mai 2006	0,63 %(2)		
	Parts de catégorie O	21 août 1997	s. o.		
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds d'actions canadiennes (le «Fonds») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.				
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario				
Sous-conseillers	Hillsdale Investment Management Inc., Toronto, Ontario				
	LSV Asset Management, Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique				
	Gestion de placements Manuvie limitée, Toronto, Ontario				
	Placements Montrusco Bolton inc., Montréal, Québec				
	SEI Investments Mana	agement Corporation, Oaks, Pennsyl	vanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Réaliser un rendement qui dépasse le rendement de l'indice composé S&P/TSX (« indice S&P/TSX »). Le Fonds investit principalement dans des titres de participation émis par des sociétés canadiennes. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- détient des titres de participation principalement de sociétés comprises dans l'indice S&P/TSX, sans s'y limiter;
- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investira environ 70 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de sociétés canadiennes;
- cherche les entreprises qui offrent la meilleure valeur relative en matière de rapport risque-rendement;
- répartit ses avoirs dans un vaste univers qui couvre de façon générale, selon le gestionnaire, tous les segments qui représentent le marché boursier canadien;
- peut recourir aux instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers canadiens avec les nouvelles sommes souscrites:

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,90 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

FONDS D'ACTIONS CANADIENNES

- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le Fonds ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les sous-conseillers ont été nommés en vue de créer un portefeuille très diversifié ayant une exposition à tous les différents styles de gestion d'actions qui sont décrits ci-dessus.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié aux catégories;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;

- risque lié au marché;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, deux (2) porteurs de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 37,7 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net (le cas échéant) et les gains en capital imposables nets (le cas échéant) en décembre de chaque année. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique de distributions » du présent prospectus simplifié.

FONDS D'ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions de petites et moyennes sociétés canadiennes					
	Date de création de la catégorie Frais de gestion annuels(1)					
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,63 %			
	Parts de catégorie F	18 avril 2006	0,63 %(2)			
	Parts de catégorie O	7 mai 2001	s. o.			
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.					
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario					
Sous-conseillers	Beutel, Goodman & Compagnie Ltée., Toronto, Ontario					
	Hillsdale Investment Management Inc., Toronto, Ontario					
	Laurus Investment Counsel Inc., Toronto, Ontario					
	Placements Montrusco Bolton inc., Montréal, Québec					
	SEI Investments Mana	gement Corporation, Oaks, Pennsylv	anie, États-Unis d'Amérique			

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une plus-value du capital en investissant dans un portefeuille largement diversifié d'actions canadiennes de petite et moyenne capitalisations. Tout changement dans l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par les actionnaires par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- cherche les entreprises qui offrent la meilleure valeur relative en matière de rapport risque-rendement;
- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investira environ 70 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de sociétés canadiennes;
- répartit ses avoirs dans un vaste univers qui couvre de façon générale, selon le gestionnaire, tous les segments qui représentent le marché boursier canadien dans le monde de la petite et de la moyenne capitalisations;
- peut recourir aux instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers canadiens avec les nouvelles sommes souscrites;

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,95 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

FONDS D'ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES

- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le Fonds ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Le Fonds peut dévier provisoirement de son objectif de placement fondamental et investir dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie en raison de conditions de marché défavorables.

Les sous-conseillers ont été nommés en vue de créer un portefeuille très diversifié ayant une exposition à tous les différents styles de gestion d'actions qui sont décrits ci-dessus.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié aux catégories;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;

- risque lié au marché;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, un (1) porteur de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 27,7 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net (le cas échéant) et les gains en capital imposables nets (le cas échéant) en décembre de chaque année. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique de distributions » du présent prospectus simplifié.

FONDS INDICIEL DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINE

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines		
	Da	te de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie O	15 juillet 2013	S. O.
	Parts de catégorie O(H)	14 janvier 1999	s. o.
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds indiciel de forte capitalisation américaine (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Investisseurs admissibles	Les investisseurs résidents canadiens (aucun non-résidents) qui sont admissibles à titre d'organisations exonérées et de personne admissible au sens de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, par exemple les clients institutionnels qui sont des comptes exonérés d'impôt ou des comptes REER.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseillers	State Street Global Advisors Ltd., Toronto, Ontario		
	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Réaliser un rendement semblable à celui de l'indice S&P 500. L'approbation des porteurs de parts sera nécessaire pour modifier l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds cherche à reproduire le rendement de l'indice S&P 500 en investissant principalement dans des titres cotés de l'indice S&P 500 et en leur donnant généralement la même pondération que celle qu'ils ont dans l'indice.

L'indice S&P 500 est un indice de capitalisation pondéré selon la valeur marchande de 500 titres de participation de premier plan activement négociés aux États-Unis dans des secteurs importants. L'indice S&P 500 comprend toujours 500 actions ordinaires différentes. Les sociétés qui désirent y être inscrites doivent attendre qu'une place se libère. Elles ne peuvent faire de demande d'inscription à cet indice. Les sociétés y sont admises au besoin, au seul gré du comité de l'indice Standard & Poor's, selon leur taille, leur niveau de liquidité et leur représentation dans leur groupe sectoriel.

Pour essayer de reproduire le rendement de l'indice S&P 500, le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères, des fonds négociés en bourse (FNB) et des fiducies de placement immobilier. Il peut également investir une partie de son actif dans des titres de sociétés situées dans des pays étrangers développés et dans des titres de sociétés de petite capitalisation. Sa capacité à reproduire le rendement de l'indice S&P 500 dépend en partie des volumes d'entrées et de sorties de trésorerie du Fonds, des moments où ces flux ont lieu et des frais du Fonds. Les sous-conseillers du Fonds choisissent les titres du Fonds sous la supervision générale de SEI Canada, le gestionnaire, et de SIMC. Cependant, les sous-conseillers ne tenteront pas de « gérer » le Fonds dans le sens traditionnel du terme (p. ex. en utilisant des analyses économiques, de marché ou financières). Au lieu de cela, ils achèteront un panier de titres qui inclut la majorité des sociétés de l'indice

FONDS INDICIEL DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINE

S&P 500. Ils peuvent, cependant, vendre un placement si l'intérêt de ce dernier a considérablement baissé en raison d'événements extraordinaires ou de conditions financières défavorables.

Le Fonds peut également utiliser d'autres dérivés, comme les options, les options sur contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, pour remplacer les placements décrits ci-dessus.

Le Fonds propose deux catégories de parts. Les parts de catégories O composent la catégorie de parts non couverte du Fonds. Les parts de catégorie O(H) sont des parts de catégorie couverte du Fonds. (Voir « Catégories couvertes et catégories non couvertes » à la rubrique « Description des parts » pour une description de ces catégories.)

Le Fonds n'aura recours à des contrats à terme de gré à gré ou à des contrats à terme standardisés que pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable à la catégorie couverte, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises de la catégorie couverte. Tout recours à des instruments dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

La catégorie de parts couverte aura un rendement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de cette partie du Fonds est couverte à l'aide d'instruments dérivés, comme des contrats de change à terme ou des contrats à terme standardisés.

La catégorie de parts non couverte aura un rendement qui se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien puisque l'exposition aux devises de cette partie du Fonds n'est pas nécessairement couverte. Les rendements de la catégorie couverte et de la catégorie non couverte du Fonds seront différents étant donné que l'effet global de la couverture des devises de même que les coûts associés au recours à la stratégie de couverture ne seront pris en compte que dans la valeur liquidative par part de la catégorie couverte.

Le sous-conseiller a été nommé en vue de créer un portefeuille qui réalise un rendement semblable à celui de l'indice S&P 500.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;

- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié au marché;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié à l'imposition;
- risque lié à l'erreur de réplication.

Comme c'est le cas pour tout fonds indiciel, dans la mesure où au moins un émetteur représente une portion importante de l'indice S&P 500, le fait d'investir dans un ensemble de titres dont le rendement ou la composition

FONDS INDICIEL DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINE

se veulent semblables à ceux de l'indice S&P 500 comporte certains risques liés à la concentration du placement et au manque de diversification. Si l'indice S&P 500 comprend de tels émetteurs importants, tout changement négatif du prix ou de la liquidité des titres de ces émetteurs pourrait avoir une incidence sur la valeur liquidative du Fonds et sur la volatilité du Fonds. Si cet effet négatif était important et s'il coïncidait avec une demande de rachats importante de parts du Fonds, il pourrait avoir une incidence sur la capacité de ce dernier à satisfaire sur-le-champ à ces demandes.

Étant donné que le Fonds a recours aux instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable à la catégorie couverte, la catégorie couverte comportera des risques associés aux instruments dérivés, tels qu'ils sont décrits sous « Risque lié aux instruments dérivés » du présent prospectus simplifié, plus élevés que dans le cas de la catégorie non couverte. Cependant, les risques associés aux devises décrits sous « Risque lié aux variations des taux de change » du présent prospectus simplifié seront substantiellement réduits dans le cas de la catégorie couverte du Fonds puisque cette partie de l'exposition aux devises du Fonds sera couverte, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises de la catégorie couverte.

Le 31 mai 2023, un (1) porteur de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 78,8 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS D'ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines			
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾	
Titres offerts	Parts de catégorie E	29 octobre 2010	1,63 %	
	Parts de catégorie E(H)	29 octobre 2010	1,63 %	
	Parts de catégorie F	17 avril 2006	0,63 %(2)	
	Parts de catégorie F(H)	5 mars 2010	0,63 %(2)	
	Parts de catégorie O	24 novembre 1999	s. o.	
	Parts de catégorie O(H)	5 mars 2010	S. O.	
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.			
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario			
Sous-conseillers	Acadian Asset Management LLC, Boston, Massachusetts, États-Unis d'Amérique			
	Copeland Capital Manag	Copeland Capital Management, LLC., Conshohocken, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		
	Cullen Capital Managem	ent LLC, New York, New York, État	s-Unis d'Amérique	
	Fred Alger Management,	Fred Alger Management, LLC., New York, New York, États-Unis d'Amérique		
	LSV Asset Management, Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique			
	Mar Vista Investment Partners, LLC, Los Angeles, Californie, États-Unis d'Amérique			
	SEI Investments Manager	ment Corporation, Oaks, Pennsylvan	nie, États-Unis d'Amérique	

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Dégager une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation de grandes sociétés américaines inscrits à la cote de bourses reconnues. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 80 % ou plus de son actif
net dans des titres de participation de grandes sociétés américaines ayant une capitalisation boursière de
plus de 1 milliard de dollars au moment de l'achat;

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,90 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

FONDS D'ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

- à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débentures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères;
- peut faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers américains avec les nouvelles sommes souscrites;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le Fonds ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les sous-conseillers ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés américaines à large capitalisation.

Le Fonds propose six catégories de parts. Les parts des catégories E, F, et O composent les catégories de parts non couvertes du Fonds. Les parts des catégories E(H), F(H) et O(H) composent les catégories de parts couvertes du Fonds. (Voir « Catégories couvertes et catégories non couvertes » à la rubrique « Description des parts » pour une description de ces catégories.)

Le Fonds n'aura recours à des contrats à terme de gré à gré ou à des contrats à terme standardisés que pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes. Tout recours à des instruments dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les catégories de parts couvertes auront un rendement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de cette partie du Fonds est couverte à l'aide d'instruments dérivés, comme des contrats de change à terme ou des contrats à terme standardisés.

Les catégories de parts non couvertes auront un rendement qui se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien puisque l'exposition aux devises de cette partie du Fonds n'est pas nécessairement couverte. Les rendements des catégories couvertes et des catégories non couvertes du Fonds seront différents étant donné que l'effet global de la couverture des devises de même que les coûts associés au recours à la stratégie de couverture ne seront pris en compte que dans la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;

- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;

FONDS D'ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié à l'imposition.

Étant donné que le Fonds a recours aux instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, les catégories couvertes comporteront des risques associés aux instruments dérivés, tels qu'ils sont décrits sous « Risque lié aux instruments dérivés » du présent prospectus simplifié, plus élevés que dans le cas des catégories non couvertes. Cependant, les risques associés aux devises décrits sous « Risque lié aux variations des taux de change » du présent prospectus simplifié seront substantiellement réduits dans le cas des catégories couvertes du Fonds puisque cette partie de l'exposition aux devises du Fonds sera couverte, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes.

Le 31 mai 2023, un (1) porteur de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 17,6 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS D'ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines de petites et moyennes sociétés		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾
Titres offerts	Parts de catégorie E	29 octobre 2010	1,63 %
	Parts de catégorie E(H)	29 octobre 2010	1,63 %
	Parts de catégorie F	17 avril 2006	0,63 %(2)
	Parts de catégorie F(H)	5 mars 2010	0,63 %(2)
	Parts de catégorie O	24 novembre 1999	s. o.
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds d'actions de petites sociétés américaines (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseillers	Cardinal Capital Management, LLC, Greenwich, Connecticut, États-Unis d'Amérique		
	Great Lakes Advisors, LLC, Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique		
	SEI Investments Manager	ment Corporation, Oaks, Pennsylvan	nie, États-Unis d'Amérique

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une croissance du capital en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation de petites sociétés américaines inscrits à la cote de bourses reconnues. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds:

- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 80 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de petites sociétés américaines;
- investit surtout dans des titres de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est comparable à celle des sociétés comprises à l'occasion d'autres indices que le gestionnaire peut désigner, à l'occasion et à son gré, comme plus représentatif des marchés boursiers de petites sociétés américaines ou d'une composante donnée de ces marchés;
- à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débentures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères;
- peut faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers américains avec les nouvelles sommes souscrites;

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 1,00 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

FONDS D'ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le Fonds ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les sous-conseillers ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation.

Le Fonds propose cinq catégories de parts. Les parts des catégories E, F et O composent les catégories de parts non couvertes du Fonds. Les parts des catégories E(H) et F(H), composent les catégories de parts couvertes du Fonds. (Voir « Catégories couvertes et catégories non couvertes » à la rubrique « Description des parts » pour une description de ces catégories.)

Le Fonds n'aura recours à des contrats à terme de gré à gré ou à des contrats à terme standardisés que pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes. Tout recours à des instruments dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les catégories de parts couvertes auront un rendement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de cette partie du Fonds est couverte à l'aide d'instruments dérivés, comme des contrats de change à terme ou des contrats à terme standardisés.

Les catégories de parts non couvertes auront un rendement qui se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien puisque l'exposition aux devises de cette partie du Fonds n'est pas nécessairement couverte. Les rendements des catégories couvertes et des catégories non couvertes du Fonds seront différents étant donné que l'effet global de la couverture des devises de même que les coûts associés au recours à la stratégie de couverture ne seront pris en compte que dans la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié au style de placement;
- risque lié aux rachats importants;

- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié à l'imposition.

FONDS D'ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

Étant donné que le Fonds a recours aux instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, les catégories couvertes comporteront des risques associés aux instruments dérivés, tels qu'ils sont décrits sous « Risque lié aux instruments dérivés » du présent prospectus simplifié, plus élevés que dans le cas des catégories non couvertes. Cependant, les risques associés aux devises décrits sous « Risque lié aux variations des taux de change » du présent prospectus simplifié seront substantiellement réduits dans le cas des catégories couvertes du Fonds puisque cette partie de l'exposition aux devises du Fonds sera couverte, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes.

Le 31 mai 2023, un (1) porteur de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 18,3 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons classé le niveau de risque de ce Fonds comme suit :

Risque de placement par catégorie de parts

Catégorie	Risque de placement
Parts de catégorie E	Moyen
Parts de catégorie E(H)	Moyen à élevé
Parts de catégorie F	Moyen
Parts de catégorie F(H)	Moyen à élevé
Parts de catégorie O	Moyen

Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions internati	Fonds d'actions internationales		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾	
Titres offerts	Parts de catégorie E	29 octobre 2010	1,72 %	
	Parts de catégorie F	17 avril 2006	0,65 %(2)	
	Parts de catégorie O	31 août 1997	S. O.	
Régimes enregistrés		Les parts du Fonds d'actions internationales (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario			
Sous-conseillers	Acadian Asset Management LLC, Boston, Massachusetts, États-Unis d'Amérique			
	Causeway Capital Management LLC, Los Angeles, Californie, États-Unis d'Amérique			
	Lazard Asset Manageme	nt LLC, New York, New York, États-U	Jnis d'Amérique	
	Macquarie Group Limite	Macquarie Group Limited, Philadelphia, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		
	Pzena Investment Management, LLC, New York, New York, États-Unis d'Amérique			
	WCM Investment Manag	gement, Laguna Beach, Californie, État	s-Unis d'Amérique	
	SEI Investments Manage	ment Corporation, Oaks, Pennsylvani	e, États-Unis d'Amérique	

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une plus-value du capital au moyen de placements effectués principalement dans des titres de participation d'émetteurs qui sont situés dans des pays développés hors des États-Unis. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 80 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de sociétés étrangères situées dans au moins trois différents pays développés autres que les États-Unis, habituellement situés en Europe, Australie ou Extrême-Orient;
- investit surtout dans des sociétés situées dans des pays développés, mais peut aussi investir dans des sociétés situées dans des marchés émergents;
- à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débentures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères;
- donne aux investisseurs une exposition aux titres de participation d'émetteurs établis dans des pays développés hors des États-Unis;

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 1,00 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES

- investit habituellement dans des titres de participation cotés ou négociés sur une bourse reconnue, mais peut aussi investir dans des titres négociés sur les marchés hors cote;
- peut faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers de pays développés autres que les États-Unis, avec les nouvelles sommes souscrites;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le Fonds ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); et (ou)
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les sous-conseillers du Fonds ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés établies principalement en Europe, en Australie et en Extrême-Orient.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié aux catégories;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux rachats importants;

- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, deux (2) porteurs de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS D'ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions marchés émergents		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾
Titres offerts	Parts de catégorie E	29 octobre 2010	1,99 %
	Parts de catégorie F	17 avril 2006	0,75 % ⁽²⁾
	Parts de catégorie O	31 août 1997	S. O.
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds d'actions marchés émergents (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseillers	J O Hambro Capital Management Limited, Londres, Angleterre, Royaume-Uni		
	KBI Global Investors (North America) Ltd., Dublin, Irlande		
	Neuberger Berman Investment Advisers LLC, New York, New York, États-Unis d'Amérique		
	Qtron Investments LLC, Boston, Massachusetts, États-Unis d'Amérique		
	Robeco Institutional Asset Management B.V., Rotterdam, Pays-Bas		
	SEI Investments Mana	agement Corporation, Oaks, Pennsy	lvanie, États-Unis d'Amérique

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une plus-value du capital au moyen de placements effectués principalement dans des titres de participation d'émetteurs établis dans des marchés émergents étrangers. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 80 % ou plus de son actif net dans des titres de participation d'émetteurs étrangers situés dans des marchés émergents;
- maintiendra habituellement des investissements dans au moins six pays à marchés émergents;
- à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débentures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères;
- détient des titres de participation d'émetteurs qui sont situés dans des marchés émergents et qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants : leurs titres sont surtout négociés sur les marchés financiers des pays dotés d'un marché émergent; au moins 50 % de leur revenu total provient de biens produits ou de services rendus dans des pays dotés d'un marché émergent, sans égard au pays où leurs

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 1,15 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

FONDS D'ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS

titres sont surtout négociés; elles sont constituées en vertu des lois d'un pays doté d'un marché émergent et y ont établi leur siège social.

- pour les besoins du Fonds, un pays à marché émergent est un pays qui possède une économie et un marché émergents ou en développement selon la Banque mondiale ou les Nations Unies;
- peut, lorsque ses sous-conseillers estiment qu'il y a pénurie de titres convenables d'émetteurs situés dans des marchés émergents, investir une partie de son actif net dans les titres de participation de sociétés non établies dans un marché émergent, mais comprises dans l'indice EAEO MSCI. Ces sociétés ont habituellement une plus grande capitalisation boursière que les entreprises d'un marché émergent dans lesquelles le Fonds investit normalement;
- investit habituellement dans des titres de participation cotés ou négociés sur une bourse reconnue, mais peut aussi investir dans des titres négociés sur les marchés hors cote;
- sélectionne minutieusement les placements dans les coentreprises, les coopératives, les sociétés de personnes, les placements privés, les titres non cotés et d'autres investissements semblables qui sont susceptibles d'accroître le potentiel de plus-value du capital du Fonds. Ces placements peuvent toutefois s'avérer peu liquides, auquel cas le Fonds se conforme aux critères fixés par le gestionnaire;
- peut faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché boursier des marchés émergents avec les nouvelles sommes souscrites;
- peut, aux fins de mise à profit de l'encaisse et de maintien de l'exposition au marché pendant une transition entre marchés, investir dans des FNB;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le Fonds ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les sous-conseillers du Fonds ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés établies principalement dans les pays des marchés émergents.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié aux catégories;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;

- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié au programme Stock Connect;

FONDS D'ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS

• risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, deux (2) porteurs de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 38,9 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITÉ

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales				
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾		
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,68 %		
	Parts de catégorie F	29 juin 2012	0,65 %(2)		
	Parts de catégorie O	30 mars 2012	S. O.		
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds mondial de gestion de la volatilité (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.				
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario				
Sous-conseillers	Acadian Asset Management LLC, Boston, Massachusetts, États-Unis d'Amérique				
	LSV Asset Management, Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique				
	SEI Investments Manag	ement Corporation, Oaks, Pennsylvar	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une plus-value du capital et une volatilité moindre que celle des marchés d'actions mondiaux en général au moyen de placements effectués principalement dans des titres de participation d'émetteurs qui sont situés dans des pays développés et émergents. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds est géré avec l'objectif de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation qui, selon les sous-conseillers, produiraient un rendement peu volatil sur le marché. Les sous-conseillers pondèrent les titres en fonction de leur risque et rendement prévus totaux, sans égard à la capitalisation boursière ni à l'industrie. La volatilité est mesurée par l'écart entre les rendements positifs et négatifs sur une période donnée. Un titre volatil affiche des écarts de rendements plus prononcés (tant positifs que négatifs) qu'un titre moins volatil sur la même période.

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investira au moins 65 % de son actif net dans des titres de participation d'émetteurs située dans des pays développés, habituellement les États-Unis, le Canada, l'Australie et les marchés développés d'Europe et d'Extrême-Orient (à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débentures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères);

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,95 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITÉ

- investit surtout dans des sociétés situées dans des pays développés, mais peut aussi investir dans des sociétés situées dans des marchés émergents, qui peuvent comprendre, par exemple, le Brésil, l'Inde et la Chine;
- investit habituellement dans des titres de participation cotés ou négociés sur une bourse reconnue, comme, par exemple, les Bourses de New York, de Londres et de l'Inde;
- dans des circonstances et une conjoncture financière normales, cherchera à atteindre son objectif en sélectionnant des titres en fonction de mesures de rendement absolues (par exemple, le rendement total, la volatilité du rendement et les risques de perte);
- peut faire appel à des instruments dérivés, conformément à l'objectif de placement du Fonds et dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, y compris des contrats à terme standardisés, à la place des placements directs, afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers de pays développés, avec les nouvelles sommes souscrites et aux fins de couverture;
- peut, aux fins de mise à profit de l'encaisse et de maintien de l'exposition au marché pendant une transition entre marchés, investir dans des FNB;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le Fonds ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié aux catégories;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;

- risque lié au marché;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié à l'imposition.

FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITÉ

Le 31 mai 2023, un (1) porteur de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 26,4 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS CANADIEN À REVENU FIXE

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds canadien à revenu fixe			
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)	
Titres offerts	Parts de catégorie E	29 octobre 2010	1,14 %	
	Parts de catégorie F	2 mai 2006	0,45 %(2)	
	Parts de catégorie O	21 août 1997	S. O.	
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds canadien à revenu fixe (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.			
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario			
Sous-conseillers	Addenda Capital Inc., Montréal, (Québec)			
	Aviva Investors Canada Inc., Toronto, Ontario			
	Beutel, Goodman & Co	Beutel, Goodman & Compagnie Ltée., Toronto, Ontario		
	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée, Vancouver (Colombie-Britannique)			
	J. Zechner Associates Inc., Toronto, Ontario			
	PIMCO Canada Corp., Toronto, Ontario			
	SEI Investments Manag	gement Corporation, Oaks, Pennsylv	anie, États-Unis d'Amérique	

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Réaliser un rendement qui dépasse le rendement de l'indice des obligations universelles FTSE Canada. Le Fonds investit principalement dans des obligations d'émetteurs canadiens. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- détient des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou de gouvernements étrangers ou d'une province canadienne, par une administration municipale ou par une société canadienne ou étrangère, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires émis ou garantis par un gouvernement, une administration ou une société susmentionnée, ainsi que, dans une certaine mesure, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps portant sur ces titres d'emprunt et négociés en bourse;
- donne aux investisseurs une exposition à un portefeuille diversifié d'obligations;
- cherche à diviser son actif en tranches devant être investies en appliquant des stratégies de gestion obligataire distinctes;

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,75 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

- peut détenir des papiers commerciaux adossés à des actifs;
- peut également faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou à d'autres fins liées à la gestion de risques, ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec les nouvelles souscriptions;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le Fonds ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les sous-conseillers ont été nommés en vue de créer un portefeuille très diversifié ayant une exposition à tous les différents styles de gestion active des obligations qui sont décrits ci-dessus.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC);
- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés;
- risque lié au crédit;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux titres à revenu fixe;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;

- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié au style de placement;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux titres adossés à des créances immobilières;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux contrats de swap;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, un (1) porteur de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 14,2 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

FONDS CANADIEN À REVENU FIXE

Politique en matière de distributions

FONDS D'OBLIGATIONS À LONG TERME

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de titres à revenu fixe canadiens à long terme		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,14 %
	Parts de catégorie F	19 avril 2006	0,54 %(2)
	Parts de catégorie O	30 mai 2003	s. o.
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds d'obligations à long terme (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseillers	Beutel, Goodman & Compagnie Ltée., Toronto, Ontario		
	SEI Investments Manag	ement Corporation, Oaks, Pennsylv	anie, États-Unis d'Amérique

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir un rendement correspondant à celui que devraient procurer à son porteur des titres d'emprunt à très long terme (« obligations »). Le Fonds investit dans des obligations fédérales, provinciales et municipales ainsi que dans des obligations de sociétés ou d'autres émetteurs. Le Fonds investit également dans des obligations à coupons détachés (principal et/ou intérêt) émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou ses provinces. L'approbation des porteurs de parts sera nécessaire pour modifier l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds investit dans un portefeuille d'obligations dont l'échéance moyenne est en général égale ou supérieure à celle de l'indice des obligations universelles FTSE Canada.

- Le gestionnaire de portefeuille peut changer à l'occasion, à son gré, les sous-conseillers ou la part qui leur est attribuée dans la répartition de l'actif.
- Le Fonds peut recourir aux produits dérivés, en substitution de placements directs, pour faciliter la gestion des liquidités, obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec l'argent des nouvelles souscriptions, réaliser des opérations de couverture ou à d'autres fins de gestion du risque;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le Fonds ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,75 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

FONDS D'OBLIGATIONS À LONG TERME

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Les conditions économiques générales et les changements de taux d'intérêt peuvent altérer la valeur d'un portefeuille d'obligations à échéance moyenne relativement longue. Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque de duration;
- risque lié aux titres à revenu fixe;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié aux titres à revenu fixe;

- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié à l'imposition.

Les sous-conseillers ont été nommés en vue de créer un portefeuille très diversifié ayant une exposition à tous les différents styles de gestion d'obligations qui sont décrits ci-dessus.

Le 31 mai 2023, trois (3) porteurs de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 63,1 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds du marché monétaire canadien		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	0,50 %
	Parts de catégorie F	19 décembre 2006	0,25 %(2)
	Parts de catégorie I	1 ^{er} février 2002	0,50 %
	Parts de catégorie O	31 août 1997	s. o.
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds de marché monétaire (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseillers	Gestion de placements Manuvie limitée, Toronto, Ontario		
	SEI Investments Mana	agement Corporation, Oaks, Pennsy	lvanie, États-Unis d'Amérique

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer un revenu courant élevé tout en préservant le capital et en tenant compte de la liquidité, en investissant dans des bons du Trésor et dans d'autres titres à court terme émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne et dans d'autres titres dont l'échéance ne dépasse pas 365 jours. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- Investit dans des titres de créance à court terme, dont la durée à l'échéance moyenne pondérée en fonction du dollar ne dépasse pas i) 180 jours, et ii) 90 jours lorsque calculée en supposant que la durée de l'obligation à taux variable est la période restante avant la date du prochain rétablissement de taux;
- choisit les échéances en fonction des facteurs économiques fondamentaux et de l'évolution des marchés financiers;
- pour ce qui concerne les titres du marché monétaire des sociétés, investit surtout dans les titres ayant reçu la note R-1 ou une note supérieure de la Dominion Bond Rating Service Ltd. (DBRS) ou encore une note équivalente d'une autre agence de notation reconnue;
- cherche à maintenir la valeur des parts constante à 10 \$; et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,60 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE

Le sous-conseiller du Fonds a été nommé en vue de créer un portefeuille de bons du Trésor et d'autres titres à court terme émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne et d'autres titres à court terme dont l'échéance ne dépasse pas 365 jours.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

La valeur liquidative d'une part du Fonds peut augmenter ou diminuer, bien que le gestionnaire cherche à maintenir la valeur des parts à 10 \$. Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié aux catégories;
- risque lié au crédit;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié à la durée;
- risque lié aux titres à revenu fixe;
- risque lié aux taux d'intérêt;

- risque lié aux rachats importants;
- risque lié au marché;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié à l'imposition.

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux catégories, aux prêts de titres, aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres et aux instruments dérivés, de même que les risques liés à l'imposition tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Le 31 mai 2023, trois (3) porteurs de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 70,7 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de titres à revenu fixe canadiens protégés contre l'inflation		
	Date de création de la catégorie Frais de gestion annuels(1)		
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,14 %
	Parts de catégorie F	11 mai 2006	0,54 %(2)
	Parts de catégorie O	30 mai 2003	S. O.
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds d'obligations à rendement réel (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseillers	Corporation Fiera Capital, Toronto, Ontario		
	SEI Investments Mana	gement Corporation, Oaks, Pennsylv	anie, États-Unis d'Amérique

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des obligations à rendement réel (les « ORR »). Les ORR sont des obligations (qui incluent les coupons détachés ou les résidus de ces obligations) qui peuvent être émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements provinciaux du Canada, ou par d'autres émetteurs qui versent des intérêts à un taux d'intérêt réel. Contrairement aux obligations négociables à taux fixe standards, les versements d'intérêts sur les ORR sont rajustés selon les fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Le Fonds peut aussi détenir de la trésorerie et investir dans des équivalents de trésorerie.

L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds investit dans des ORR qui portent intérêts à un taux rajusté en fonction de l'indice d'ensemble des prix à la consommation au Canada (l'« IPC ») ou d'autres indices canadiens permettant de suivre l'inflation. Les intérêts sur les ORR consistent, d'une part, en une partie compensatoire attribuable à l'inflation (la « partie attribuable à l'inflation »), calculée sur la base d'un montant nominal de 1 000 \$ de capital (le « capital ») et payable à l'échéance et, d'autre part, en un droit au comptant (la « partie attribuable aux coupons ») calculé sur la base d'un capital et de la partie attribuable à l'inflation accumulée. La partie attribuable aux coupons elle est calculée en multipliant la moitié du taux d'intérêt annuel du coupon par la somme du capital et de la partie attribuable à l'inflation accumulée depuis la date d'émission initiale de l'ORR (la « date d'émission initiale ») jusqu'à la date de paiement de coupons pertinente. À l'échéance, en plus de la partie attribuable aux coupons payable à cette date, un paiement final (le « paiement final ») égal à la somme de la partie attribuable à l'inflation accumulée depuis la date d'émission initiale jusqu'à l'échéance (qu'elle soit positive ou négative) et du capital est effectué. Le capital et les intérêts des ORR sont payables en monnaie canadienne.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,75 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL

- le Fonds peut recourir aux produits dérivés, en substitution de placements directs, pour faciliter la gestion des liquidités, obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec l'argent des nouvelles souscriptions, réaliser des opérations de couverture ou à d'autres fins de gestion du risque; et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Le sous-conseiller a été nommé en vue de créer un portefeuille qui procure une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des obligations à rendement réel.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Le prix des ORR sur le marché secondaire est assujetti à des fluctuations de rendements réels et à des fluctuations de l'IPC, qui peuvent entraîner des gains ou des pertes dans les opérations boursières. Les rendements réels peuvent fluctuer selon l'évolution de la conjoncture économique et l'offre et la demande d'ORR.

La partie attribuable aux coupons des ORR fluctue selon les changements du ratio de l'indice, qui prend en compte les données de l'IPC. Par conséquent, le montant de la partie attribuable aux coupons peut augmenter ou diminuer d'une date de paiement des coupons à une autre, et ces fluctuations peuvent être importantes durant les périodes où les fluctuations de l'IPC sont marquées.

Le calcul du ratio de l'indice prend en compte un délai d'environ trois mois, ce qui peut avoir un effet sur le cours des ORR surtout durant les périodes où les fluctuations de l'IPC sont marquées.

La partie attribuable à l'inflation doit être prise en compte dans le revenu du Fonds, nonobstant le fait que le paiement de cette partie ne sera effectué qu'à l'échéance. Les porteurs de parts du Fonds qui détiennent leurs parts hors de leur régime enregistré devraient examiner leur position de flux de trésorerie si les distributions en espèces reçues à un moment pertinent sont insuffisantes pour couvrir l'impôt sur le revenu payable sur l'ensemble des intérêts devant être inclus dans le revenu aux termes de la Loi de l'impôt à l'égard des distributions.

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux titres à revenu fixe;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux rachats importants;

- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié à l'imposition.

FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL

Le 31 mai 2023, deux (2) porteurs de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 28,0 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS D'OBLIGATIONS À COURT TERME

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de titres à revenu fixe canadiens à court terme				
		Date de création de la catégorie Frais de gestion annuels(1)			
Titres offerts	Parts de catégorie E	29 octobre 2010	1,14 %		
	Parts de catégorie F	11 mai 2006	0,54 %(2)		
	Parts de catégorie O	27 mars 2006	S. O.		
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds d'obligations à court terme (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.				
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario				
Sous-conseillers	Aviva Investors Canada Inc., Toronto, Ontario				
	SEI Investments Mana	gement Corporation, Oaks, Pennsylv	anie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Préserver le capital et procurer un revenu régulier en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe canadiens. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- détient des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, par une administration municipale, des gouvernements étrangers ou des sociétés canadiennes ou étrangères, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances ou d'autres titres de créance garantis émis par ces entités ainsi que, dans une certaine mesure, des instruments dérivés liés à ces instruments d'emprunt;
- donne aux investisseurs une exposition à un portefeuille diversifié d'obligations;
- détient des titres d'une durée moyenne pondérée d'au plus six ans;
- investit surtout dans des obligations de qualité (notées au moins « BBB ») et peut investir dans des titres de créance à rendement élevé canadiens ou étrangers;
- peut utiliser des instruments dérivés, y compris des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options d'achat ou de vente, des swaps et des placements structurés comprenant un ou plusieurs de ces instruments, au lieu de placements directs, aux fins de couverture et afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec les nouvelles souscriptions;

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,75 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

FONDS D'OBLIGATIONS À COURT TERME

- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le Fonds ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les sous-conseillers ont été nommés en vue de créer un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe canadiens.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés;
- risque lié au crédit;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux titres à revenu fixe;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;

- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux titres adossés à des créances immobilières;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié aux options;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux contrats de swaps;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, deux (2) porteurs de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 39,0 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS D'INVESTISSEMENT À COURT TERME

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds du marché monétaire canadien		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	0,50 %
	Parts de catégorie F	12 juillet 2012	0,25 %(2)
	Parts de catégorie O	12 juillet 2012	s. o.
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds d'investissement à court terme (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseiller	SEI Investments Manag	ement Corporation, Oaks, Pennsylv	ranie, États-Unis

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer un niveau élevé de revenu courant allié à une préservation du capital et une liquidité au moyen de placements effectués dans des bons du Trésor, d'autres titres à court terme émis ou garantis par le gouvernement du Canada et/ou une province canadienne et des d'autres titres à court terme. Le Fonds peut investir dans d'autres fonds du marché monétaire. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- investit dans des parts de fonds du marché monétaire;
- peut investir directement dans des titres de dette à court terme;
- n'est pas conçu pour conserver une valeur liquidative par part constante. Celle-ci peut augmenter ou diminuer compte tenu de la juste valeur de l'actif du Fonds et du revenu encaissé par celui-ci; et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Le Fonds est conçu pour être utilisé par les porteurs de parts uniquement comme un composant d'une stratégie de placement plus large.

Le fonds sous-jacent actuel (c'est-à-dire, le Fonds de marché monétaire) est géré par le gestionnaire, comme le seront les fonds sous-jacents ultérieurs.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,60 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

FONDS D'INVESTISSEMENT À COURT TERME

Le fonds sous-jacent ne paie pas de frais de gestion au gestionnaire pour l'argent investi par le Fonds dans le fonds sous-jacent, ce qui fait qu'il n'y a pas de dédoublement de ces frais. Le Fonds ne paie pas non plus de frais d'achat ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Le pourcentage de l'actif net du Fonds qui sera investi dans des parts de fonds du marché monétaire, y compris le fonds sous-jacent, peut être modifié par le gestionnaire à l'occasion sans préavis aux porteurs de parts.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

La valeur liquidative d'une part du Fonds peut augmenter ou diminuer, et il n'est pas prévu que le Fonds aura une valeur liquidative stable. Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié au crédit;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux titres à revenu fixe;

- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié au marché;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, un (1) porteurs de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 41,3 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de titres à revenu fixe à rendement élevé			
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾	
Titres offerts	Parts de catégorie E	29 octobre 2010	1,23 %	
	Parts de catégorie E(H)	29 octobre 2010	1,23 %	
	Parts de catégorie F	11 septembre 2009	0,60 %(2)	
	Parts de catégorie F(H)	5 mars 2010	0,60 %(2)	
	Parts de catégorie O	11 septembre 2009	s. o.	
	Parts de catégorie O(H)	5 mars 2010	s. o.	
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds d'obligations américaines à haut rendement (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.			
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario			
Sous-conseillers	Ares Capital Management II LLC, Los Angeles, Californie, États-Unis d'Amérique			
	Benefit Street Partners LLC, New York, New York, États-Unis d'Amérique			
	Brigade Capital Management, LP, New York, New York, États-Unis d'Amérique			
	Brigade Capital UK LLP, Londres, Angleterre, Royaume-Uni			
	J.P. Morgan Investment Management Inc., New York, New York, États-Unis d'Amérique			
	T. Rowe Price Associates, Inc., Owings Mills, Maryland, États-Unis d'Amérique			
	T. Rowe Price Investment Management Inc., Baltimore, Maryland, États-Unis d'Amérique			
	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique			

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un haut niveau de rendement total en investissant surtout dans des titres à revenu fixe et à haut rendement émis principalement par des sociétés américaines. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- investit surtout dans un portefeuille diversifié de titres de créance de deuxième ordre émis par des sociétés situées principalement aux États-Unis;
- investit surtout dans des titres à haut rendement dont la note de crédit se situe sous BBB;

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,85 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

- peut investir dans des titres de créance de deuxième ordre d'émetteurs de grands pays développés autres que les États-Unis, bien que l'accent principal du portefeuille, comme il est indiqué plus haut dans l'objectif de placement du Fonds et sa stratégie de placement, soit mis sur les sociétés situées principalement aux États-Unis;
- a une échéance moyenne pondérée variable, mais n'excédant pas dix ans;
- peut utiliser des instruments dérivés dans le cadre de ses objectifs de placement et en conformité avec la réglementation en valeurs mobilières, y compris des contrats à terme standardisés, des options d'achat ou de vente, des swaps et des placements structurés comprenant un ou plusieurs de ces instruments, au lieu de placements directs, afin de faciliter la gestion de la trésorerie, d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire avec les nouvelles souscriptions, aux fins de couverture et de non-couverture et aux fins de gestion du risque. Lorsque le Fonds fait appel à des instruments dérivés pour des motifs autres que la couverture, il doit détenir suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir la totalité de sa position dans l'instrument dérivé, comme l'exige la réglementation en valeurs mobilières;
- peut détenir une partie de son actif en espèces ou en instruments du marché monétaire à court terme et (ou) en titres à revenu fixe de grande qualité tout en cherchant des occasions de placement ou pour s'adapter à la conjoncture et à la situation du marché; et
- peut conclure des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les sous-conseillers du Fonds ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de revenu à haut rendement.

Le Fonds propose six catégories de parts. Les parts des catégories E, F et O composent les catégories de parts non couvertes du Fonds. Les parts des catégories E(H), F(H) et O(H), composent les catégories de parts couvertes du Fonds. (Voir « Catégories couvertes et catégories non couvertes » à la rubrique « Description des parts » pour une description de ces catégories.)

Le Fonds n'aura recours à des contrats à terme de gré à gré ou à des contrats à terme standardisés que pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture n'égale pas l'exposition aux devises des catégories couvertes. Tout recours à des instruments dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les catégories de parts couvertes auront un rendement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de cette partie du Fonds est couverte à l'aide d'instruments dérivés, comme des contrats de change à terme.

Les catégories de parts non couvertes auront un rendement qui se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien puisque l'exposition aux devises de cette partie du Fonds n'est pas nécessairement couverte. Les rendements des catégories couvertes et des catégories non couvertes du Fonds seront différents étant donné que l'effet global de la couverture des devises de même que les coûts associés au recours à la stratégie de couverture ne seront pris en compte que dans la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié aux prêts bancaires;
- risque lié aux titres de second ordre;
- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC);
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;

- risque lié aux titres à revenu fixe;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié au style de placement;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux produits structurés;
- risque lié aux contrats de swaps;
- risque lié à l'imposition.

Étant donné que le Fonds a recours aux instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, les catégories couvertes comporteront des risques associés aux instruments dérivés, tels qu'ils sont décrits sous « Risque lié aux instruments dérivés » du présent prospectus simplifié, plus élevés que dans le cas des catégories non couvertes. Cependant, les risques associés aux devises décrits sous « Risque lié aux variations des taux de change » seront substantiellement réduits dans le cas des catégories couvertes du Fonds puisque cette partie de l'exposition aux devises du Fonds sera couverte, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes.

Le 31 mai 2023, un (1) porteur de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 13,3 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Les investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition surtout à des obligations et à des titres de deuxième ordre d'émetteurs américains, mais qui cherchent à minimiser leur exposition aux fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien, devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories couvertes du Fonds.

Les investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition surtout à des obligations et à des titres de deuxième ordre d'émetteurs américains et qui sont prêts à être exposés à certaines fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories non couvertes du Fonds

Politique en matière de distributions

FONDS ÉQUILIBRÉ 60/40

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré neutre mondial		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,54 %
	Parts de catégorie F	20 avril 2006	0,45 %(2)
	Parts de catégorie I	1 ^{er} février 2002	0,70 %
	Parts de catégorie O	7 mai 2001	S. O.
	Parts de catégorie R	30 juin 2008	s. o.
	Parts de catégorie S	23 février 2009	1,50 %
	Parts de catégorie W	31 mars 2023	0,42 %
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds équilibré $60/40$ (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseiller	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes, de titres à revenu fixe canadiens, d'actions étrangères et de titres à revenu fixe étrangers. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon des pondérations établies pour chacune des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 40 % et des titres de participation pour 60 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,95 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais d'achat ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous- jacents. Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2023*

	Tolias sous jacellis au of mai 2025
Total des titres à revenu fixe	40,00 %
Fonds canadien à revenu fixe	26,00 %
Fonds d'obligations à rendement réel	6,00 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	8,00 %
Total des actions canadiennes	18,00 %
Fonds d'actions canadiennes	15,00 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	3,00 %
Total des actions étrangères	42,00 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	17,00 %
Fonds d'actions internationales	13,50 %
Fonds d'actions marchés émergents	4,00 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	3,00 %
Fonds mondial de gestion de la volatilité	4,50 %

^{*} Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-855-734-1188, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

FONDS ÉQUILIBRÉ 60/40

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié aux prêts bancaires;
- risque lié aux titres de second ordre;
- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC);
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres à revenu fixe;

- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié au style de placement;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux titres adossés à des créances immobilières;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié aux produits structurés;
- risque lié aux contrats de swap;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, aucun porteur de parts ne détenait des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré neutre mondial		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,54 %
	Parts de catégorie F	28 septembre 2006	0,45 %(2)
	Parts de catégorie O	31 juillet 2006	S. O.
	Parts de catégorie S	4 juillet 2006	1,50 %
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds équilibré de revenu mensuel (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseiller	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à obtenir un équilibre entre la plus-value du capital à long terme et le revenu courant en investissant dans un groupe diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe d'OPC où les titres de participation sont légèrement favorisés. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon une pondération des catégories d'actif qui sera en règle générale la suivante : 60 % dans des OPC composés principalement de placements en actions et 40 % dans des OPC composés surtout de placements dans des titres à revenu fixe.

Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre fonds commun de placement du marché monétaire géré par SEI à l'occasion.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,95 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Proportion cible des placements dans
les fonds sous-jacents au 31 mai 2023*

_	,
Total des titres à revenu fixe	40,00 %
Fonds canadien à revenu fixe	25,00 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	15,00 %
Total des actions canadiennes	25,00 %
Fonds d'actions canadiennes	23,00 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	2,00 %
Total des actions étrangères	35,00 %
Fonds mondial de gestion de la volatilité	35,00 %

^{*} Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-855-734-1188, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié aux prêts bancaires;
- risque lié aux titres de second ordre;

- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC);
- risque lié à la concentration;

- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres à revenu fixe;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié au style de placement;

- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux titres adossés à des créances immobilières;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié aux produits structurés;
- risque lié aux contrats de swap;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, aucun porteur de parts ne détenait des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit payer une distribution mensuelle le dernier jour ouvrable de chaque mois civil correspondant à environ un douzième de 5 % de chaque catégorie de parts du Fonds, calculée en fonction de la valeur liquidative par part le 31 décembre de chaque année. La distribution mensuelle consistera généralement en du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Fonds peut payer des distributions additionnelles en décembre, mais seulement dans la mesure où ces distributions sont nécessaires pour réduire à zéro l'impôt net sur le revenu à payer, en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les investisseurs doivent éviter de confondre la distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Une partie de la distribution peut consister en des intérêts, des dividendes, un remboursement de capital ou des gains en capital. (Voir la rubrique « Incidences fiscales ».) Le montant et la fréquence des distributions peuvent changer en fonction de la conjoncture future sans remise d'avis à cet égard aux porteurs de parts, et aucune distribution, mensuelle ou autre, n'est garantie. Le Fonds n'est pas responsable des dépenses et charges engagées par l'investisseur parce que le Fonds n'a pas effectué de distribution un jour donné. Si les distributions faites dans une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital du Fonds pour cette année, le Fonds fera une distribution supplémentaire en décembre de chaque année. Toutes les distributions d'un Fonds, sauf si le gestionnaire reçoit des instructions contraires écrites d'un porteur de parts, seront automatiquement réinvesties

dans d'autres parts du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution. La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique de distributions » du présent prospectus simplifié.

FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds canadien à revenu fixe équilibré		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,16 %
	Parts de catégorie F	8 décembre 2006	0,40 %(2)
	Parts de catégorie O	31 juillet 2006	s. o.
	Parts de catégorie S	23 février 2009	1,41 %
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds prudent de revenu mensuel (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseiller	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à obtenir un équilibre entre le revenu courant et la plusvalue du capital à long terme en investissant dans un groupe diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe d'OPC où les titres à revenu fixe sont légèrement favorisés. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon une pondération favorisant généralement les obligations, le reste étant alloué aux titres de participation et autres actifs.

Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris d'autres OPC de marché monétaire gérés par le gestionnaire de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. Voir

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,85 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2023*

	,
Total des titres à revenu fixe	70,00 %
Fonds canadien à revenu fixe	40,00 %
Fonds d'obligations à court terme	18,00 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	12,00 %
Total des actions canadiennes	13,00 %
Fonds d'actions canadiennes	13,00 %
Total des actions étrangères	17,00 %
Fonds mondial de gestion de la volatilité	17,00 %

^{*} Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-855-734-1188, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié aux prêts bancaires;
- risque lié aux titres de second ordre;
- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;

- risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés:
- risque lié au crédit;
- risque lié aux variations des taux de change;

FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL

- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres à revenu fixe;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié au style de placement;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;

- risque lié aux titres adossés à des créances immobilières;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié aux produits structurés;
- risque lié aux contrats de swap;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, aucun porteur de parts ne détenait des parts représentant plus de $10\,\%$ de la valeur liquidative du Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit payer une distribution mensuelle le dernier jour ouvrable de chaque mois civil correspondant à environ un douzième de 4 % de chaque catégorie de parts du Fonds, calculée en fonction de la valeur liquidative par part le 31 décembre de chaque année. La distribution mensuelle consistera généralement en du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Fonds peut payer des distributions additionnelles en décembre, mais seulement dans la mesure où ces distributions sont nécessaires pour réduire à zéro l'impôt net sur le revenu à payer, en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les investisseurs doivent éviter de confondre la distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Une partie de la distribution peut consister en des intérêts, des dividendes, un remboursement de capital ou des gains en capital. (Voir la rubrique « Incidences fiscales ».) Le montant et la fréquence des distributions peuvent changer en fonction de la conjoncture future sans remise d'avis à cet égard aux porteurs de parts, et aucune distribution, mensuelle ou autre, n'est garantie. Le Fonds n'est pas responsable des dépenses et charges engagées par l'investisseur parce que le Fonds n'a pas effectué de distribution un jour donné. Si les distributions faites dans une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital du Fonds pour cette année, le Fonds fera une distribution supplémentaire en décembre de chaque année. Toutes les distributions d'un Fonds, sauf si le gestionnaire reçoit des instructions contraires écrites d'un porteur de parts, seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution. La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique de distributions » du présent prospectus simplifié.

FONDS DE CROISSANCE 100

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,63 %
	Parts de catégorie F	27 avril 2006	0,55 %(2)
	Parts de catégorie I	4 juin 2003	0,85 %
	Parts de catégorie O	21 août 2002	s. o.
	Parts de catégorie R	30 juin 2008	s. o.
	Parts de catégorie S	23 février 2009	1,56 %
	Parts de catégorie W	31 mars 2023	0,50 %
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds de croissance 100 (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseillers	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes et d'actions étrangères. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront principalement des titres de participation. Le tableau ciaprès présente les fonds sous-jacents actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 1,00 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais d'achat ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous- jacents. Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2023*

^{*} Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-855-734-1188, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;

- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres étrangers;

FONDS DE CROISSANCE 100

- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié au style de placement;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;

- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, un (1) porteur de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 14,5 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS DE CROISSANCE 80/20

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales équilibré		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,63 %
	Parts de catégorie F	27 octobre 2006	0,55 %(2)
	Parts de catégorie I	28 février 2005	0,75 %
	Parts de catégorie O	21 août 2002	S. O.
	Parts de catégorie R	30 juin 2008	S. O.
	Parts de catégorie S	23 février 2009	1,56 %
	Parts de catégorie W	31 mars 2023	0,50 %
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds de croissance 80/20 (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseiller	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes, de titres à revenu fixe canadiens, d'actions étrangères et de titres à revenu fixe étrangers. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 20 % et des titres de participation pour 80 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 1,00 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais d'achat ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous- jacents. Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2023*

	, ,
Total des titres à revenu fixe	20,00 %
Fonds canadien à revenu fixe	10,00 %
Fonds d'obligations à rendement réel	3,00 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	7,00 %
Total des actions canadiennes	24,00 %
Fonds d'actions canadiennes	21,00 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	3,00 %
Total des actions étrangères	56,00 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	24,00 %
Fonds d'actions internationales	19,00 %
Fonds d'actions marchés émergents	6,00 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	4,00 %
Fonds mondial de gestion de la volatilité	3,00 %

^{*} Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-855-734-1188, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

FONDS DE CROISSANCE 80/20

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié aux prêts bancaires;
- risque lié aux titres de second ordre;
- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres à revenu fixe;

- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié au style de placement;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux titres adossés à des créances immobilières;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié aux produits structurés;
- risque lié aux contrats de swap;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, aucun porteur de parts ne détenait des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS DE REVENU 100

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds canadien à revenu fixe		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,01 %
	Parts de catégorie F	11 août 2006	0,35 %(2)
	Parts de catégorie O	11 juin 2003	S. O.
	Parts de catégorie R	30 juin 2008	S. O.
	Parts de catégorie S	16 janvier 2012	1,10 %
	Parts de catégorie W	31 mars 2023	0,32 %
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds de revenu 100 (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseiller	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement toutes composées de titres à revenu fixe. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,85 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais d'achat ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous- jacents. Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2023*

Total des titres à revenu fixe	95,00 %
Fonds canadien à revenu fixe	60,00 %
Fonds d'obligations à court terme	25,00 %
Fonds d'obligations à rendement réel	5,00 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	5,00 %
Total du marché monétaire	5,00 %
Fonds de marché monétaire	5,00 %

^{*} Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-855-734-1188, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié aux prêts bancaires;
- risque lié aux titres de second ordre;
- risque lié à la réserve de liquidités;

- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;

- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux titres à revenu fixe;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié au style de placement;
- risque lié aux rachats importants;

- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux titres adossés à des créances immobilières;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié aux produits structurés;
- risque lié aux contrats de swap;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, aucun porteur de parts ne détenait des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS DE REVENU 20/80

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds canadien à revenu fixe équilibré		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,01 %
	Parts de catégorie F	17 juillet 2006	0,35 %(2)
	Parts de catégorie I	11 juin 2003	0,70 %
	Parts de catégorie O	11 juin 2003	s. o.
	Parts de catégorie R	30 juin 2008	s. o.
	Parts de catégorie S	23 février 2009	1,15 %
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds de revenu 20/80 (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseiller	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 80 % et des titres de participation pour 20 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,85 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous- jacents. Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2023*

	-
Total des titres à revenu fixe	80,00 %
Fonds canadien à revenu fixe	45,00 %
Fonds d'obligations à court terme	23,00 %
Fonds d'obligations à rendement réel	5,00 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	7,00 %
Total des actions canadiennes	5,50 %
Fonds d'actions canadiennes	5,50 %
Total des actions étrangères	14,50 %
Fonds mondial de gestion de la volatilité	14,50 %

^{*} Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-855-734-1188, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié aux prêts bancaires;
- risque lié aux titres de second ordre;
- risque lié à la réserve de liquidités;

- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;

FONDS DE REVENU 20/80

- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres à revenu fixe;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié au style de placement;
- risque lié aux rachats importants;

- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux titres adossés à des créances immobilières;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié aux produits structurés;
- risque lié aux contrats de swap;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, aucun porteur de parts ne détenait des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

FONDS DE REVENU 40/60

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds canadien à revenu fixe équilibré		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,41 %
	Parts de catégorie F	1 ^{er} septembre 2006	0,35 %(2)
	Parts de catégorie I	2 juin 2003	0,70 %
	Parts de catégorie O	21 août 2002	s. o.
	Parts de catégorie R	30 juin 2008	s. o.
	Parts de catégorie S	23 février 2009	1,35 %
	Parts de catégorie W	31 mars 2023	0,32 %
Régimes enregistrés	Les parts du Fonds de revenu 40/60 (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseiller	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes, de titres à revenu fixe canadiens, d'actions étrangères et de titres à revenu fixe étrangers. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 60 % et des titres de participation pour 40 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,90 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Proportion cible des placements dans
les fonds sous-jacents au 31 mai 2023*

	,
Total des titres à revenu fixe	60,00 %
Fonds canadien à revenu fixe	32,00 %
Fonds d'obligations à rendement réel	8,00 %
Fonds d'obligations à court terme	12,00 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	8,00 %
Total des actions canadiennes	11,50 %
Fonds d'actions canadiennes	11,50 %
Total des actions étrangères	28,50 %
Fonds mondial de gestion de la volatilité	28,50 %

^{*} Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-855-734-1188, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié aux prêts bancaires;

- risque lié aux titres de second ordre;
- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;

FONDS DE REVENU 40/60

- risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres à revenu fixe;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;

- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié au style de placement;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux titres adossés à des créances immobilières;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié aux produits structurés;
- risque lié aux contrats de swap;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, aucun porteur de parts ne détenait des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

MANDAT D'ACTIONS MONDIALES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,63 %
	Parts de catégorie F	8 décembre 2006	0,55 %(2)
	Parts de catégorie O	28 décembre 2005	S. O.
	Parts de catégorie R	31 juillet 2008	S. O.
Régimes enregistrés	Les parts du Mandat d'actions mondiales (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseiller	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes et étrangères. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif directement ou dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront principalement des titres de participation. Le tableau ciaprès présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais d'achat ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 1,00 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2023*

^{*} Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-855-734-1188, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;

- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié au style de placement;

MANDAT D'ACTIONS MONDIALES

- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;

- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, deux (2) porteurs de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales équilibré		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,63 %
	Parts de catégorie F	15 septembre 2006	0,55 %(2)
	Parts de catégorie O	12 septembre 2002	S. O.
	Parts de catégorie R	30 juin 2008	S. O.
	Parts de catégorie W	31 mars 2023	0,50 %
Régimes enregistrés	Les parts du Mandat de croissance équilibré mondial (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseillers	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes et étrangères et de titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif directement ou au moyen de placements dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à réaliser une plus-value du capital et un revenu tout en conservant une exposition importante aux marchés des actions et des titres à revenu fixe. Le Fonds investit principalement dans des fonds sous-jacents, qui ont chacun leur propre objectif de placement. Les fonds sous-jacents investissent, à leur tour, dans des titres et d'autres instruments de diverses catégories d'actif. Chacun des fonds sous-jacents est géré par un ou plusieurs sous-conseillers, sous la supervision du gestionnaire. L'actif du Fonds peut être diversifié parmi des fonds sous-jacents d'obligations et d'actions. Les fonds d'obligations peuvent comporter un vaste éventail de styles de placement qui permettent une exposition aux titres à revenu fixe canadiens et étrangers de différentes qualités de crédit (y compris les titres de deuxième ordre), échéances et durations. Les fonds d'actions peuvent comporter un vaste éventail de styles de placement qui permettent une exposition aux titres de participation canadiens et étrangers de sociétés de diverses tranches de capitalisation boursière. Le Fonds peut également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 1,00 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais d'achat ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous- jacents. Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Proportion cible des placements dans	
les fonds sous-iacents au 31 mai 2023*	

	ies folids sods-jacciles au 51 mai 2025
Total des titres à revenu fixe	35,00 %
Fonds canadien à revenu fixe	21,00 %
Fonds d'obligations à rendement réel	6,00 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	8,00 %
Total des actions canadiennes	13,00 %
Fonds d'actions canadiennes	13,00 %
Total des actions étrangères	52,00 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	25,00 %
Fonds d'actions internationales	12,00 %
Fonds d'actions marchés émergents	5,50 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	5,00 %
Fonds mondial de gestion de la volatilité	4,50 %

^{*} Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-855-734-1188, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié aux prêts bancaires;
- risque lié aux titres de second ordre;
- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres à revenu fixe;

- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié au style de placement;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux titres adossés à des créances immobilières;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié aux produits structurés;
- risque lié aux contrats de swap;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, aucun porteur de parts ne détenait des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net (le cas échéant) et les gains en capital imposables nets (le cas échéant) en décembre de chaque année. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au

gestionnaire, toutes les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique de distributions » du présent prospectus simplifié.

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré mondial neutre		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,54 %
	Parts de catégorie F	15 juin 2006	0,45 %(2)
	Parts de catégorie O	11 juin 2003	s. o.
	Parts de catégorie R	30 juin 2008	S. O.
Régimes enregistrés	Les parts du Mandat équilibré neutre mondial (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseillers	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Dans des circonstances normales, le Fonds vise à générer une plus-value du capital et un revenu tout en conservant une exposition étendue aux marchés des actions et de titres à revenu fixe. Le Fonds investira dans des fonds sous-jacents, qui ont chacun leur propre objectif de placement. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun.

L'actif du Fonds peut être diversifié parmi des fonds sous-jacents d'obligations et d'actions. Les fonds d'obligations peuvent comporter un vaste éventail de styles de placement qui permettent une exposition aux titres à revenu fixe canadiens et étrangers de différentes qualité de crédit (y compris les titres de deuxième ordre), échéance et durations. Les fonds d'actions peuvent comporter un vaste éventail de styles de placement qui permettent une exposition aux titres de participation canadiens et étrangers de sociétés de diverses tranches de capitalisation boursière.

Le Fonds peut également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,90 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais d'achat ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous- jacents. Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2023*

	, ,
Total des titres à revenu fixe	50,00 %
Fonds canadien à revenu fixe	30,00 %
Fonds d'obligations à rendement réel	8,00 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	8,00 %
Fonds d'obligations à court terme	4,00 %
Total des actions canadiennes	10,00 %
Fonds d'actions canadiennes	10,00 %
Total des actions étrangères	40,00 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	18,00 %
Fonds d'actions internationales	9,00 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	4,00 %
Fonds d'actions marchés émergents	4,00 %
Fonds mondial de gestion de la volatilité	5,00 %

^{*} Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-855-734-1188, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques ci-dessous, qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié aux prêts bancaires;
- risque lié aux titres de second ordre;
- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres à revenu fixe;

- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié au style de placement;
- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux titres adossés à des créances immobilières;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié aux produits structurés;
- risque lié aux contrats de swap;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, aucun porteur de parts ne détenait des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

MANDAT ÉQUILIBRÉ DE REVENU

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré canadien à revenu fixe		
		Date de création de la catégorie	Frais de gestion annuels(1)
Titres offerts	Parts de catégorie E	30 août 2013	1,16 %
	Parts de catégorie F	7 juin 2006	0,35 %(2)
	Parts de catégorie O	11 juin 2003	S. O.
	Parts de catégorie R	30 juin 2008	S. O.
Régimes enregistrés	Les parts du Mandat équilibré de revenu (le « Fonds ») constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.		
Gestionnaire de portefeuille	Société de placements SEI Canada, Toronto, Ontario		
Sous-conseiller	SEI Investments Management Corporation, Oaks, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique		

⁽¹⁾ Le Fonds paiera au gestionnaire des frais de gestion sur la partie de la valeur liquidative que représentent ses catégories de parts respectives.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles privilégieront généralement une majorité de titres à revenu fixe; le reste sera composé de titres de participation et d'autres actifs. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gérera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. Voir

⁽²⁾ Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés ne doivent pas dépasser 0,90 %. Tout excédent sera pris en charge par le gestionnaire.

MANDAT ÉQUILIBRÉ DE REVENU

aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.

Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2023*

Total des titres à revenu fixe	65,00 %
Fonds canadien à revenu fixe	37,00 %
Fonds d'obligations à court terme	13,00 %
Fonds d'obligations à rendement réel	7,50 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	7,50 %
Total des actions canadiennes	7,00 %
Fonds d'actions canadiennes	7,00 %
Total des actions étrangères	28,00 %
Fonds mondial de gestion de la volatilité	20,00 %
Fonds d'actions internationales	3,00 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	5,00 %

^{*} Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-855-734-1188, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières;
- risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne;
- risque lié aux prêts bancaires;
- risque lié aux titres de second ordre;

- risque lié à la réserve de liquidités;
- risque lié aux catégories;
- risque lié aux titres de créance garantis (TGC) et aux titres de créance garantis (TGC);
- risque lié à la concentration;

MANDAT ÉQUILIBRÉ DE REVENU

- risque lié aux titres convertibles et privilégiés;
- risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux variations des taux de change;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la duration;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres à revenu fixe;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux contrats à terme de gré à gré;
- risque lié aux contrats à terme standardisés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié au style de placement;

- risque lié aux rachats importants;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au marché;
- risque lié aux titres adossés à des créances immobilières;
- risque lié aux options;
- risque lié à la gestion de portefeuille;
- risque lié au taux de rotation du portefeuille;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux secteurs;
- risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres;
- risque lié aux ventes à découvert;
- risque lié aux sociétés de faible capitalisation;
- risque lié à la spécialisation;
- risque lié au programme Stock Connect;
- risque lié aux produits structurés;
- risque lié aux contrats de swap;
- risque lié à l'imposition.

Le 31 mai 2023, un (1) porteur de parts détenaient chacun des parts représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (environ 14,0 % de la valeur liquidative du Fonds). Par conséquent, le Fonds est également exposé au risque lié aux rachats importants décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié aux rachats importants » du présent prospectus simplifié.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Voir « Méthode de classification du risque de placement » du présent prospectus simplifié pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Fonds SEI

Fonds d'actions canadiennes

Fonds d'actions canadiennes 1,3,6

Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes 1,3,6

Fonds d'actions américaines

Fonds indiciel de forte capitalisation américaine ^{6,7}

Fonds d'actions de grandes sociétés américaines 1,2,3,4,6,7

Fonds d'actions de petites sociétés américaines 1,2,3,4,6

Fonds d'actions internationales

Fonds d'actions internationales 1,3,6

Fonds d'actions marchés émergents 1,3,6

Fonds mondial de gestion de la volatilité 1,3,6

Fonds canadiens à revenu fixe

Fonds canadien à revenu fixe 1,3,6

Fonds d'obligations à long terme 1,3,6

Fonds de marché monétaire 1,3,5,6

Fonds d'obligations à rendement réel 1,3,6

Fonds d'obligations à court terme 1,3,6

Fonds d'investissement à court terme 1,3,6

Fonds américains à revenu fixe

Fonds d'obligations américaines à haut rendement 1,2,3,4,6,7

Fonds de répartition d'actif

Fonds équilibré 60/40 1,3,5,6,8,9,10

Fonds équilibré de revenu mensuel 1,3,6,9

Fonds prudent de revenu mensuel 1,3,6,9

Fonds de croissance 100 1,3,5,6,8,9,10

Fonds de croissance 80/20 1,3,5,6,8,9,10

Fonds de revenu 100 1,3,6,8,9,10

Fonds de revenu 20/80 1,3,5,6,8,9

Fonds de revenu 40/60 1,3,5,6,8,9,10

Mandat d'actions mondiales 1,3,6,8

Mandat de croissance équilibré mondial 1,3,6,8,10

Mandat équilibré neutre mondial 1,3,6,8

Mandat équilibré de revenu 1,3,6,8

Catégories de parts offertes

- 1. Parts de catégorie E offertes
- 2. Parts de catégorie E(H) offertes
- 3. Parts de catégorie F offertes
- 4. Parts de catégorie F(H) offertes
- 5. Parts de catégorie I offertes
- 6. Parts de catégorie O offertes
- 7. Parts de catégorie O(H) offertes 8. Parts de catégorie R offertes
- Parts de catégorie S offertes
 Parts de catégorie W offertes

Gérés par:

Société de placements SEI Canada 130, rue King Ouest, bureau 2810 Toronto (Ontario) M5X 1E3

https://seic.com/fr-ca

Téléphone : (416) 777-9700 ou 1-855-734-1188 Numéro de télécopieur : (416) 777-9093

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sur demande et sans frais, en appelant le gestionnaire au numéro sans frais 1-855-734-1188, en communiquant avec lui par courriel à l'adresse <u>infocanada@seic.com</u>, ou en vous adressant à votre courtier.

On peut aussi consulter ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Web de la Société de placements SEI Canada à https://seic.com/fr-ca/documents-legaux-0 ou à www.sedar.com.